

**Cabinet d'Expertises FERDINAND**

Agence : 16 rue du Barry 31210 MONTREJEAU

Siège : 22 rue Henri Maninat 65380 OSSUN

Tél : 05 62 32 89 57 - Fax : 05 62 32 88 81

Port : 06 82 35 01 63

E-mail : cabinet.agenda.ferdinand@hotmail.fr

# DOSSIER DE DIAGNOSTIC TECHNIQUE

Articles L 271-4 à 6 - R 271-1 à 4 du Code de la Construction et de l'Habitation

**AMIANTE**

Etat mentionnant la présence ou l'absence de matériaux ou produits contenant de l'amiante, dans le cadre d'une transaction

**TERMITES**

Etat du bâtiment relatif à la présence de termites

**PLOMB**

Constat de Risque d'Exposition au Plomb (C.R.E.P.)

**ELECTRICITE**

Etat de l'installation intérieure d'électricité

**GAZ**

Etat de l'installation intérieure de gaz

**PERFORMANCE  
ENERGETIQUE**

Diagnostic de Performance Energétique (D.P.E.)

**ERNT**

Etat des Risques Naturels et Technologiques (E.R.N.T.)



Château de Laran  
65670 LARAN

Donneur d'ordre :

**Mr Michel LORMIERE**

Château de Laran 65670 LARAN

Destinataire(s) de ce rapport :

**AGENCE AU BOULEVARD DE L'IMMOBILIER - Mme PRZYSZLAK Lucyna (Agence),  
Mr Michel LORMIERE (Propriétaire)**

[www.agendaferdinand.com](http://www.agendaferdinand.com)

Amiante - Métrage - Plomb - Termites - Mise en copropriété - Constats Robien - Gaz - Logement décent  
N.S.H/P.T.Z. - Performance Energétique - Diagnostic Technique Immobilier - Dossier technique Amiante

SIRET 494 595 853 00016 - APE 743B

Assurance RCP n° RCP0084449 - Assureur : HISCOX - Garantie 3.000.000 €

ATTESTATION DE COMPÉTENCE Repérage Amiante : Certificat n°OFA 002

## Sommaire

Note de synthèse de nos conclusions .....	3
Identification du bien expertisé.....	5
Désignation de l'immeuble .....	5
Désignation du propriétaire.....	5
Désignation de l'expert.....	5
Attestation d'assurance.....	5
Croquis de repérage .....	6
Planche photographique .....	9
Constat de repérage amiante.....	13
Identification des parties d'immeuble visitées et éléments inspectés .....	14
Identification des parties d'immeuble non visitées et justification .....	15
Récapitulation des éléments non examinés et justification .....	15
Constatations et informations diverses .....	15
Liste récapitulative.....	16
Liste des Annexes .....	16
Rapport de l'état du bâtiment relatif à la présence de termites .....	17
Identification des parties d'immeuble visitées et éléments inspectés .....	18
Identification des parties d'immeuble non visitées et justification .....	22
Moyens d'investigation utilisés .....	22
Identification des parties d'ouvrages, éléments non inspectés et justification	<b>Erreur ! Signet non défini.</b>
Constatations et informations diverses .....	22
Constat de risque d'exposition au plomb .....	23
Tableau séquentiel des mesures .....	24
Etat de l'installation intérieure d'électricité.....	34
Synthèse de l'état de l'installation intérieure d'électricité .....	35
Détails de l'état de l'installation intérieure d'électricité n°1 .....	36
Détails de l'état de l'installation intérieure d'électricité n°2 .....	40
Détails de l'état de l'installation intérieure d'électricité n°3 .....	44
Identification des parties d'immeuble non visitées et justification .....	47
Objectif des dispositions et descriptions des risques encourus.....	48
Etat de l'installation intérieure de gaz .....	49
Tableaux des installations et appareils gaz .....	50
Planche photographique .....	<b>Erreur ! Signet non défini.</b>
Parties d'immeuble n'ayant pu être visitées et justification.....	52
Observations générales .....	52
Actions de l'opérateur de diagnostic en cas de DGI .....	52
Risques encourus.....	52
Diagnostic Performance Energétique .....	53
Etat des Risques Naturels et Technologiques.....	58
Annexe : Note d'information propriétaire .....	65
Annexe : Consignes générales de sécurité .....	65
Annexe : Note d'Information Termites.....	66
Annexe : Note d'information Plomb.....	67
Annexe : Attestations d'Assurance et Certifications.....	68

Propriétaire : Demeurant :	Mr LORMIERE Michel Château de Laran 65670 LARAN	Ordre de mission du :	24/12/2010
		Date d'intervention :	07/01/2011
Adresse du lot :	Château de Laran 65670 LARAN	Dossier :	2011-01-5275
		Intervenant :	Jérémy LATOUR
		Etage :	
		Section cadastrale :	Non communiquée
		N° de parcelle :	Non communiquée
		N° de lot(s) :	

### • CONSTAT DE REPERAGE AMIANTE DANS LE CADRE D'UNE TRANSACTION

Articles R1334-23 à R1334-29 du Code de la Santé Publique - Arrêté du 22/08/2002 - Conforme à la norme NFX 46-020 - Article L1334-13 du Code de la Santé Publique  
Le diagnostiqueur indépendant AGENDA atteste pour le bien immobilier objet du présent certificat :

**Qu'il a été repéré des matériaux contenant de l'amiante**, conformément à la liste figurant à l'annexe 13-9 du Code de la Santé Publique et à notre mission telle que ci-dessus définie.

### • ETAT DU BATIMENT RELATIF A LA PRESENCE DE TERMITES

Articles L133-1 à L133-6, R 133-1 à R133-8, L 271-4 et L 271-5, R271-1 à R271-5 du CCH - Arrêté du 29/03/2007 - Norme XP P03-201 - Arrêté préfectoral en vigueur

Le diagnostiqueur indépendant AGENDA certifie ce jour, pour le bien immobilier objet du présent rapport de l'état relatif à la présence de termites dans les bâtiments, sur les éléments concernés :

**Absence d'indice de présence de termites**

(Voir cartographie)

### • CONSTAT DE RISQUE D'EXPOSITION AU PLOMB

Articles L1334-5 à L1334-13 du code de la santé publique - Articles R1334-10 à R1334-12 du code de la santé publique - Arrêté du 25/04/2006 - Norme NF X 46-030

Patrick FERDINAND, Diagnostiqueur AGENDA, après analyse des unités de diagnostic des parties privatives du bien immobilier objet du présent constat de risque d'exposition au plomb atteste:

**L'absence de risque actuel d'exposition au plomb.** Il est rappelé au propriétaire du bien l'intérêt de veiller à l'entretien des revêtements recouvrant les peintures au plomb afin d'éviter leur dégradation future.

### • ETAT DE L'INSTALLATION INTERIEURE D'ELECTRICITE

Articles L134-7, R134-10 à 13, L271-4 à 6, R271-1 à 5 du code de la construction et de l'habitation - Arrêté du 08/07/2008 - Norme XP C 16-600

Patrick FERDINAND, Diagnostiqueur AGENDA, après diagnostic de l'état de l'installation intérieure d'électricité atteste que :

**L'installation intérieure d'électricité comporte une ou des anomalies pour laquelle ou lesquelles il est recommandé d'agir.**

### • ETAT DE L'INSTALLATION INTERIEURE DE GAZ

Articles L134-6, R134-6 à 9, L271-4 à 6, R271-1 à 5 du code de la construction et de l'habitation - Arrêté du 6 avril 2007 définissant le modèle et la méthode de réalisation de l'état de l'installation intérieure gaz - Norme NF P 45-500

Patrick FERDINAND, Diagnostiqueur AGENDA, après diagnostic de l'état de l'installation intérieure gaz atteste que :

**L'installation comporte 3 anomalies, dont 1 de type A1 qui devra être réparée ultérieurement, 1 de type A2 qui devra être réparée dans les meilleurs délais, 1 de type DGI qui devra être réparée avant remise en service.**

Amiante - Métrage - Plomb - Termites - Mise en copropriété - Constats Robien - Gaz - Logement décent  
N.S.H/P.T.Z. - Performance Energétique - Diagnostic Technique Immobilier - Dossier technique Amiante

#### CABINET D'EXPERTISES P.FERDINAND

Agence : 16 rue du Barry 31210 MONTREJEAU - Siège : 22 rue Henri Maninat 6380 OSSUN  
Tél 05.62.32.89.57 - Fax 05.62.32.88.81 - Mobile : 06.82.35.01.63



[www.agendaferdinand.com](http://www.agendaferdinand.com)

e-mail : [cabinet.agenda.ferdinand@fidil.fr](mailto:cabinet.agenda.ferdinand@fidil.fr)

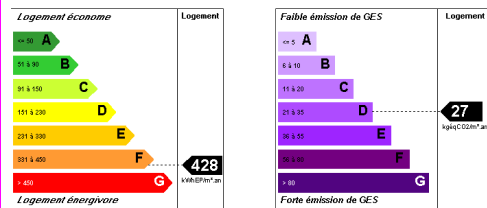


Siret 494 595 853 00016 - APE 743B

Assurance RCP n° 113 522 100 et n° 113 522 101 par M.M.A. - Garantie : 3 000 000 €  
Chaque membre du réseau AGENDA est juridiquement et financièrement indépendant

## • DIAGNOSTIC DE PERFORMANCE ENERGETIQUE

Articles L134-1 à L134-6 et L271-4 à L271-6 et R134-1 à R134-5 du code de la construction et de l'habitation. Arrêté du 15/09/2006 (vente) - Arrêté du 03/05/2007 (location).



## • ETAT DES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES

en application des articles L125-5 et R125-26 du code de l'environnement

\* Situation de l'immeuble : **situé dans le périmètre de PPRn approuvé(s), dans une zone de sismicité**

\* Les risques pris en compte sont : **Sécheresse - Sismicité zone Ia**

**Montant de l'expertise : 677,00 €uros TTC - Mode de règlement : A réception de facture**

Fait à MONTREJEAU, le 09/01/2011

Patrick FERDINAND



Cabinet Agenda

Les soussignés reconnaissent avoir eu connaissance du rapport complet d'expertise, paraphé par leurs soins

Cachet annexe du Notaire

Vendeur ou Bailleur

Acquéreur ou Locataire

# Identification du bien expertisé

## Dossier de Diagnostic Technique

En cas de vente de tout ou partie d'un immeuble bâti, un dossier de diagnostic technique, fourni par le vendeur, est annexé à la promesse de vente ou, à défaut de promesse, à l'acte authentique de vente

Le dossier de diagnostic technique comprend, les documents suivants :

1. Le constat de risque d'exposition au plomb prévu aux articles L. 1334-5 et L. 1334-6 du code de la santé publique ;
2. L'état mentionnant la présence ou l'absence de matériaux ou produits contenant de l'amiante prévu à l'article L. 1334-13 du même code ;
3. L'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment prévu à l'article L. 133-6 du CCH ;
4. L'état de l'installation intérieure de gaz naturel prévu à l'article L. 134-6 du CCH ;
5. Dans les zones mentionnées au I de l'article L. 125-5 du code de l'environnement, l'état des risques naturels et technologiques prévu au deuxième alinéa du I du même article ;
6. Le diagnostic de performance énergétique prévu à l'article L. 134-1 du CCH.
7. L'état de l'installation intérieure d'électricité prévue à l'article L. 134-7 du CCH.

En l'absence, lors de la signature de l'acte authentique de vente, d'un des documents mentionnés aux 1°, 2°, 3° et 4° ci-dessus en cours de validité, le vendeur ne peut pas s'exonérer de la garantie des vices cachés correspondante.

**Dossier :** 2011-01-5275  
**Expertise(s) réalisée(s) le :** 07/01/2011  
**Destinataires :** AGENCE AU BOULEVARD DE L'IMMOBILIER - Mme PRZYSZLAK Lucyna (Agence),  
 Mr Michel LORMIERE (Propriétaire)  
**Payeur :** Mr Michel LORMIERE (Propriétaire)  
**Commentaires :**

## DESIGNATION DE L'IMMEUBLE :

**Château de Laran**  
**65670 LARAN**

**Etage :**  
**Section cadastrale :**  
**N° parcelle :**  
**N° lot :**  
**N° porte :**  
**N° cave :**  
**N° grenier :**  
**N° garage :**  
**N° parking :**  
**Etendue de la prestation :** Parties Privatives  
**Nature de l'immeuble :** Immeuble Bâti  
**Date du permis de construire :** Antérieur à 1949  
**Destination des locaux :** Habitation (Parties privatives d'immeuble collectif d'habitation) - VENTE  
**Document(s) fourni(s) :** Aucun



## DESCRIPTION DE L'IMMEUBLE

Bien comprenant :

Au RDC : Deux séjours, deux cuisines, une salle à manger, deux wc, deux salles de bain et deux chambres

Au 1er : Une entrée, quatre chambres, trois wc et trois salles de bain.

Deux dépendances dont un pigeonnier.

## DESIGNATION DU PROPRIETAIRE :

Mr Michel LORMIERE  
 Château de Laran  
 65670 LARAN

**Demandeur : PROPRIETAIRE**  
 Sur déclaration de l'intéressé.

## DESIGNATION DE L'EXPERT :

Jérémy LATOUR

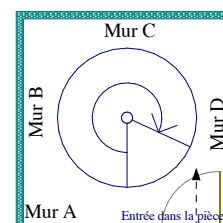
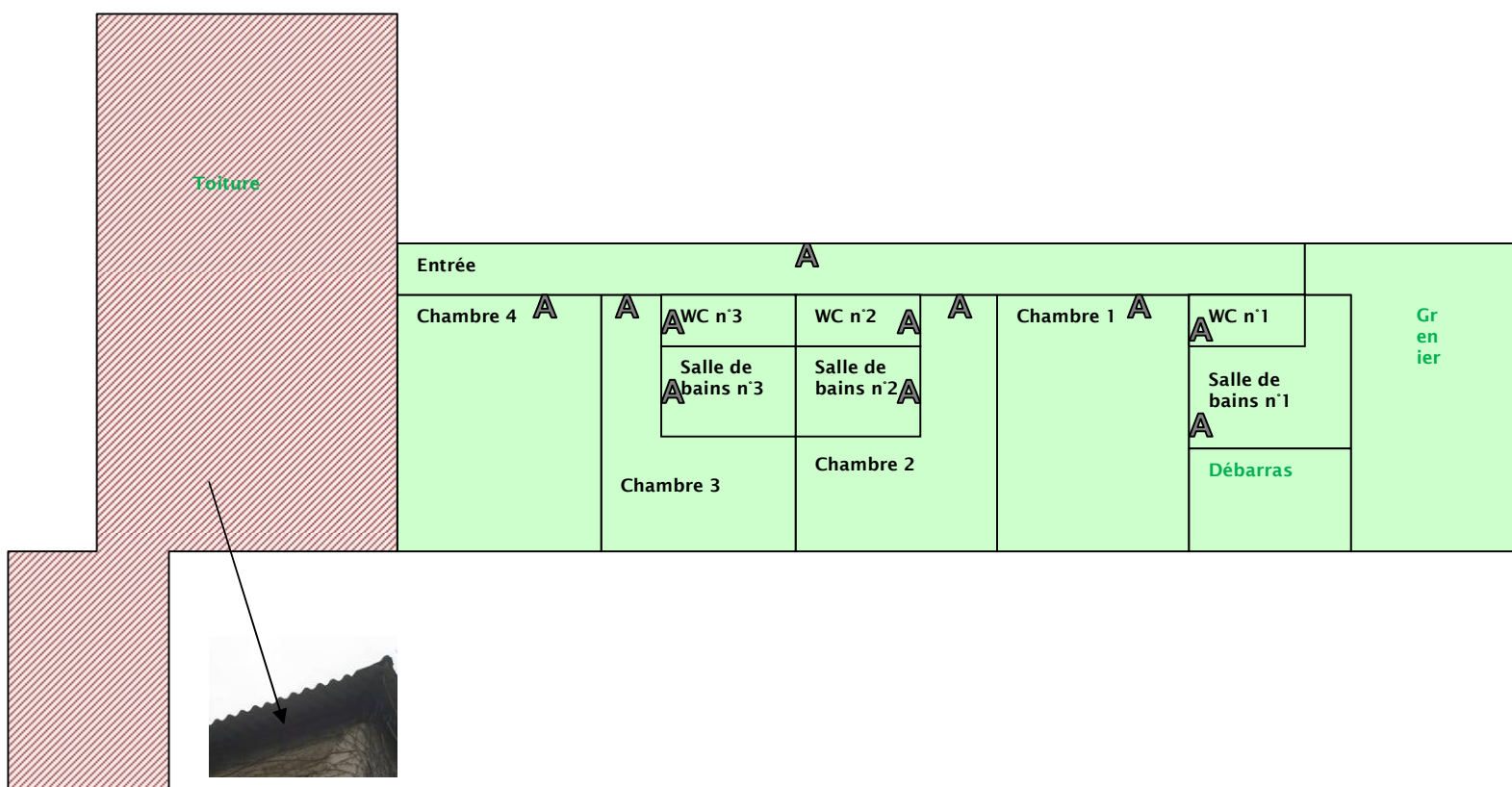


## ATTESTATION D'ASSURANCE :

Le Cabinet Agenda est assuré en responsabilité civile professionnelle pour les activités, objet du présent rapport, Assurance RCP n° RCP0084449 - Assureur : HISCOX - Garantie 3.000.000 €  
 Validité : du 01/01/2011 au 31/12/2011

Le cabinet AGENDA atteste ne pas avoir eu recours à la sous-traitance pour l'élaboration de ce dossier.

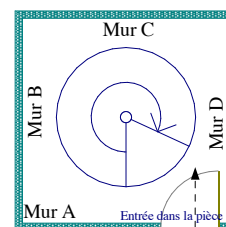
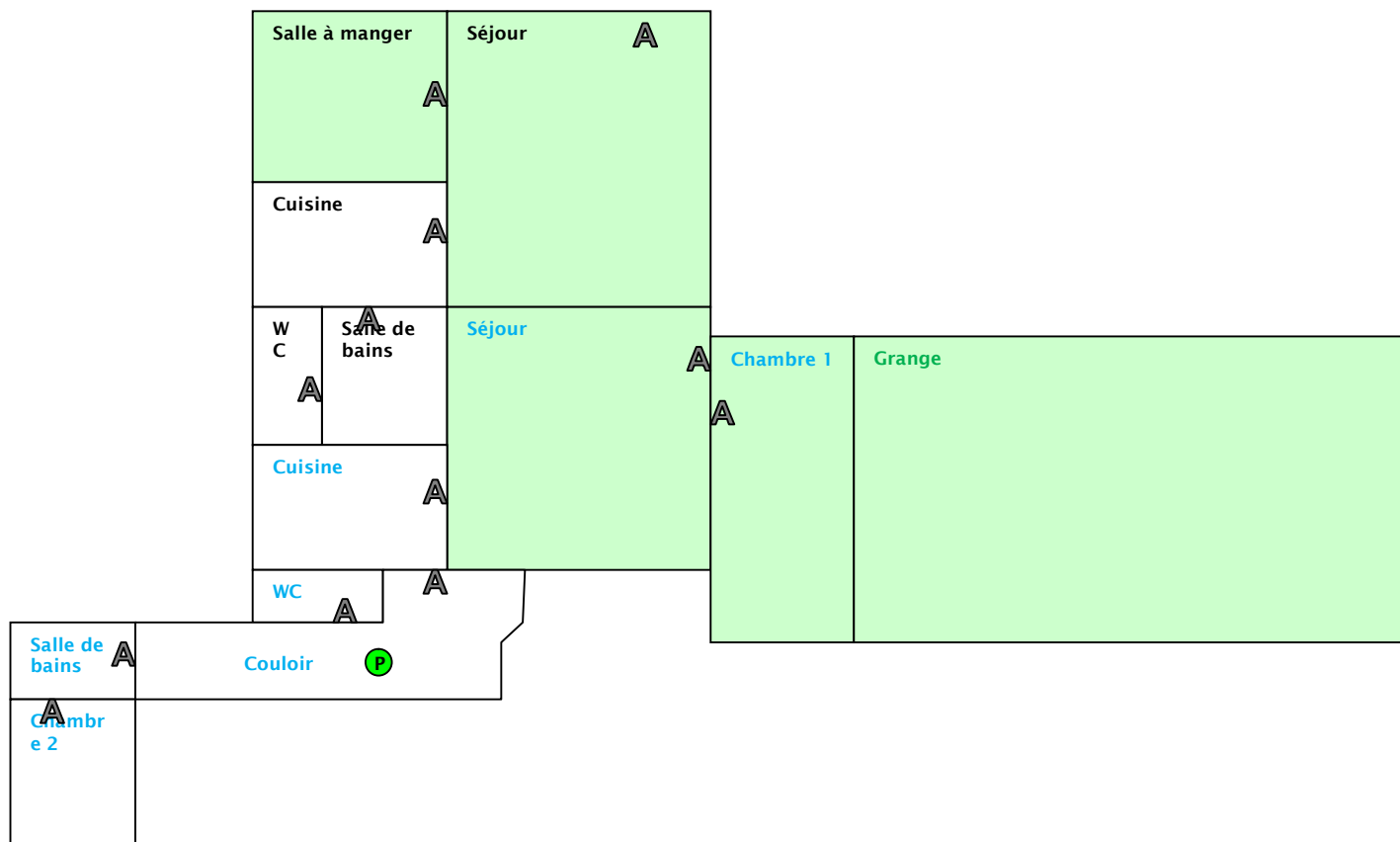
<b>Croquis</b>	Propriétaire :	Mr LORMIERE Michel
	Adresse du bien :	Château de Laran 65670 LARAN
	Dossier :	2011-01-5275
	Bâtiment - Niveau :	Chambres d'hôtes - Château 1er étage



	Mesure de plomb positive (classement 1 ou 2)		Accessibilité au plomb (classement 3)
	Produit contenant de l'amiante		Traces ou présence d'agent de dégradation biologique du bois
	Conduit contenant de l'amiante		Produit contenant de l'amiante

**Croquis de repérage**  
Document sans échelle remis à titre indicatif

<b>Croquis</b>	Propriétaire :	Mr LORMIERE Michel
	Adresse du bien :	Château de Laran 65670 LARAN
	Dossier :	2011-01-5275
	Bâtiment - Niveau :	Gîte F2 - Gîte F3- Château Rez de chaussée



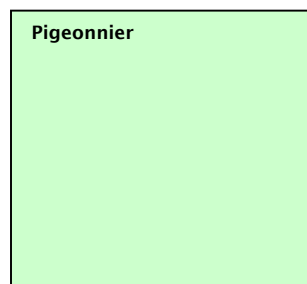
	Mesure de plomb positive (classement 1 ou 2)		Accessibilité au plomb (classement 3)
	Produit contenant de l'amiante		Traces ou présence d'agent de dégradation biologique du bois
	Conduit contenant de l'amiante		Produit contenant de l'amiante

**Croquis de repérage**  
Document sans échelle remis à titre indicatif

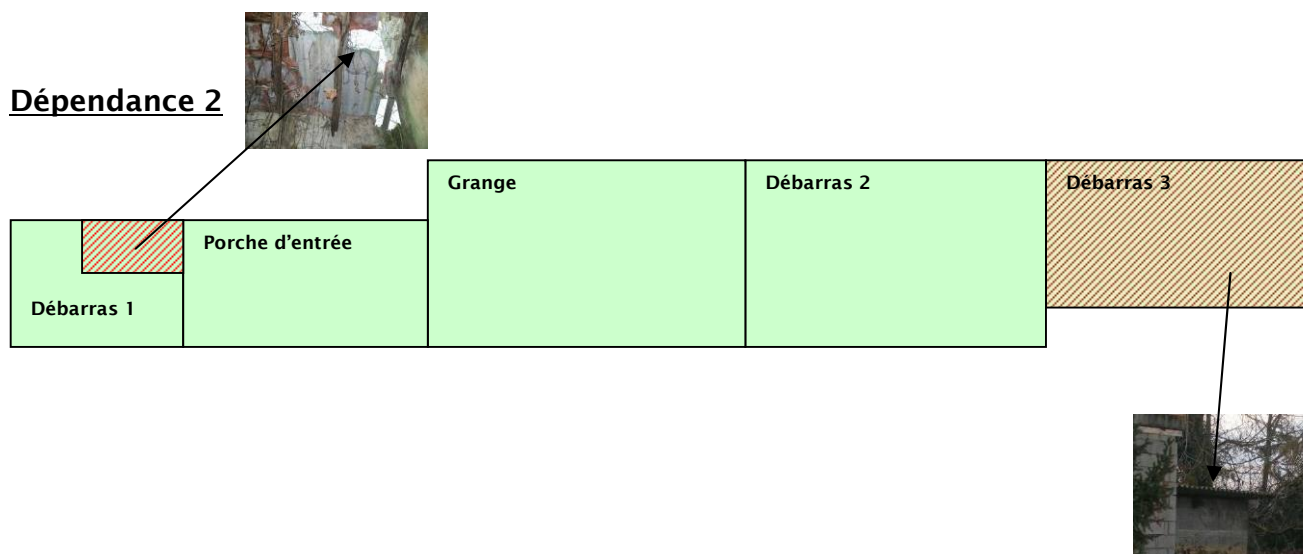


<b>Croquis</b>	Propriétaire :	Mr LORMIERE Michel
	Adresse du bien :	Château de Laran 65670 LARAN
	Dossier :	2011-01-5275
	Bâtiment - Niveau :	Dépendance n°1 et 2- Pigeonnier - Rez de chaussée

**Dépendance 1**



**Dépendance 2**



	Mesure de plomb positive (classement 1 ou 2)		Accessibilité au plomb (classement 3)
	Produit contenant de l'amiante		Traces ou présence d'agent de dégradation biologique du bois
	Conduit contenant de l'amiante		Produit contenant de l'amiante

**Croquis de repérage**  
Document sans échelle remis à titre indicatif




## PLANCHE PHOTOGRAPHIQUE

Château Rez de chaussée Extérieur	Château Rez de chaussée Grange	Château 1er étage Grenier
		
Château 1er étage Débarras	Chambres d'hôtes 1er étage Entrée	Chambres d'hôtes 1er étage Chambre 1
		
Chambres d'hôtes 1er étage WC n°1	Chambres d'hôtes 1er étage Salle de bains n°1	Chambres d'hôtes 1er étage Chambre 2
		
Chambres d'hôtes 1er étage Salle de bains n°2	Chambres d'hôtes 1er étage WC n°2	Chambres d'hôtes 1er étage Chambre 3
		

Chambres d'hôtes 1er étage WC n°3	Chambres d'hôtes 1er étage Salle de bains n°3	Chambres d'hôtes 1er étage Chambre 4
		
Chambres d'hôtes 2ème étage Combles	Gîte F2 Rez de chaussée Séjour	Gîte F2 Rez de chaussée Cuisine
		
Gîte F2 Rez de chaussée Salle de bains	Gîte F2 Rez de chaussée WC	Gîte F2 Rez de chaussée Salle à manger
		
Gîte F3 Rez de chaussée Séjour	Gîte F3 Rez de chaussée Chambre 1	Gîte F3 Rez de chaussée Couloir
		



<p><b>Gîte F3 Rez de chaussée Chambre 2</b></p> 	<p><b>Gîte F3 Rez de chaussée Salle de bains</b></p> 	<p><b>Gîte F3 Rez de chaussée WC</b></p> 
<p><b>Gîte F3 Rez de chaussée Cuisine</b></p> 	<p><b>Dépendance n°1- Pigeonnier Rez de chaussée Extérieur</b></p> 	<p><b>Dépendance n°1- Pigeonnier Rez de chaussée Porche</b></p> 
<p><b>Dépendance n°1- Pigeonnier 1er étage Pigeonnier</b></p> 	<p><b>Dépendance n°2 Rez de chaussée Extérieur</b></p> 	<p><b>Dépendance n°2 Rez de chaussée Débarras n°1</b></p> 
<p><b>Dépendance n°2 Rez de chaussée Porche d'entrée</b></p> 	<p><b>Dépendance n°2 Rez de chaussée Grange</b></p> 	<p><b>Dépendance n°2 Rez de chaussée Débarras n°2</b></p> 

<b>Dépendance n°2 Rez de chaussée Débarras n°3</b>		
		

Notre mission consiste en une recherche systématique, visuelle et non destructive de matériaux et produits susceptibles de contenir de l'amiante, figurant sur la liste définie à l'annexe 13-9. Notre recherche porte sur la structure intérieure du bâtiment et de ses sous-ensembles (*murs, poteaux, cloisons, gaines, coffres verticaux, plafonds, faux plafonds, poutres et charpente, planchers, conduits de fluide, volets coupe-feu, portes coupe-feu, vide-ordures, trémies d'ascenseur*) et ne concerne que les matériaux utilisés dans la construction et les aménagements du bâtiment, à l'exclusion des équipements et matériels (*chaudières par exemple*).

Les prélèvements nécessaires à notre investigation et entraînant une dégradation des matériaux sont réalisés sous la responsabilité du maître d'ouvrage. Enfin, les prélèvements concernant les matériaux ayant une fonction de sécurité (*éléments coupe feu, clapets, joints, ...*) ne sont réalisés que s'ils n'entraînent aucune modification de l'efficacité de leur fonction de sécurité.

## CONCLUSION

Patrick FERDINAND, Diagnostiqueur AGENDA, atteste pour les éléments et pièces inspectés du bien immobilier objet du présent certificat,

### Qu'il a été repéré des matériaux contenant de l'amiante

conformément à la liste figurant en annexe du décret 13-9 du Code de la Santé Publique et à notre mission telle que ci-dessus définie.

Le repérage par pièce des matériaux et produits est détaillé dans la cartographie et dans les annexes. La fiche récapitulative, les grilles d'évaluation, les croquis de repérage, les notes d'information et les préconisations sont associés au présent rapport qui ne peut être reproduit qu'intégralement.

Pour toute partie d'immeuble non contrôlée, le propriétaire devra rendre l'accès sécurisé possible et nous contacter pour un complément d'expertise (coût de la contre visite : Gratuite). A défaut, les conclusions du présent rapport ne seront réputées définitives que pour les parties effectivement contrôlées.

Notre intervention a été réalisée conformément à l'ordre de mission du 24 décembre 2010

Dossier n° : 2011-01-5275

Date de l'intervention : 07/01/2011 de 10h30 à 14h00 (*durée : 03h30*)

Nom de l'intervenant : Jérémy LATOUR - Certification n° : C045 valide du 1/10/2007 au 30/09/2012

Fait à MONTREJEAU, le 09 janvier 2011,  
en deux (2) exemplaires originaux



Amiante - Métrage - Plomb - Termites - Mise en copropriété - Constats Robien - Gaz - Logement décent  
N.S.H/P.T.Z. - Performance Énergétique - Diagnostic Technique Immobilier - Dossier technique Amiante




**CABINET D'EXPERTISES P.FERDINAND**  
Agence : 16 rue du Barry 31210 MONTREJEAU - Siège : 22 rue Henri Maninat 6380 OSSUN  
Tél 05.62.32.89.57 - Fax 05.62.32.88.81 - Mobile : 06.82.35.01.63  
Site Internet : [www.agendaferdinand.com](http://www.agendaferdinand.com) e-mail : [cabinet.agenda.ferdinand@hotmail.fr](mailto:cabinet.agenda.ferdinand@hotmail.fr)



Siret 494 595 853 00016 - APE 743B  
Assurance RCP n° 113 522 100 et n° 113 522 101 par M.M.A. - Garantie : 3 000 000 €  
Chaque membre du réseau AGENDA est juridiquement et financièrement indépendant





**IDENTIFICATION DES PARTIES D'IMMEUBLE VISITEES**

Parties d'immeuble bâties	Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments à examiner	Résultat du repérage AMIANTE
Château Rez de chaussée Extérieur	Arbres et arbustes, Conduit(s) de fluide Maçonné, Conduit(s) de fluide Pvc, Gouttières Zinc, Toiture Tuiles mécaniques  <b>Toiture Plaques fibres ciment</b>	Absence  <b>Voir Annexe n°1</b> 
Château Rez de chaussée Grange	Conduit(s) de fluide Maçonné, Conduit(s) de fluide Pvc, Mur Pierres, Plafond Pierres, Plancher Terre battue	Absence
Château 1er étage Grenier	Conduit(s) de fluide Pvc, Mur Pierres, Mur Plâtre, Plafond Charpente traditionnelle bois, Plafond Tuiles mécaniques, Plancher Béton	Absence
Château 1er étage Débarras	Conduit(s) de fluide Inox, Mur Pierres, Mur Plaques de plâtre, Plafond Plaques de plâtre, Plancher Carrelage, Solives Bois Verni	Absence
Chambres d'hôtes 1er étage Entrée	Mur Peinture (Murs A+B+C+D), Mur Pierres, Plafond Peinture, Plancher Bois, Solives Bois Verni	Absence
Chambres d'hôtes 1er étage Chambre 1	Mur Papier peint (Murs A+B+D), Mur Pierres, Plafond Peinture, Plancher Bois, Solives Bois Verni	Absence
Chambres d'hôtes 1er étage WC n°1	Conduit(s) de fluide Pvc, Mur Faïence, Mur Peinture (Murs A+B+C+D), Plafond Peinture, Plancher Carrelage, Solives Bois Verni	Absence
Chambres d'hôtes 1er étage Salle de bains n°1	Conduit(s) de fluide Pvc, Mur Faïence, Mur Peinture (Murs A+B+C+D+E+F), Plafond Peinture, Plancher Carrelage, Solives Bois Verni	Absence
Chambres d'hôtes 1er étage Chambre 2	Mur Papier peint (Murs A+B+D+E+F), Mur Pierres, Plafond Peinture, Plancher Bois, Solives Bois Verni	Absence
Chambres d'hôtes 1er étage Salle de bains n°2	Conduit(s) de fluide Pvc, Mur Faïence, Mur Peinture (Murs A+B+C+D+E+F), Plafond Peinture, Plancher Carrelage, Solives Bois Verni	Absence
Chambres d'hôtes 1er étage WC n°2	Conduit(s) de fluide Pvc, Mur Faïence, Mur Peinture (Murs A+B+C+D), Plafond Peinture, Plancher Carrelage, Solives Bois Verni	Absence
Chambres d'hôtes 1er étage Chambre 3	Mur Papier peint (Murs A+B+C+D+F), Mur Pierres, Plafond Peinture, Plancher Bois, Solives Bois Verni	Absence
Chambres d'hôtes 1er étage WC n°3	Conduit(s) de fluide Pvc, Mur Faïence, Mur Papier peint (Murs A+B+C+D), Plafond Peinture, Plancher Carrelage, Solives Bois Verni	Absence
Chambres d'hôtes 1er étage Salle de bains n°3	Conduit(s) de fluide Pvc, Mur Faïence, Mur Peinture (Murs A+B+C+D), Plafond Peinture, Plancher Carrelage, Solives Bois Verni	Absence
Chambres d'hôtes 1er étage Chambre 4	Mur Peinture (Murs C+D), Mur Pierres, Mur Plaques de plâtre, Plafond Plaques de plâtre, Plancher Bois, Plancher Béton, Solives Bois Verni	Absence
Chambres d'hôtes 2ème étage Combles	Conduit(s) de fluide Maçonné, Mur Béton, Mur Pierres, Plafond Charpente traditionnelle bois, Plafond Tuiles mécaniques, Plancher Solives Bois	Absence
Gîte F2 Rez de chaussée Séjour	Conduit(s) de fluide Maçonné, Mur Peinture (Murs B+C+D), Mur Pierres, Plafond Peinture, Plancher Bois, Plancher Carrelage	Absence
Gîte F2 Rez de chaussée Cuisine	Conduit(s) de fluide Inox, Conduit(s) de fluide Pvc, Mur Crépi, Mur Faïence, Mur Papier peint (Mur D), Plafond Peinture, Plancher Carrelage	Absence
Gîte F2 Rez de chaussée Salle de bains	Conduit(s) de fluide Pvc, Mur Faïence, Mur Peinture (Murs A+B+C+D), Plafond Peinture, Plancher Carrelage	Absence
Gîte F2 Rez de chaussée WC	Conduit(s) de fluide Pvc, Mur Peinture (Murs A+B+C+D), Plafond Peinture, Plancher Carrelage	Absence
Gîte F2 Rez de chaussée Salle à manger	Mur Colombage bois, Mur Peinture (Murs A+B+C+D), Plafond Peinture, Plancher Revêtement plastique	Absence
Gîte F3 Rez de chaussée Séjour	Conduit(s) de fluide Inox, Conduit(s) de fluide Maçonné, Mur Peinture (Murs A+B+C+D), Plafond Peinture, Plancher Carrelage	Absence
Gîte F3 Rez de chaussée Chambre 1	Mur Peinture (Murs A+B+C+D), Plafond Peinture, Plancher Moquette fixée	Absence
Gîte F3 Rez de chaussée Couloir	Mur Peinture (Murs A+B+C+D+E+F+G+H), Plafond Peinture, Plancher Carrelage	Absence
Gîte F3 Rez de chaussée Chambre 2	Mur Peinture (Murs A+B+C+D), Plafond Peinture, Plancher Revêtement plastique	Absence
Gîte F3 Rez de chaussée Salle de bains	Conduit(s) de fluide Pvc, Mur Faïence, Mur Peinture (Murs A+B+C+D), Plafond Peinture, Plancher Carrelage	Absence
Gîte F3 Rez de chaussée WC	Conduit(s) de fluide Pvc, Mur Peinture (Murs A+B+C+D), Plafond Peinture, Plancher Carrelage	Absence
Gîte F3 Rez de chaussée Cuisine	Conduit(s) de fluide Inox, Conduit(s) de fluide Pvc, Mur Faïence, Mur Peinture (Murs A+B+C+D), Plafond Peinture, Plancher Carrelage	Absence
Dépendance n°1- Pigeonnier Rez de chaussée Extérieur	Toiture Ardoises naturelles	Absence
Dépendance n°1- Pigeonnier Rez de chaussée Porche	Mur Pierres, Plafond Pierres, Plancher Terre battue	Absence

Parties d'immeuble bâties	Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments à examiner	Résultat du repérage AMIANTE
Dépendance n°2 Rez de chaussée Extérieur	Conduit(s) de fluide Pvc, Toiture Tuiles mécaniques  <b>Toiture Plaques fibres ciment</b>	Absence  <b>Voir Annexe n°3</b> 
Dépendance n°2 Rez de chaussée Débarras n°1	Mur Pierres, Plafond Charpente traditionnelle bois, Plancher Terre battue  <b>Plafond Plaques fibres ciment</b>	Absence  <b>Voir Annexe n°2</b> 
Dépendance n°2 Rez de chaussée Porche d'entrée	Mur Brique, Mur Pierres, Plafond Bois, Plafond Charpente traditionnelle bois, Plafond Tuiles mécaniques, Plancher Terre battue	Absence
Dépendance n°2 Rez de chaussée Grange	Mur Béton, Mur Pierres, Plafond Charpente traditionnelle bois, Plafond Tuiles mécaniques, Plancher Terre battue	Absence

Légende : Absence : Absence de matériaux et produits figurant sur l'annexe 13-9

## IDENTIFICATION DES PARTIES D'IMMEUBLE N'AYANT PU ETRE VISITEES ET JUSTIFICATION

**Dépendance n°1- Pigeonnier 1er étage Pigeonnier**  
*Non accessible, trop d'encombrants.*

**Dépendance n°2 Rez de chaussée Débarras n°2**  
*Non accessible, présence de chiens*

**Dépendance n°2 Rez de chaussée Débarras n°3**  
*Non accessible, trop encombrée*

## RECAPITULATION DES ELEMENTS QUI N'ONT PAS ETE EXAMINES ET JUSTIFICATION NEANT

### CONSTATATIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

- \* Château Rez de chaussée Extérieur : Toiture non visible dans son intégralité. Eléments susceptibles de contenir de l'amiante déclarés positifs sur décision opérateur.
- \* Château Rez de chaussée Grange : L'encombrement de la pièce ne permet pas d'examiner cet élément dans sa totalité.
- \* Dépendance n°2 Rez de chaussée Extérieur : Eléments susceptibles de contenir de l'amiante déclarés positifs sur décision opérateur.
- \* Dépendance n°2 Rez de chaussée Débarras n°1 : Eléments susceptibles de contenir de l'amiante déclarés positifs sur décision opérateur.
- \* Dépendance n°2 Rez de chaussée Porche d'entrée : Plafond en cours d'effondrement.
- \* Dépendance n°2 Rez de chaussée Grange : Plafond en cours d'effondrement.

Eléments déclarés positifs sur décision opérateur.

Les éléments cachés (*plafonds, murs, sols,...*) par du mobilier, des revêtements de décoration de type synthétique, panneaux, matériaux isolants, cloisons ou tous autres matériaux pouvant masquer des matériaux ou produits contenant de l'amiante, ne peuvent être examinés par manque d'accessibilité.

Les parties d'ouvrage, éléments en amiante inclus dans la structure du bâtiment ainsi que les éléments coffrés ne peuvent être contrôlés, notre mission n'autorisant pas de démontage ou de destruction.



# FICHE RÉCAPITULATIVE

Dossier : 2011-01-5275 -

Expertise du : 07/01/2011

<b>Adresse de l'immeuble :</b> Château de Laran 65670 LARAN	<b>Dossier technique amiante détenu par :</b> Mr Michel LORMIERE Château de Laran 65670 LARAN
---	--

Les propriétaires constituent, conservent et actualisent un dossier technique regroupant notamment les informations relatives à la recherche et à l'identification des matériaux et produits mentionnés à l'annexe 13-9 ainsi qu'à l'évaluation de leur état de conservation. Ce dossier doit préciser la date, la nature, la localisation et les résultats des contrôles périodiques, des mesures d'empoussièrément et le cas échéant, des travaux effectués à l'issue du diagnostic prévu à l'article R 1334-16 du Code de la Santé Publique. Il est tenu à la disposition des occupants de l'immeuble bâti concerné, des agents ou services mentionnés aux articles L.48 et L.772 du code de la santé publique ainsi que le cas échéant, des inspecteurs du travail et des agents du service de prévention des organismes de sécurité sociale. Les propriétaires communiquent ce dossier à toute personne physique ou morale appelée à effectuer des travaux dans l'immeuble bâti et conservent une attestation écrite de cette communication.

**Légende utilisée dans les tableaux ci-dessous :**

S36 : Surveillance à trois ans (Article R 1334-17 1° du Code de la Santé Publique) - S : Surveillance - T : Travaux de confinement ou retrait (suivant articles R 1334-18 et R 1334-21 du Code de la Santé Publique) - E : Analyse d'empoussièrément de l'air - IT : Impossibilité technique de prélèvement - P : Protection des sollicitations mécaniques (annexe 1.4 de l'arrêté du 22/08/2002) - R : Remplacement de l'élément (annexe 1.4 de l'arrêté du 22/08/2002) - A : Bon état de conservation - B : Dégradations locales - C : Etat dégradé

N° Prélèvement	Pièce	Repérage matériaux ou produit	Présence d'amiante OUI / NON	Etat de conservation	Préconisation
	Château Rez de chaussée Extérieur	Toiture Plaques fibres ciment	OUI	A	S
	Dépendance n°2 Rez de chaussée Débarras n°1	Plafond Plaques fibres ciment	OUI	C	R
	Dépendance n°2 Rez de chaussée Extérieur	Toiture Plaques fibres ciment	OUI	C	R

ANNEXE 1		PIECE : Château Rez de chaussée Extérieur						
murs	Commentaires et désignation du produit	Prélèvement		Z.H. n°	Résultat	Etat de conservation	Préconisation	
		OUI / NON	Référence					
Parois verticales, plafonds, faux plafonds, planchers - Plafonds - Panneaux collés ou vissés	Toiture Plaques fibres ciment	NON (1)			Positif	A	S	
Type de PRODUIT ou MATERIAUX		ETAT de conservation		INDICATEURS VISUELS DE DEGRADATION				
Panneaux fibreux rigides		A		Néant				

ANNEXE 2		PIECE : Dépendance n°2 Rez de chaussée Débarras n°1						
murs	Commentaires et désignation du produit	Prélèvement		Z.H. n°	Résultat	Etat de conservation	Préconisation	
		OUI / NON	Référence					
Parois verticales, plafonds, faux plafonds, planchers - Plafonds - Panneaux collés ou vissés	Plafond Plaques fibres ciment	NON (1)			Positif	C	R	
Type de PRODUIT ou MATERIAUX		ETAT de conservation		INDICATEURS VISUELS DE DEGRADATION				
Panneaux fibreux rigides		C		Présence de fractures				

ANNEXE 3		PIECE : Dépendance n°2 Rez de chaussée Extérieur						
murs	Commentaires et désignation du produit	Prélèvement		Z.H. n°	Résultat	Etat de conservation	Préconisation	
		OUI / NON	Référence					
Parois verticales, plafonds, faux plafonds, planchers - Plafonds - Panneaux collés ou vissés	Toiture Plaques fibres ciment	NON (1)			Positif	C	R	
Type de PRODUIT ou MATERIAUX		ETAT de conservation		INDICATEURS VISUELS DE DEGRADATION				
Panneaux fibreux rigides		C		Présence de fractures				

(1) Sur décision opérateur La présence d'amiante dans ce matériau étant quasi certaine, nous n'avons pas effectué de prélèvement en accord avec le propriétaire. Néanmoins à sa demande ou en cas de diagnostic préalable à une démolition ou rénovation, il est toutefois conseillé d'effectuer un prélèvement et une analyse afin d'éviter éventuellement le surcoût lié à la présence d'amiante.

Notre mission consiste à rechercher, au moment de l'intervention, des traces visibles d'infestations ou altérations provoquées par des termites, de les repérer et de dresser le présent constat, résultat d'un examen visuel de l'ensemble des parties visibles et accessibles susceptibles d'être démontées sans outils et de sondage non destructif (*sauf parties déjà altérées ou dégradées*) des bois au moyen d'un poinçon.

*Nota - L'expert ayant réalisé le présent état du bâtiment relatif à la présence de termites n'exerce aucune activité de traitement préventif, curatif ou d'entretien de lutte contre les termites. Notre Cabinet ne possède aucun lien d'intérêt avec une entreprise de distribution de produits utilisés pour ce type de traitement et n'est filiale d'aucune entreprise de traitement des bois.*

L'intervention n'a pas pour but de donner un diagnostic de la résistance mécanique des bois et matériaux, même s'il y a bûchage (*enlèvement de matière, afin de vérifier jusqu'où s'est répandue l'attaque*), l'intérêt étant d'établir un rapport de l'état du bâtiment relatif à la présence de termites.

Dans le cas de logements régis par la loi n° 65-557 du 10 juillet 1965, le présent rapport de l'état du bâtiment relatif à la présence de termites ne portant que sur les parties privatives, la clause d'exonération de garantie pour vice caché prévue à l'article 1643 du code civil, si le vice caché est constitué par la présence de termites, ne pourra être stipulée que pour les parties privatives. Seul, un rapport de l'état du bâtiment relatif à la présence de termites des parties communes de l'immeuble, annexé à l'acte authentique constatant la réalisation de la vente, permettra de stipuler la clause d'exonération pour vice caché concernant les parties communes.

Le présent état n'a de valeur que pour la date de la visite et est exclusivement limité à l'état du bâtiment relatif à la présence de termites.

Le rapport l'état du bâtiment relatif à la présence de termites doit avoir été établi depuis moins de six mois à la date de l'acte authentique constatant la vente.

**Selon les termes de l'article R 133-3 du CCH, en cas de constatation de présence de termites, une déclaration doit être effectuée auprès du maire de la commune dans un délai d'un mois.**

## CONCLUSION

Patrick FERDINAND, Diagnostiqueur AGENDA, certifie ce jour, pour le bien immobilier objet du présent rapport de l'état relatif à la présence de termites dans les bâtiments, sur les éléments concernés :

### Absence d'indice de présence de termites

(Voir cartographie)

Pour toute partie d'immeuble non contrôlée, le propriétaire devra rendre l'accès sécurisé possible et nous contacter pour un complément d'expertise (coût de la contre visite : Gratuite). A défaut, les conclusions du présent rapport ne seront réputées définitives que pour les parties effectivement contrôlées.

Hors mission : Présence d'autres agents de dégradation biologique du bois

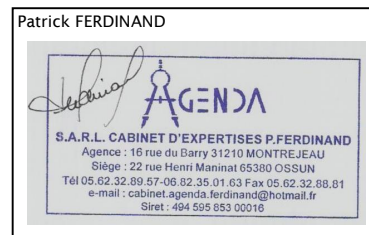
Notre intervention a été réalisée conformément à l'ordre de mission du 24 décembre 2010

Dossier n° : 2011-01-5275

Date de l'intervention : 07/01/2011 de 10h30 à 14h00 (*Durée : 03h30*)

Nom de l'intervenant : Jérémy LATOUR - Certification n° : C045 valide du 1/10/2007 au 30/09/2012

Fait à MONTREJEAU, le 09 janvier 2011,  
en deux (2) exemplaires originaux



Amiante - Métrage - Plomb - Termites - Mise en copropriété - Constats Robien - Gaz - Logement décent  
N.S.H/P.T.Z. - Performance Énergétique - Diagnostic Technique Immobilier - Dossier technique Amiante



**CABINET D'EXPERTISES P.FERDINAND**  
Agence : 16 rue du Barry 31210 MONTREJEAU - Siège : 22 rue Henri Maninat 6380 OSSUN  
Tél 05.62.32.89.57 - Fax 05.62.32.88.81 - Mobile : 06.82.35.01.63  
Site Internet : [www.agendaferdinand.com](http://www.agendaferdinand.com) e-mail : [cabinet.agenda.ferdinand@hotmail.fr](mailto:cabinet.agenda.ferdinand@hotmail.fr)

Siret 494 595 853 00016 - APE 743B  
Assurance RCP n° 113 522 100 et n° 113 522 101 par M.M.A. - Garantie : 3 000 000 €  
Chaque membre du réseau AGENDA est juridiquement et financièrement indépendant



## IDENTIFICATION DES PARTIES D'IMMEUBLE VISITEES

Parties d'immeuble bâties et non bâties visitées	Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments à examiner	Résultat du diagnostic d'infestation
Château Rez de chaussée Extérieur	Arbres et arbustes, Haies végétales  Avancées de toit Bois	Absence d'indice de présence de termites  Présence de traces d'insectes à larves xylophages de type vrillettes et/ou capricornes (I.L.X.) Présence de champignons de pourriture fibreuse
Château Rez de chaussée Grange	Mur Pierres, Plafond Pierres, Plancher Terre battue  Fenêtre Bois, Portail Bois, Volet(s) Bois	Absence d'indice de présence de termites  Présence de traces d'insectes à larves xylophages de type vrillettes et/ou capricornes (I.L.X.) Présence de champignons de pourriture fibreuse
Château 1er étage Grenier	Fenêtre Bois, Mur Pierres, Mur Plâtre, Plafond Tuiles mécaniques, Plancher Béton  Plafond Charpente traditionnelle bois	Absence d'indice de présence de termites  Présence de traces d'insectes à larves xylophages de type vrillettes et/ou capricornes (I.L.X.) Présence de champignons de pourriture fibreuse
Château 1er étage Débarras	Mur Pierres, Mur Plaques de plâtre, Plafond Plaques de plâtre, Plancher Carrelage, Porte Bois  Solives Bois Verni	Absence d'indice de présence de termites  Présence de traces d'insectes à larves xylophages de type vrillettes et/ou capricornes (I.L.X.) Présence de champignons de pourriture fibreuse Présence de champignons de discoloration
Chambres d'hôtess 1er étage Entrée	Fenêtre droite Bois Verni (Mur A), Fenêtre gauche Bois Verni (Mur A), Fenêtre milieu Bois Verni (Mur A), Mur Peinture (Murs A+B+C+D), Mur Pierres, Plafond Peinture, Plancher Bois, Porte Bois Peinture (Mur B), Porte Bois Verni (Mur D)  Solives Bois Verni	Absence d'indice de présence de termites  Présence de traces d'insectes à larves xylophages de type vrillettes et/ou capricornes (I.L.X.) Présence de champignons de pourriture fibreuse
Chambres d'hôtess 1er étage Chambre 1	Fenêtre Bois Peinture (Mur C), Mur Papier peint (Murs A+B+D), Mur Pierres, Plafond Peinture, Plancher Bois, Porte Bois Verni (Mur A), Rambarde Métal Peinture (Mur C)  Solives Bois Verni	Absence d'indice de présence de termites  Présence de traces d'insectes à larves xylophages de type vrillettes et/ou capricornes (I.L.X.)
Chambres d'hôtess 1er étage WC n°1	Mur Faïence, Mur Peinture (Murs A+B+C+D), Plafond Peinture, Plancher Carrelage, Porte Bois Verni (Mur A)  Solives Bois Verni	Absence d'indice de présence de termites  Présence de traces d'insectes à larves xylophages de type vrillettes et/ou capricornes (I.L.X.)
Chambres d'hôtess 1er étage Salle de bains n°1	Mur Faïence, Mur Peinture (Murs A+B+C+D+E+F), Plafond Peinture, Plancher Carrelage, Porte Bois Verni (Mur A)  Solives Bois Verni	Absence d'indice de présence de termites  Présence de traces d'insectes à larves xylophages de type vrillettes et/ou capricornes (I.L.X.)
Chambres d'hôtess 1er étage Chambre 2	Fenêtre Bois Peinture (Mur C), Mur Papier peint (Murs A+B+D+E+F), Mur Pierres, Plafond Peinture, Plancher Bois, Porte Bois Verni (Mur A), Rambarde Métal Peinture (Mur C)  Solives Bois Verni	Absence d'indice de présence de termites  Présence de traces d'insectes à larves xylophages de type vrillettes et/ou capricornes (I.L.X.)

Parties d'immeuble bâties et non bâties visitées	Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments à examiner	Résultat du diagnostic d'infestation
Chambres d'hôtes 1er étage Salle de bains n°2	Mur Faïence, Mur Peinture (Murs A+B+C+D+E+F), Plafond Peinture, Plancher Carrelage, Porte Bois Verni (Mur A)  <b>Solives Bois Verni</b>	Absence d'indice de présence de termites  <b>Présence de traces d'insectes à larves xylophages de type vrillettes et/ou capricornes (I.L.X.)</b>
Chambres d'hôtes 1er étage WC n°2	Mur Faïence, Mur Peinture (Murs A+B+C+D), Plafond Peinture, Plancher Carrelage, Porte Bois Verni (Mur A)  <b>Solives Bois Verni</b>	Absence d'indice de présence de termites  <b>Présence de traces d'insectes à larves xylophages de type vrillettes et/ou capricornes (I.L.X.)</b>
Chambres d'hôtes 1er étage Chambre 3	Fenêtre Bois Peinture (Mur E), Mur Papier peint (Murs A+B+C+D+F), Mur Pierres, Plafond Peinture, Plancher Bois, Porte Bois Verni (Mur A), Rambarde Métal Peinture (Mur E)  <b>Solives Bois Verni</b>	Absence d'indice de présence de termites  <b>Présence de traces d'insectes à larves xylophages de type vrillettes et/ou capricornes (I.L.X.)</b>
Chambres d'hôtes 1er étage WC n°3	Mur Faïence, Mur Papier peint (Murs A+B+C+D), Plafond Peinture, Plancher Carrelage, Porte Bois Verni (Mur A)  <b>Solives Bois Verni</b>	Absence d'indice de présence de termites  <b>Présence de traces d'insectes à larves xylophages de type vrillettes et/ou capricornes (I.L.X.)</b>
Chambres d'hôtes 1er étage Salle de bains n°3	Mur Faïence, Mur Peinture (Murs A+B+C+D), Plafond Peinture, Plancher Carrelage, Porte Bois Verni (Mur A)  <b>Solives Bois Verni</b>	Absence d'indice de présence de termites  <b>Présence de traces d'insectes à larves xylophages de type vrillettes et/ou capricornes (I.L.X.)</b>
Chambres d'hôtes 1er étage Chambre 4	Fenêtre Bois Verni (Mur C), Grille de défense Métal Peinture (Mur C), Mur Peinture (Murs C+D), Mur Pierres, Mur Plaques de plâtre, Plafond Plaques de plâtre, Plancher Bois, Plancher Béton, Porte Bois Verni (Mur A)  <b>Solives Bois Verni</b>	Absence d'indice de présence de termites  <b>Présence de traces d'insectes à larves xylophages de type vrillettes et/ou capricornes (I.L.X.)</b>
Chambres d'hôtes 2ème étage Combles	Mur Béton, Mur Pierres, Plafond Tuiles mécaniques, Plancher Solives Bois  <b>Plafond Charpente traditionnelle bois</b>	Absence d'indice de présence de termites  <b>Présence de traces d'insectes à larves xylophages de type vrillettes et/ou capricornes (I.L.X.)</b> <b>Présence de champignons de pourriture fibreuse</b>
Gîte F2 Rez de chaussée Séjour	Fenêtre Bois Verni (Mur B), Mur Peinture (Murs B+C+D), Mur Pierres, Plafond Peinture, Plancher Carrelage, Porte Bois Peinture (Mur A), Volet Bois Verni (Mur B)  <b>Cheminée Bois, Plancher Bois</b>	Absence d'indice de présence de termites  <b>Présence de traces d'insectes à larves xylophages de type vrillettes et/ou capricornes (I.L.X.)</b>
Gîte F2 Rez de chaussée Cuisine	Cadre de porte Bois Verni (Mur A), Fenêtre Bois Verni (Mur C), Mur Crépi, Mur Faïence, Mur Papier peint (Mur D), Plafond Peinture, Plancher Carrelage, Volet Bois Verni (Mur C)	Absence d'indice de présence de termites
Gîte F2 Rez de chaussée Salle de bains	Mur Faïence, Mur Peinture (Murs A+B+C+D), Plafond Peinture, Plancher Carrelage, Porte Bois Peinture (Mur A)	Absence d'indice de présence de termites
Gîte F2 Rez de chaussée WC	Fenêtre Bois Verni (Mur C), Mur Peinture (Murs A+B+C+D), Plafond Peinture, Plancher Carrelage, Plinthe(s) Faïence, Porte Bois Peinture (Mur A)	Absence d'indice de présence de termites
Gîte F2 Rez de chaussée Salle à manger	Mur Peinture (Murs A+B+C+D), Plafond Peinture, Plancher Revêtement plastique  <b>Mur Colombage bois</b>	Absence d'indice de présence de termites  <b>Présence de traces d'insectes à larves xylophages de type vrillettes et/ou capricornes (I.L.X.)</b>

Parties d'immeuble bâties et non bâties visitées	Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments à examiner	Résultat du diagnostic d'infestation
Gîte F3 Rez de chaussée Séjour	Fenêtre Bois Verni (Mur A), Mur Peinture (Murs A+B+C+D), Plafond Peinture, Plancher Carrelage, Plinthe(s) Faïence, Rangement(s) Porte(s) et étagère(s) bois (Mur D)  <b>Cheminée Bois (Mur D)</b>	Absence d'indice de présence de termites  <b>Présence de traces d'insectes à larves xylophages de type vrillettes et/ou capricornes (I.L.X.)</b>
Gîte F3 Rez de chaussée Chambre 1	Fenêtre Bois Verni (Mur D), Mur Peinture (Murs A+B+C+D), Plafond Peinture, Plancher Moquette fixée, Plinthe(s) Faïence, Volet Bois Verni (Mur D)  <b>Porte Bois Verni (Mur A)</b>	Absence d'indice de présence de termites  <b>Présence de traces d'insectes à larves xylophages de type vrillettes et/ou capricornes (I.L.X.)</b>
Gîte F3 Rez de chaussée Couloir	Mur Peinture (Murs A+B+C+D+E+F+G+H), Plafond Peinture, Plancher Carrelage, Plinthe(s) Faïence, Porte Bois Verni (Mur A)	Absence d'indice de présence de termites
Gîte F3 Rez de chaussée Chambre 2	Fenêtre Bois Verni (Mur C), Mur Peinture (Murs A+B+C+D), Plafond Peinture, Plancher Revêtement plastique, Plinthe(s) Faïence, Porte Bois Verni (Mur A), Rangement(s) droite Porte(s) et étagère(s) bois (Mur D), Rangement(s) gauche Porte(s) et étagère(s) bois (Mur D), Volet Bois Verni (Mur C)	Absence d'indice de présence de termites
Gîte F3 Rez de chaussée Salle de bains	Fenêtre Bois Verni (Mur D), Grille de défense Métal Peinture (Mur D), Mur Faïence, Mur Peinture (Murs A+B+C+D), Plafond Peinture, Plancher Carrelage, Porte Bois Verni (Mur A)	Absence d'indice de présence de termites
Gîte F3 Rez de chaussée WC	Mur Peinture (Murs A+B+C+D), Plafond Peinture, Plancher Carrelage, Plinthe(s) Faïence, Porte Bois Verni (Mur A)	Absence d'indice de présence de termites
Gîte F3 Rez de chaussée Cuisine	Fenêtre Bois Verni (Mur C), Mur Faïence, Mur Peinture (Murs A+B+C+D), Plafond Peinture, Plancher Carrelage, Plinthe(s) Faïence	Absence d'indice de présence de termites
Dépendance n°1- Pigeonnier Rez de chaussée Extérieur	<b>Avancées de toit Bois</b>	<b>Présence de traces d'insectes à larves xylophages de type vrillettes et/ou capricornes (I.L.X.)</b> <b>Présence de champignons de pourriture fibreuse</b>
Dépendance n°1- Pigeonnier Rez de chaussée Porche	Mur Pierres, Plafond Pierres, Plancher Terre battue  <b>Porte Bois</b>	Absence d'indice de présence de termites  <b>Présence de traces d'insectes à larves xylophages de type vrillettes et/ou capricornes (I.L.X.)</b> <b>Présence de champignons de pourriture fibreuse</b>
Dépendance n°2 Rez de chaussée Extérieur	<b>Avancées de toit Bois</b>	<b>Présence de traces d'insectes à larves xylophages de type vrillettes et/ou capricornes (I.L.X.)</b> <b>Présence de champignons de pourriture fibreuse</b>
Dépendance n°2 Rez de chaussée Débarras n°1	Mur Pierres, Plafond Plaques fibres ciment, Plancher Terre battue  <b>Plafond Charpente traditionnelle bois, Porte Bois</b>	Absence d'indice de présence de termites  <b>Présence de traces d'insectes à larves xylophages de type vrillettes et/ou capricornes (I.L.X.)</b> <b>Présence de champignons de pourriture fibreuse</b>

Parties d'immeuble bâties et non bâties visitées	Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments à examiner	Résultat du diagnostic d'infestation
<p>Dépendance n°2 Rez de chaussée Porche d'entrée</p>	<p>Mur Brique, Mur Pierres, Plafond Tuiles mécaniques, Plancher Terre battue</p> <p><b>Portail Bois</b></p> <p><b>Plafond Charpente traditionnelle bois</b></p> <p><b>Plafond Bois</b></p>	<p>Absence d'indice de présence de termites</p> <p><b>Présence de traces d'insectes à larves xylophages de type vrillettes et/ou capricornes (I.L.X.)</b></p> <p><b>Présence de champignons de pourriture fibreuse</b></p> <p><b>Présence de traces d'insectes à larves xylophages de type vrillettes et/ou capricornes (I.L.X.)</b></p> <p><b>Présence de champignons de pourriture fibreuse</b></p> <p><b>Présence de champignons de discoloration</b></p> <p><b>Présence de champignons de pourriture cubique</b></p> <p><b>Présence de champignons de pourriture molle</b></p> <p><b>Présence de traces d'insectes à larves xylophages de type vrillettes et/ou capricornes (I.L.X.)</b></p> <p><b>Présence de champignons de pourriture fibreuse</b></p> <p><b>Présence de champignons de discoloration</b></p> <p><b>Présence de champignons de pourriture cubique</b></p> <p><b>Présence de champignons de pourriture molle</b></p> 
<p>Dépendance n°2 Rez de chaussée Grange</p>	<p>Mur Béton, Mur Pierres, Plafond Tuiles mécaniques, Plancher Terre battue</p> <p><b>Plafond Charpente traditionnelle bois</b></p>	<p>Absence d'indice de présence de termites</p> <p><b>Présence de traces d'insectes à larves xylophages de type vrillettes et/ou capricornes (I.L.X.)</b></p> <p><b>Présence de champignons de pourriture fibreuse</b></p> <p><b>Présence de champignons de pourriture cubique</b></p> <p><b>Présence de champignons de pourriture molle</b></p> 

**Information générale « champignons » :** les champignons de pourriture (ou leur traces) sont révélateurs d'une présence excessive d'eau ou d'humidité sur le bois (passée ou actuelle). Il convient de s'assurer que l'origine du problème est bien résolue (réaménagement de toiture, remplacement de tuile, réparation de gouttières, autre), avant d'appliquer un traitement fongicide pour stopper leur prolifération sur le bâti, et de protéger par de la peinture ou une application fongicide régulière les éléments exposés aux intempéries (volets, fenêtres etc...) ou à l'humidité.

**Information générale « ILX » :** les traces d'ILX dénotent de la présence de larves de vrillettes ou de capricornes, qui ne s'attaquent pas au duramen du bois (cœur) mais seulement à l'aubier. Par conséquent, les pièces de structure (charpentes), si elles ne sont pas en sapin (absence de duramen), ne sont attaquées que superficiellement et leur résistance n'est que peu affectée. Par contre, les éléments non structurels, comme les planchers, plinthes, volets, portes, fenêtres etc... doivent faire l'objet d'un traitement insecticide régulier.

## IDENTIFICATION DES PARTIES D'IMMEUBLE N'AYANT PU ETRE VISITEES ET JUSTIFICATION

**Dépendance n°1- Pigeonnier 1er étage Pigeonnier**  
*Non accessible, trop d'encombrants.*

**Dépendance n°2 Rez de chaussée Débarras n°2**  
*Non accessible, présence de chiens*

**Dépendance n°2 Rez de chaussée Débarras n°3**  
*Non accessible, trop encombrée*

## MOYENS D'INVESTIGATION UTILISES

Examen visuel, sondage non destructif (*sauf parties déjà altérées ou dégradées*) des bois, ainsi que des murs et des sols, au moyen d'un poinçon.

## RECAPITULATION DES OUVRAGES, PARTIES D'OUVRAGES ET ELEMENTS QUI N'ONT PAS ETE EXAMINES ET JUSTIFICATION

Les éléments cachés (plafonds, murs, sols) par du mobilier, des revêtements de décoration de type moquette, Pvc, lambris, panneaux bois, isolation, cloison ou tout autre matériau pouvant masquer un élément bois, n'ont pu être examinés par manque d'accessibilité.

Les parties d'ouvrage et éléments en bois inclus dans la structure du bâtiment, les éléments coffrés ou les sous faces de planchers n'ont pas pu être contrôlés, notre mission n'autorisant pas de démontage ou de destruction.

Il appartiendra au propriétaire de mettre à la disposition du diagnostiqueur les moyens d'accès nécessaires pour la bonne réalisation de la mission et de nous tenir informés.

## CONSTATATIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

Hors mission : Présence de traces visibles d'autres agents de dégradation biologiques du bois (cf tableau d'identification des parties d'immeuble visitées).

Les constatations relatives aux pathologies autres que 'termite' ne font pas partie de notre mission. Elles figurent pour mémoire et peuvent ne pas être exhaustives. Des recherches plus approfondies supposent qu'une mission spécifique nous soit confiée.

\* Château Rez de chaussée Extérieur : Les avancées de toit, les éléments de charpente et tous les autres éléments d'une hauteur supérieure à 4 m n'ont pas pu être examinés compte tenu de la hauteur.

\* Château Rez de chaussée Grange : L'encombrement de la pièce ne permet pas d'examiner cet élément dans sa totalité.

\* Dépendance n°1- Pigeonnier Rez de chaussée Extérieur : Les avancées de toit, les éléments de charpente et tous les autres éléments d'une hauteur supérieure à 4 m n'ont pas pu être examinés compte tenu de la hauteur.

\* Dépendance n°2 Rez de chaussée Porche d'entrée : Plafond en cours d'effondrement.

\* Dépendance n°2 Rez de chaussée Grange : Plafond en cours d'effondrement.

L'immeuble se situant dans une zone déclarée à risque Termite par le préfet et/ou dans un environnement proche contaminé, une surveillance par un contrôle régulier des éléments à risques serait souhaitable.



Le constat de risque d'exposition au plomb (CREP), défini à l'article L 1334-5 du code de la santé publique, consiste à mesurer la concentration en plomb de tous les revêtements du bien concerné, afin d'identifier ceux contenant du plomb, qu'ils soient dégradés ou non, à décrire leur état de conservation et à repérer, le cas échéant, les facteurs de dégradation du bâti permettant d'identifier les situations d'insalubrité. Les résultats du CREP doivent permettre de connaître, non seulement, le risque immédiat lié à la présence de revêtements dégradés contenant du plomb (*qui génèrent spontanément des poussières ou des écailles pouvant être ingérées par un enfant*), mais aussi le risque potentiel lié à la présence de revêtements en bon état contenant du plomb (*encore non accessible*). Quand le CREP est réalisé en application des articles L 1334-6 et L 1334-7, il porte uniquement sur des revêtements privatifs d'un logement, y compris les revêtements extérieurs au logement (*volets, portail, grille, etc.*). Quand le CREP est réalisé en application de l'article L 1334-8, seuls les revêtements de parties communes sont concernés (*sans omettre par exemple la partie extérieure de la porte palière, etc.*). La recherche de canalisation en plomb ne fait pas partie du champ d'application du CREP. Si le bien immobilier concerné est affecté en partie à des usages autres que l'habitation, le CREP ne porte que sur les parties affectées à l'habitation. Dans les locaux annexes de l'habitation, le CREP porte sur ceux qui sont destinés à un usage courant, tels que la buanderie, cave, garage... Notre expertise est réalisée conformément à l'arrêté du 25/04/2006 relatif au constat des risques d'exposition au plomb et à ses annexes, à l'article L 1334-5 du code de la santé publique et à la Norme NF X 46-030. En cas d'unité de diagnostic située à une hauteur supérieure à 3 mètres, il appartient au propriétaire de prendre les dispositions nécessaires, en accord avec la réglementation du travail, pour permettre au diagnostiqueur de réaliser les mesures de concentration en plomb sur celle-ci (*coût de la contre visite : Gratuite*), faute de quoi le constat n'aurait de valeur que pour les unités diagnostiquées.

## CONCLUSION

Patrick FERDINAND, Diagnostiqueur AGENDA, après analyse des unités de diagnostic des parties privatives du bien immobilier objet du présent constat de risque d'exposition au plomb atteste :

**L'absence de risque actuel d'exposition au plomb.** Il est rappelé au propriétaire du bien l'intérêt de veiller à l'entretien des revêtements recouvrant les peintures au plomb afin d'éviter leur dégradation future.

Facteurs de dégradation : SANS OBJET.

A défaut d'un CREP parties communes, le vendeur ne pourra être exonéré de la garantie contre les vices cachés concernant sa quote-part des parties communes.

	TOTAL	Non mesurées	Classe 0	Classe 1	Classe 2	Classe 3
Nombre d'unités de diagnostic	284	29	253	0	2	0
%	100 %	10.22%	89.08%	0%	0.7%	0%

Notre intervention a été réalisée conformément à l'ordre de mission du 24 décembre 2010

Date de l'intervention : 07/01/2011 de 10h30 à 14h00 (*Durée : 03h30*)

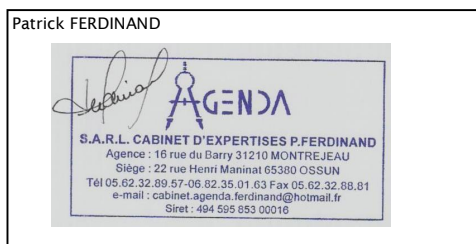
Nom de l'intervenant : Jérémy LATOUR - Certification n°C045 valide du 1/10/2007 au 30/09/2012

Validité du présent constat : UN AN (06/01/2012)

**APPRECIATIONS SUR L'ETAT GENERAL DU BIEN** : Bien en état d'usage.

Sur déclaration des intéressés présents le jour de l'expertise, logement non occupé par des enfants mineurs. Local libre d'occupant, destiné à la vente.

Fait à MONTREJEAU, le 09 janvier 2011, en deux (2) exemplaires originaux



**Amiante - Métrage - Plomb - Termites - Mise en copropriété - Constats Robien - Gaz - Logement décent N.S.H/P.T.Z. - Performance Énergétique - Diagnostic Technique Immobilier - Dossier technique Amiante**



**CABINET D'EXPERTISES P.FERDINAND**  
 Agence : 16 rue du Barry 31210 MONTREJEAU - Siège : 22 rue Henri Maninat 6380 OSSUN  
 Tél 05.62.32.89.57 - Fax 05.62.32.88.81 - Mobile : 06.82.35.01.63  
 Site Internet : [www.agendaferdinand.com](http://www.agendaferdinand.com) e-mail : [cabinet.agenda.ferdinand@hotmail.fr](mailto:cabinet.agenda.ferdinand@hotmail.fr)

Siret 494 595 853 00016 - APE 743B  
 Assurance RCP n° 113 522 100 et n° 113 522 101 par M.M.A. - Garantie : 3 000 000 €  
 Chaque membre du réseau AGENDA est juridiquement et financièrement indépendant



**Tableau des mesures**

Les valeurs des mesures sont exprimées en mg/cm<sup>2</sup>. L'indication du mur permet de définir la localisation de la mesure. Le mur A est le mur d'entrée dans la pièce, les lettres suivantes sont affectées aux zones en fonction du sens des aiguilles d'une montre. La zone « PL » désigne le plafond.

**Définition et limites de la mission**

Notre mission comprend:

- L'établissement de la liste et la localisation précise des unités de diagnostic des locaux de l'habitation concernée (on entend par unité de diagnostic les portes, les fenêtres, les plinthes, les parois murales ainsi que les plafonds),
- **Appareil à fluorescence X :**
  - Fabricant : **OXFORD INSTRUMENTS**
  - N° de série : **050354**
  - Date de chargement de la source : **23/10/2005**
  - Autorisation ASN (DCSNR) n° : **T650229**
  - Date de fin de validité de l'autorisation : **12/07/2012**
  - Nom du titulaire de l'autorisation ASN (DGSNR) : **Patrick FERDINAND**
  - Nom de la Personne Compétente en Radioprotection (PCR) : **Patrick FERDINAND**
  - Fabricant de l'étalon : **ISOTOPE PRODUCTS LABORATORIES**
  - Concentration : **0,983 mg/cm<sup>2</sup>**
  - Modèle : **OXFORD HORIZON Pbi**
  - Nature du radionucléide : **Cd 109**
  - Activité : **740mB (20 mCi)**
  - Date d'autorisation : **21/11/2005**
  - N° NIST de l'étalon : **2573**
  - Incertitude : **0,1 mg/cm<sup>2</sup>**

**Tableau séquentiel des mesures des parties privatives**

Date d'intervention : 07 janvier 2011  
 Date d'édition : 10 janvier 2011  
 Taux de référence (seuil) : 1,0 mg/cm<sup>2</sup>  
 Numéro de dossier : 2011-01-5275  
 Nombre de mesures : 698  
 Nombre de mesures positives : 2 sur 284 unités de diagnostic analysées

Adresse du bien: Château de Laran  
 65670 LARAN

N° de Mesure	Local	Unité de diagnostic / Zone	Substrat	Revêtement apparent	Prise de mesure	Mesure (mg/cm <sup>2</sup> )	Etat de conservation ou observation	Classement	Dégradations
1						1,0	ETALONNAGE		
2	Chambres d'hôtes 1er étage	Mur	Pierres		NON MESUREE		Abs revêtement		
3	Idem	Mur A	Peinture		Bas droite	< 0,5		0	
4	Idem	Mur A	Peinture		Bas droite	< 0,5		0	
5	Idem	Mur A	Peinture		Haut gauche	< 0,5		0	
6	Idem	Mur A	Peinture		Haut gauche	< 0,5		0	
7	Idem	Mur B	Peinture		Bas droite	< 0,5		0	
8	Idem	Mur B	Peinture		Bas droite	< 0,5		0	
9	Idem	Mur B	Peinture		Haut gauche	< 0,5		0	
10	Idem	Mur B	Peinture		Haut gauche	< 0,5		0	
11	Idem	Mur C	Peinture		Bas droite	< 0,5		0	
12	Idem	Mur C	Peinture		Bas droite	< 0,5		0	
13	Idem	Mur C	Peinture		Haut gauche	< 0,5		0	
14	Idem	Mur C	Peinture		Haut gauche	< 0,5		0	
15	Idem	Mur D	Peinture		Bas droite	< 0,5		0	
16	Idem	Mur D	Peinture		Bas droite	< 0,5		0	
17	Idem	Mur D	Peinture		Haut gauche	< 0,5		0	
18	Idem	Mur D	Peinture		Haut gauche	< 0,5		0	
19	Idem	Solives	Bois	Verni	Milieu	< 0,5		0	
20	Idem	Solives	Bois	Verni	Milieu	< 0,5		0	
21	Idem	Plafond PL	Peinture		Milieu	< 0,5		0	
22	Idem	Plafond PL	Peinture		Milieu	< 0,5		0	
23	Idem	Ouvrant extérieur Porte B	Bois	Peinture	Milieu	< 0,5		0	
24	Idem	Ouvrant extérieur Porte B	Bois	Peinture	Milieu	< 0,5		0	
25	Idem	Dormant Porte B	Bois	Peinture		< 0,5		0	
26	Idem	Dormant Porte B	Bois	Peinture		< 0,5		0	
27	Idem	Ouvrant intérieur Porte B	Bois	Peinture	Milieu	< 0,5		0	
28	Idem	Ouvrant intérieur Porte B	Bois	Peinture	Milieu	< 0,5		0	
29	Idem	Ouvrant extérieur Porte D	Bois	Verni	Milieu	< 0,5		0	
30	Idem	Ouvrant extérieur Porte D	Bois	Verni	Milieu	< 0,5		0	
31	Idem	Dormant Porte D	Bois	Verni		< 0,5		0	
32	Idem	Dormant Porte D	Bois	Verni		< 0,5		0	
33	Idem	Ouvrant intérieur Porte D	Bois	Verni	Milieu	< 0,5		0	
34	Idem	Ouvrant intérieur Porte D	Bois	Verni	Milieu	< 0,5		0	
35	Idem	Ouvrant intérieur Fenêtre gauche A	Bois	Verni	Milieu	< 0,5		0	
36	Idem	Ouvrant intérieur Fenêtre gauche A	Bois	Verni	Milieu	< 0,5		0	
37	Idem	Ouvrant extérieur Fenêtre gauche A	Bois	Verni	Milieu	< 0,5		0	
38	Idem	Ouvrant extérieur Fenêtre gauche A	Bois	Verni	Milieu	< 0,5		0	
39	Idem	Dormant Fenêtre gauche A	Bois	Verni	Milieu	< 0,5		0	
40	Idem	Dormant Fenêtre gauche A	Bois	Verni	Milieu	< 0,5		0	
41	Idem	Ouvrant intérieur Fenêtre milieu A	Bois	Verni	Milieu	< 0,5		0	
42	Idem	Ouvrant intérieur Fenêtre milieu A	Bois	Verni	Milieu	< 0,5		0	
43	Idem	Ouvrant extérieur Fenêtre milieu A	Bois	Verni	Milieu	< 0,5		0	

## Tableau séquentiel des mesures des parties privatives

Date d'intervention : 07 janvier 2011  
 Date d'édition : 10 janvier 2011  
 Taux de référence (seuil) : 1,0 mg/cm<sup>2</sup>  
 Numéro de dossier : 2011-01-5275  
 Nombre de mesures : 698  
 Nombre de mesures positives : 2 sur 284 unités de diagnostic analysées

Adresse du bien: Château de Laran  
 65670 LARAN

N° de Mesure	Local	Unité de diagnostic / Zone	Substrat	Revêtement apparent	Prise de mesure	Mesure (mg/cm <sup>2</sup> )	Etat de conservation ou observation	Classement	Dégradations
44	Idem	Ouvrant extérieur Fenêtre milieu A	Bois	Verni	Milieu	< 0,5		0	
45	Idem	Dormant Fenêtre milieu A	Bois	Verni	Milieu	< 0,5		0	
46	Idem	Dormant Fenêtre milieu A	Bois	Verni	Milieu	< 0,5		0	
47	Idem	Ouvrant intérieur Fenêtre droite A	Bois	Verni	Milieu	< 0,5		0	
48	Idem	Ouvrant intérieur Fenêtre droite A	Bois	Verni	Milieu	< 0,5		0	
49	Idem	Ouvrant extérieur Fenêtre droite A	Bois	Verni	Milieu	< 0,5		0	
50	Idem	Ouvrant extérieur Fenêtre droite A	Bois	Verni	Milieu	< 0,5		0	
51	Idem	Dormant Fenêtre droite A	Bois	Verni	Milieu	< 0,5		0	
52	Idem	Dormant Fenêtre droite A	Bois	Verni	Milieu	< 0,5		0	
53	Chambres d'hôtes 1er étage Chambre 1	Mur	Pierres		NON MESUREE		Abs revêtement		
54	Idem	Mur A	Papier peint		Bas droite	< 0,5		0	
55	Idem	Mur A	Papier peint		Bas droite	< 0,5		0	
56	Idem	Mur A	Papier peint		Haut gauche	< 0,5		0	
57	Idem	Mur A	Papier peint		Haut gauche	< 0,5		0	
58	Idem	Mur B	Papier peint		Bas droite	< 0,5		0	
59	Idem	Mur B	Papier peint		Bas droite	< 0,5		0	
60	Idem	Mur B	Papier peint		Haut gauche	< 0,5		0	
61	Idem	Mur B	Papier peint		Haut gauche	< 0,5		0	
62	Idem	Mur D	Papier peint		Bas droite	< 0,5		0	
63	Idem	Mur D	Papier peint		Bas droite	< 0,5		0	
64	Idem	Mur D	Papier peint		Haut gauche	< 0,5		0	
65	Idem	Mur D	Papier peint		Haut gauche	< 0,5		0	
66	Idem	Solives	Bois	Verni	Milieu	< 0,5		0	
67	Idem	Solives	Bois	Verni	Milieu	< 0,5		0	
68	Idem	Plafond PL	Peinture		Milieu	< 0,5		0	
69	Idem	Plafond PL	Peinture		Milieu	< 0,5		0	
70	Idem	Ouvrant extérieur Porte A	Bois	Verni	Milieu	< 0,5		0	
71	Idem	Ouvrant extérieur Porte A	Bois	Verni	Milieu	< 0,5		0	
72	Idem	Dormant Porte A	Bois	Verni		< 0,5		0	
73	Idem	Dormant Porte A	Bois	Verni		< 0,5		0	
74	Idem	Ouvrant intérieur Porte A	Bois	Verni	Milieu	< 0,5		0	
75	Idem	Ouvrant intérieur Porte A	Bois	Verni	Milieu	< 0,5		0	
76	Idem	Ouvrant intérieur Fenêtre C	Bois	Peinture	Milieu	< 0,5		0	
77	Idem	Ouvrant intérieur Fenêtre C	Bois	Peinture	Milieu	< 0,5		0	
78	Idem	Ouvrant extérieur Fenêtre C	Bois	Peinture	Milieu	< 0,5		0	
79	Idem	Ouvrant extérieur Fenêtre C	Bois	Peinture	Milieu	< 0,5		0	
80	Idem	Dormant Fenêtre C	Bois	Peinture	Milieu	< 0,5		0	
81	Idem	Dormant Fenêtre C	Bois	Peinture	Milieu	< 0,5		0	
82	Idem	Rambarde C	Métal	Peinture	Milieu	< 0,5		0	
83	Idem	Rambarde C	Métal	Peinture	Milieu	< 0,5		0	
84	Chambres d'hôtes 1er étage WC n°1	Mur	Faïence		NON MESUREE		Abs revêtement		
85	Idem	Mur A	Peinture		Bas droite	< 0,5		0	
86	Idem	Mur A	Peinture		Bas droite	< 0,5		0	
87	Idem	Mur A	Peinture		Haut gauche	< 0,5		0	
88	Idem	Mur A	Peinture		Haut gauche	< 0,5		0	
89	Idem	Mur B	Peinture		Bas droite	< 0,5		0	
90	Idem	Mur B	Peinture		Bas droite	< 0,5		0	
91	Idem	Mur B	Peinture		Haut gauche	< 0,5		0	
92	Idem	Mur B	Peinture		Haut gauche	< 0,5		0	
93	Idem	Mur C	Peinture		Bas droite	< 0,5		0	
94	Idem	Mur C	Peinture		Bas droite	< 0,5		0	
95	Idem	Mur C	Peinture		Haut gauche	< 0,5		0	
96	Idem	Mur C	Peinture		Haut gauche	< 0,5		0	
97	Idem	Mur D	Peinture		Bas droite	< 0,5		0	
98	Idem	Mur D	Peinture		Bas droite	< 0,5		0	
99	Idem	Mur D	Peinture		Haut gauche	< 0,5		0	
100	Idem	Mur D	Peinture		Haut gauche	< 0,5		0	
101	Idem	Solives	Bois	Verni	Milieu	< 0,5		0	
102	Idem	Solives	Bois	Verni	Milieu	< 0,5		0	
103	Idem	Plafond PL	Peinture		Milieu	< 0,5		0	
104	Idem	Plafond PL	Peinture		Milieu	< 0,5		0	
105	Idem	Ouvrant extérieur Porte A	Bois	Verni	Milieu	< 0,5		0	
106	Idem	Ouvrant extérieur Porte A	Bois	Verni	Milieu	< 0,5		0	
107	Idem	Dormant Porte A	Bois	Verni		< 0,5		0	
108	Idem	Dormant Porte A	Bois	Verni		< 0,5		0	
109	Idem	Ouvrant intérieur Porte A	Bois	Verni	Milieu	< 0,5		0	
110	Idem	Ouvrant intérieur Porte A	Bois	Verni	Milieu	< 0,5		0	
111	Chambres d'hôtes 1er étage Salle de bains n°1	Mur	Faïence		NON MESUREE		Abs revêtement		
112	Idem	Mur A	Peinture		Bas droite	< 0,5		0	
113	Idem	Mur A	Peinture		Bas droite	< 0,5		0	
114	Idem	Mur A	Peinture		Haut gauche	< 0,5		0	
115	Idem	Mur A	Peinture		Haut gauche	< 0,5		0	
116	Idem	Mur B	Peinture		Bas droite	< 0,5		0	
117	Idem	Mur B	Peinture		Bas droite	< 0,5		0	
118	Idem	Mur B	Peinture		Haut gauche	< 0,5		0	
119	Idem	Mur B	Peinture		Haut gauche	< 0,5		0	
120	Idem	Mur C	Peinture		Bas droite	< 0,5		0	

## Tableau séquentiel des mesures des parties privatives

Date d'intervention : 07 janvier 2011  
 Date d'édition : 10 janvier 2011  
 Taux de référence (seuil) : 1,0 mg/cm<sup>2</sup>  
 Numéro de dossier : 2011-01-5275  
 Nombre de mesures : 698  
 Nombre de mesures positives : 2 sur 284 unités de diagnostic analysées

Adresse du bien: Château de Laran  
 65670 LARAN

N° de Mesure	Local	Unité de diagnostic / Zone	Substrat	Revêtement apparent	Prise de mesure	Mesure (mg/cm <sup>2</sup> )	Etat de conservation ou observation	Classement	Dégradations
121	Idem	Mur C	Peinture		Bas droite	< 0,5		0	
122	Idem	Mur C	Peinture		Haut gauche	< 0,5		0	
123	Idem	Mur C	Peinture		Haut gauche	< 0,5		0	
124	Idem	Mur D	Peinture		Bas droite	< 0,5		0	
125	Idem	Mur D	Peinture		Bas droite	< 0,5		0	
126	Idem	Mur D	Peinture		Haut gauche	< 0,5		0	
127	Idem	Mur D	Peinture		Haut gauche	< 0,5		0	
128	Idem	Mur E	Peinture		Bas droite	< 0,5		0	
129	Idem	Mur E	Peinture		Bas droite	< 0,5		0	
130	Idem	Mur E	Peinture		Haut gauche	< 0,5		0	
131	Idem	Mur E	Peinture		Haut gauche	< 0,5		0	
132	Idem	Mur F	Peinture		Bas droite	< 0,5		0	
133	Idem	Mur F	Peinture		Bas droite	< 0,5		0	
134	Idem	Mur F	Peinture		Haut gauche	< 0,5		0	
135	Idem	Mur F	Peinture		Haut gauche	< 0,5		0	
136	Idem	Solives	Bois	Verni	Milieu	< 0,5		0	
137	Idem	Solives	Bois	Verni	Milieu	< 0,5		0	
138	Idem	Plafond PL	Peinture		Milieu	< 0,5		0	
139	Idem	Plafond PL	Peinture		Milieu	< 0,5		0	
140	Idem	Ouvrant extérieur Porte A	Bois	Verni	Milieu	< 0,5		0	
141	Idem	Ouvrant extérieur Porte A	Bois	Verni	Milieu	< 0,5		0	
142	Idem	Dormant Porte A	Bois	Verni		< 0,5		0	
143	Idem	Dormant Porte A	Bois	Verni		< 0,5		0	
144	Idem	Ouvrant intérieur Porte A	Bois	Verni	Milieu	< 0,5		0	
145	Idem	Ouvrant intérieur Porte A	Bois	Verni	Milieu	< 0,5		0	
146	Chambres d'hôtes 1er étage Chambre 2	Mur	Pierres		NON MESUREE		Abs revêtement		
147	Idem	Mur A	Papier peint		Bas droite	< 0,5		0	
148	Idem	Mur A	Papier peint		Bas droite	< 0,5		0	
149	Idem	Mur A	Papier peint		Haut gauche	< 0,5		0	
150	Idem	Mur A	Papier peint		Haut gauche	< 0,5		0	
151	Idem	Mur B	Papier peint		Bas droite	< 0,5		0	
152	Idem	Mur B	Papier peint		Bas droite	< 0,5		0	
153	Idem	Mur B	Papier peint		Haut gauche	< 0,5		0	
154	Idem	Mur B	Papier peint		Haut gauche	< 0,5		0	
155	Idem	Mur D	Papier peint		Bas droite	< 0,5		0	
156	Idem	Mur D	Papier peint		Bas droite	< 0,5		0	
157	Idem	Mur D	Papier peint		Haut gauche	< 0,5		0	
158	Idem	Mur D	Papier peint		Haut gauche	< 0,5		0	
159	Idem	Mur E	Papier peint		Bas droite	< 0,5		0	
160	Idem	Mur E	Papier peint		Bas droite	< 0,5		0	
161	Idem	Mur E	Papier peint		Haut gauche	< 0,5		0	
162	Idem	Mur E	Papier peint		Haut gauche	< 0,5		0	
163	Idem	Mur F	Papier peint		Bas droite	< 0,5		0	
164	Idem	Mur F	Papier peint		Bas droite	< 0,5		0	
165	Idem	Mur F	Papier peint		Haut gauche	< 0,5		0	
166	Idem	Mur F	Papier peint		Haut gauche	< 0,5		0	
167	Idem	Solives	Bois	Verni	Milieu	< 0,5		0	
168	Idem	Solives	Bois	Verni	Milieu	< 0,5		0	
169	Idem	Plafond PL	Peinture		Milieu	< 0,5		0	
170	Idem	Plafond PL	Peinture		Milieu	< 0,5		0	
171	Idem	Ouvrant extérieur Porte A	Bois	Verni	Milieu	< 0,5		0	
172	Idem	Ouvrant extérieur Porte A	Bois	Verni	Milieu	< 0,5		0	
173	Idem	Dormant Porte A	Bois	Verni		< 0,5		0	
174	Idem	Dormant Porte A	Bois	Verni		< 0,5		0	
175	Idem	Ouvrant intérieur Porte A	Bois	Verni	Milieu	< 0,5		0	
176	Idem	Ouvrant intérieur Porte A	Bois	Verni	Milieu	< 0,5		0	
177	Idem	Ouvrant intérieur Fenêtre C	Bois	Peinture	Milieu	< 0,5		0	
178	Idem	Ouvrant intérieur Fenêtre C	Bois	Peinture	Milieu	< 0,5		0	
179	Idem	Ouvrant extérieur Fenêtre C	Bois	Peinture	Milieu	< 0,5		0	
180	Idem	Ouvrant extérieur Fenêtre C	Bois	Peinture	Milieu	< 0,5		0	
181	Idem	Dormant Fenêtre C	Bois	Peinture	Milieu	< 0,5		0	
182	Idem	Dormant Fenêtre C	Bois	Peinture	Milieu	< 0,5		0	
183	Idem	Rambarde C	Métal	Peinture	Milieu	< 0,5		0	
184	Idem	Rambarde C	Métal	Peinture	Milieu	< 0,5		0	
185	Chambres d'hôtes 1er étage Salle de bains n°2	Mur	Faïence		NON MESUREE		Abs revêtement		
186	Idem	Mur A	Peinture		Bas droite	< 0,5		0	
187	Idem	Mur A	Peinture		Bas droite	< 0,5		0	
188	Idem	Mur A	Peinture		Haut gauche	< 0,5		0	
189	Idem	Mur A	Peinture		Haut gauche	< 0,5		0	
190	Idem	Mur B	Peinture		Bas droite	< 0,5		0	
191	Idem	Mur B	Peinture		Bas droite	< 0,5		0	
192	Idem	Mur B	Peinture		Haut gauche	< 0,5		0	
193	Idem	Mur B	Peinture		Haut gauche	< 0,5		0	
194	Idem	Mur C	Peinture		Bas droite	< 0,5		0	
195	Idem	Mur C	Peinture		Bas droite	< 0,5		0	
196	Idem	Mur C	Peinture		Haut gauche	< 0,5		0	
197	Idem	Mur C	Peinture		Haut gauche	< 0,5		0	
198	Idem	Mur D	Peinture		Bas droite	< 0,5		0	
199	Idem	Mur D	Peinture		Bas droite	< 0,5		0	
200	Idem	Mur D	Peinture		Haut gauche	< 0,5		0	
201	Idem	Mur D	Peinture		Haut gauche	< 0,5		0	
202	Idem	Mur E	Peinture		Bas droite	< 0,5		0	
203	Idem	Mur E	Peinture		Bas droite	< 0,5		0	

## Tableau séquentiel des mesures des parties privatives

Date d'intervention : 07 janvier 2011  
 Date d'édition : 10 janvier 2011  
 Taux de référence (seuil) : 1,0 mg/cm<sup>2</sup>  
 Numéro de dossier : 2011-01-5275  
 Nombre de mesures : 698  
 Nombre de mesures positives : 2 sur 284 unités de diagnostic analysées

Adresse du bien: Château de Laran  
 65670 LARAN

N° de Mesure	Local	Unité de diagnostic / Zone	Substrat	Revêtement apparent	Prise de mesure	Mesure (mg/cm <sup>2</sup> )	Etat de conservation ou observation	Classement	Dégradations
204	Idem	Mur E	Peinture		Haut gauche	< 0,5		0	
205	Idem	Mur E	Peinture		Haut gauche	< 0,5		0	
206	Idem	Mur F	Peinture		Bas droite	< 0,5		0	
207	Idem	Mur F	Peinture		Bas droite	< 0,5		0	
208	Idem	Mur F	Peinture		Haut gauche	< 0,5		0	
209	Idem	Mur F	Peinture		Haut gauche	< 0,5		0	
210	Idem	Solives	Bois	Verni	Milieu	< 0,5		0	
211	Idem	Solives	Bois	Verni	Milieu	< 0,5		0	
212	Idem	Plafond PL	Peinture		Milieu	< 0,5		0	
213	Idem	Plafond PL	Peinture		Milieu	< 0,5		0	
214	Idem	Ouvrant extérieur Porte A	Bois	Verni	Milieu	< 0,5		0	
215	Idem	Ouvrant extérieur Porte A	Bois	Verni	Milieu	< 0,5		0	
216	Idem	Dormant Porte A	Bois	Verni		< 0,5		0	
217	Idem	Dormant Porte A	Bois	Verni		< 0,5		0	
218	Idem	Ouvrant intérieur Porte A	Bois	Verni	Milieu	< 0,5		0	
219	Idem	Ouvrant intérieur Porte A	Bois	Verni	Milieu	< 0,5		0	
220	Chambres d'hôtes 1er étage WC n°2	Mur	Faïence		NON MESUREE		Abs revêtement		
221	Idem	Mur A	Peinture		Bas droite	< 0,5		0	
222	Idem	Mur A	Peinture		Bas droite	< 0,5		0	
223	Idem	Mur A	Peinture		Haut gauche	< 0,5		0	
224	Idem	Mur A	Peinture		Haut gauche	< 0,5		0	
225	Idem	Mur B	Peinture		Bas droite	< 0,5		0	
226	Idem	Mur B	Peinture		Bas droite	< 0,5		0	
227	Idem	Mur B	Peinture		Haut gauche	< 0,5		0	
228	Idem	Mur B	Peinture		Haut gauche	< 0,5		0	
229	Idem	Mur C	Peinture		Bas droite	< 0,5		0	
230	Idem	Mur C	Peinture		Bas droite	< 0,5		0	
231	Idem	Mur C	Peinture		Haut gauche	< 0,5		0	
232	Idem	Mur C	Peinture		Haut gauche	< 0,5		0	
233	Idem	Mur D	Peinture		Bas droite	< 0,5		0	
234	Idem	Mur D	Peinture		Bas droite	< 0,5		0	
235	Idem	Mur D	Peinture		Haut gauche	< 0,5		0	
236	Idem	Mur D	Peinture		Haut gauche	< 0,5		0	
237	Idem	Solives	Bois	Verni	Milieu	< 0,5		0	
238	Idem	Solives	Bois	Verni	Milieu	< 0,5		0	
239	Idem	Plafond PL	Peinture		Milieu	< 0,5		0	
240	Idem	Plafond PL	Peinture		Milieu	< 0,5		0	
241	Idem	Ouvrant extérieur Porte A	Bois	Verni	Milieu	< 0,5		0	
242	Idem	Ouvrant extérieur Porte A	Bois	Verni	Milieu	< 0,5		0	
243	Idem	Dormant Porte A	Bois	Verni		< 0,5		0	
244	Idem	Dormant Porte A	Bois	Verni		< 0,5		0	
245	Idem	Ouvrant intérieur Porte A	Bois	Verni	Milieu	< 0,5		0	
246	Idem	Ouvrant intérieur Porte A	Bois	Verni	Milieu	< 0,5		0	
247	Chambres d'hôtes 1er étage Chambre 3	Mur	Pierres		NON MESUREE		Abs revêtement		
248	Idem	Mur A	Papier peint		Bas droite	< 0,5		0	
249	Idem	Mur A	Papier peint		Bas droite	< 0,5		0	
250	Idem	Mur A	Papier peint		Haut gauche	< 0,5		0	
251	Idem	Mur A	Papier peint		Haut gauche	< 0,5		0	
252	Idem	Mur B	Papier peint		Bas droite	< 0,5		0	
253	Idem	Mur B	Papier peint		Bas droite	< 0,5		0	
254	Idem	Mur B	Papier peint		Haut gauche	< 0,5		0	
255	Idem	Mur B	Papier peint		Haut gauche	< 0,5		0	
256	Idem	Mur C	Papier peint		Bas droite	< 0,5		0	
257	Idem	Mur C	Papier peint		Bas droite	< 0,5		0	
258	Idem	Mur C	Papier peint		Haut gauche	< 0,5		0	
259	Idem	Mur C	Papier peint		Haut gauche	< 0,5		0	
260	Idem	Mur D	Papier peint		Bas droite	< 0,5		0	
261	Idem	Mur D	Papier peint		Bas droite	< 0,5		0	
262	Idem	Mur D	Papier peint		Haut gauche	< 0,5		0	
263	Idem	Mur D	Papier peint		Haut gauche	< 0,5		0	
264	Idem	Mur F	Papier peint		Bas droite	< 0,5		0	
265	Idem	Mur F	Papier peint		Bas droite	< 0,5		0	
266	Idem	Mur F	Papier peint		Haut gauche	< 0,5		0	
267	Idem	Mur F	Papier peint		Haut gauche	< 0,5		0	
268	Idem	Solives	Bois	Verni	Milieu	< 0,5		0	
269	Idem	Solives	Bois	Verni	Milieu	< 0,5		0	
270	Idem	Plafond PL	Peinture		Milieu	< 0,5		0	
271	Idem	Plafond PL	Peinture		Milieu	< 0,5		0	
272	Idem	Ouvrant extérieur Porte A	Bois	Verni	Milieu	< 0,5		0	
273	Idem	Ouvrant extérieur Porte A	Bois	Verni	Milieu	< 0,5		0	
274	Idem	Dormant Porte A	Bois	Verni		< 0,5		0	
275	Idem	Dormant Porte A	Bois	Verni		< 0,5		0	
276	Idem	Ouvrant intérieur Porte A	Bois	Verni	Milieu	< 0,5		0	
277	Idem	Ouvrant intérieur Porte A	Bois	Verni	Milieu	< 0,5		0	
278	Idem	Ouvrant intérieur Fenêtre E	Bois	Peinture	Milieu	< 0,5		0	
279	Idem	Ouvrant intérieur Fenêtre E	Bois	Peinture	Milieu	< 0,5		0	
280	Idem	Ouvrant extérieur Fenêtre E	Bois	Peinture	Milieu	< 0,5		0	
281	Idem	Ouvrant extérieur Fenêtre E	Bois	Peinture	Milieu	< 0,5		0	
282	Idem	Dormant Fenêtre E	Bois	Peinture	Milieu	< 0,5		0	
283	Idem	Dormant Fenêtre E	Bois	Peinture	Milieu	< 0,5		0	
284	Idem	Rambarde E	Métal	Peinture	Milieu	< 0,5		0	
285	Idem	Rambarde E	Métal	Peinture	Milieu	< 0,5		0	

## Tableau séquentiel des mesures des parties privatives

Date d'intervention : 07 janvier 2011  
 Date d'édition : 10 janvier 2011  
 Taux de référence (seuil) : 1,0 mg/cm<sup>2</sup>  
 Numéro de dossier : 2011-01-5275  
 Nombre de mesures : 698  
 Nombre de mesures positives : 2 sur 284 unités de diagnostic analysées

Adresse du bien: Château de Laran  
 65670 LARAN

N° de Mesure	Local	Unité de diagnostic / Zone	Substrat	Revêtement apparent	Prise de mesure	Mesure (mg/cm <sup>2</sup> )	Etat de conservation ou observation	Classement	Dégradations
286	Chambres d'hôtes 1er étage WC n°3	Mur	Faïence		NON MESUREE		Abs revêtement		
287	Idem	Mur A	Papier peint		Bas droite	< 0,5		0	
288	Idem	Mur A	Papier peint		Bas droite	< 0,5		0	
289	Idem	Mur A	Papier peint		Haut gauche	< 0,5		0	
290	Idem	Mur A	Papier peint		Haut gauche	< 0,5		0	
291	Idem	Mur B	Papier peint		Bas droite	< 0,5		0	
292	Idem	Mur B	Papier peint		Bas droite	< 0,5		0	
293	Idem	Mur B	Papier peint		Haut gauche	< 0,5		0	
294	Idem	Mur B	Papier peint		Haut gauche	< 0,5		0	
295	Idem	Mur C	Papier peint		Bas droite	< 0,5		0	
296	Idem	Mur C	Papier peint		Bas droite	< 0,5		0	
297	Idem	Mur C	Papier peint		Haut gauche	< 0,5		0	
298	Idem	Mur C	Papier peint		Haut gauche	< 0,5		0	
299	Idem	Mur D	Papier peint		Bas droite	< 0,5		0	
300	Idem	Mur D	Papier peint		Bas droite	< 0,5		0	
301	Idem	Mur D	Papier peint		Haut gauche	< 0,5		0	
302	Idem	Mur D	Papier peint		Haut gauche	< 0,5		0	
303	Idem	Solives	Bois	Verni	Milieu	< 0,5		0	
304	Idem	Solives	Bois	Verni	Milieu	< 0,5		0	
305	Idem	Plafond PL	Peinture		Milieu	< 0,5		0	
306	Idem	Plafond PL	Peinture		Milieu	< 0,5		0	
307	Idem	Ouvrant extérieur Porte A	Bois	Verni	Milieu	< 0,5		0	
308	Idem	Ouvrant extérieur Porte A	Bois	Verni	Milieu	< 0,5		0	
309	Idem	Dormant Porte A	Bois	Verni		< 0,5		0	
310	Idem	Dormant Porte A	Bois	Verni		< 0,5		0	
311	Idem	Ouvrant intérieur Porte A	Bois	Verni	Milieu	< 0,5		0	
312	Idem	Ouvrant intérieur Porte A	Bois	Verni	Milieu	< 0,5		0	
313	Chambres d'hôtes 1er étage Salle de bains n°3	Mur	Faïence		NON MESUREE		Abs revêtement		
314	Idem	Mur A	Peinture		Bas droite	< 0,5		0	
315	Idem	Mur A	Peinture		Bas droite	< 0,5		0	
316	Idem	Mur A	Peinture		Haut gauche	< 0,5		0	
317	Idem	Mur A	Peinture		Haut gauche	< 0,5		0	
318	Idem	Mur B	Peinture		Bas droite	< 0,5		0	
319	Idem	Mur B	Peinture		Bas droite	< 0,5		0	
320	Idem	Mur B	Peinture		Haut gauche	< 0,5		0	
321	Idem	Mur B	Peinture		Haut gauche	< 0,5		0	
322	Idem	Mur C	Peinture		Bas droite	< 0,5		0	
323	Idem	Mur C	Peinture		Bas droite	< 0,5		0	
324	Idem	Mur C	Peinture		Haut gauche	< 0,5		0	
325	Idem	Mur C	Peinture		Haut gauche	< 0,5		0	
326	Idem	Mur D	Peinture		Bas droite	< 0,5		0	
327	Idem	Mur D	Peinture		Bas droite	< 0,5		0	
328	Idem	Mur D	Peinture		Haut gauche	< 0,5		0	
329	Idem	Mur D	Peinture		Haut gauche	< 0,5		0	
330	Idem	Solives	Bois	Verni	Milieu	< 0,5		0	
331	Idem	Solives	Bois	Verni	Milieu	< 0,5		0	
332	Idem	Plafond PL	Peinture		Milieu	< 0,5		0	
333	Idem	Plafond PL	Peinture		Milieu	< 0,5		0	
334	Idem	Ouvrant extérieur Porte A	Bois	Verni	Milieu	< 0,5		0	
335	Idem	Ouvrant extérieur Porte A	Bois	Verni	Milieu	< 0,5		0	
336	Idem	Dormant Porte A	Bois	Verni		< 0,5		0	
337	Idem	Dormant Porte A	Bois	Verni		< 0,5		0	
338	Idem	Ouvrant intérieur Porte A	Bois	Verni	Milieu	< 0,5		0	
339	Idem	Ouvrant intérieur Porte A	Bois	Verni	Milieu	< 0,5		0	
340	Chambres d'hôtes 1er étage Chambre 4	Plancher	Béton		NON MESUREE		Abs revêtement		
341	Idem	Mur	Plaques de plâtre		NON MESUREE		Abs revêtement		
342	Idem	Mur C	Peinture		Bas droite	< 0,5		0	
343	Idem	Mur C	Peinture		Bas droite	< 0,5		0	
344	Idem	Mur C	Peinture		Haut gauche	< 0,5		0	
345	Idem	Mur C	Peinture		Haut gauche	< 0,5		0	
346	Idem	Mur D	Peinture		Bas droite	< 0,5		0	
347	Idem	Mur D	Peinture		Bas droite	< 0,5		0	
348	Idem	Mur D	Peinture		Haut gauche	< 0,5		0	
349	Idem	Mur D	Peinture		Haut gauche	< 0,5		0	
350	Idem	Mur	Pierres		NON MESUREE		Abs revêtement		
351	Idem	Solives	Bois	Verni	Milieu	< 0,5		0	
352	Idem	Solives	Bois	Verni	Milieu	< 0,5		0	
353	Idem	Plafond PL	Plaques de plâtre		NON MESUREE		Abs revêtement		
354	Idem	Ouvrant extérieur Porte A	Bois	Verni	Milieu	< 0,5		0	
355	Idem	Ouvrant extérieur Porte A	Bois	Verni	Milieu	< 0,5		0	
356	Idem	Dormant Porte A	Bois	Verni		< 0,5		0	
357	Idem	Dormant Porte A	Bois	Verni		< 0,5		0	
358	Idem	Ouvrant intérieur Porte A	Bois	Verni	Milieu	< 0,5		0	
359	Idem	Ouvrant intérieur Porte A	Bois	Verni	Milieu	< 0,5		0	
360	Idem	Ouvrant intérieur Fenêtre C	Bois	Verni	Milieu	< 0,5		0	
361	Idem	Ouvrant intérieur Fenêtre C	Bois	Verni	Milieu	< 0,5		0	
362	Idem	Ouvrant extérieur Fenêtre C	Bois	Verni	Milieu	< 0,5		0	
363	Idem	Ouvrant extérieur Fenêtre C	Bois	Verni	Milieu	< 0,5		0	
364	Idem	Dormant Fenêtre C	Bois	Verni	Milieu	< 0,5		0	
365	Idem	Dormant Fenêtre C	Bois	Verni	Milieu	< 0,5		0	



## Tableau séquentiel des mesures des parties privatives

Date d'intervention : 07 janvier 2011  
 Date d'édition : 10 janvier 2011  
 Taux de référence (seuil) : 1,0 mg/cm<sup>2</sup>  
 Numéro de dossier : 2011-01-5275  
 Nombre de mesures : 698  
 Nombre de mesures positives : 2 sur 284 unités de diagnostic analysées

Adresse du bien: Château de Laran  
 65670 LARAN

N° de Mesure	Local	Unité de diagnostic / Zone	Substrat	Revêtement apparent	Prise de mesure	Mesure (mg/cm <sup>2</sup> )	Etat de conservation ou observation	Classement	Dégradations
366	Idem	Grille de défense C	Métal	Peinture	Milieu	< 0,5		0	
367	Idem	Grille de défense C	Métal	Peinture	Milieu	< 0,5		0	
368	Gîte F2 Rdc Séjour	Plancher	Carrelage		NON MESUREE		Abs revêtement		
369	Idem	Mur	Pierres		NON MESUREE		Abs revêtement		
370	Idem	Mur B	Peinture		Bas droite	< 0,5		0	
371	Idem	Mur B	Peinture		Bas droite	< 0,5		0	
372	Idem	Mur B	Peinture		Haut gauche	< 0,5		0	
373	Idem	Mur B	Peinture		Haut gauche	< 0,5		0	
374	Idem	Mur C	Peinture		Bas droite	< 0,5		0	
375	Idem	Mur C	Peinture		Bas droite	< 0,5		0	
376	Idem	Mur C	Peinture		Haut gauche	< 0,5		0	
377	Idem	Mur C	Peinture		Haut gauche	< 0,5		0	
378	Idem	Mur D	Peinture		Bas droite	< 0,5		0	
379	Idem	Mur D	Peinture		Bas droite	< 0,5		0	
380	Idem	Mur D	Peinture		Haut gauche	< 0,5		0	
381	Idem	Mur D	Peinture		Haut gauche	< 0,5		0	
382	Idem	Plafond PL	Peinture		Milieu	< 0,5		0	
383	Idem	Plafond PL	Peinture		Milieu	< 0,5		0	
384	Idem	Ouvrant extérieur Porte A	Bois	Peinture	Milieu	< 0,5		0	
385	Idem	Ouvrant extérieur Porte A	Bois	Peinture	Milieu	< 0,5		0	
386	Idem	Dormant Porte A	Bois	Peinture		< 0,5		0	
387	Idem	Dormant Porte A	Bois	Peinture		< 0,5		0	
388	Idem	Ouvrant intérieur Porte A	Bois	Peinture	Milieu	< 0,5		0	
389	Idem	Ouvrant intérieur Porte A	Bois	Peinture	Milieu	< 0,5		0	
390	Idem	Ouvrant intérieur Fenêtre B	Bois	Verni	Milieu	< 0,5		0	
391	Idem	Ouvrant intérieur Fenêtre B	Bois	Verni	Milieu	< 0,5		0	
392	Idem	Ouvrant extérieur Fenêtre B	Bois	Verni	Milieu	< 0,5		0	
393	Idem	Ouvrant extérieur Fenêtre B	Bois	Verni	Milieu	< 0,5		0	
394	Idem	Dormant Fenêtre B	Bois	Verni	Milieu	< 0,5		0	
395	Idem	Dormant Fenêtre B	Bois	Verni	Milieu	< 0,5		0	
396	Idem	Ouvrant intérieur Volet B	Bois	Verni	Milieu	< 0,5		0	
397	Idem	Ouvrant intérieur Volet B	Bois	Verni	Milieu	< 0,5		0	
398	Idem	Ouvrant extérieur Volet B	Bois	Verni	Milieu	< 0,5		0	
399	Idem	Ouvrant extérieur Volet B	Bois	Verni	Milieu	< 0,5		0	
400	Idem	Ferronnerie Volet B	Bois	Verni		< 0,5		0	
401	Idem	Ferronnerie Volet B	Bois	Verni		< 0,5		0	
402	Idem	Cheminée	Bois		Milieu	< 0,5		0	
403	Idem	Cheminée	Bois		Milieu	< 0,5		0	
404	Gîte F2 Rdc Cuisine	Mur	Faïence		NON MESUREE		Abs revêtement		
405	Idem	Mur	Crépi		NON MESUREE		Abs revêtement		
406	Idem	Mur D	Papier peint		Bas droite	< 0,5		0	
407	Idem	Mur D	Papier peint		Bas droite	< 0,5		0	
408	Idem	Mur D	Papier peint		Haut gauche	< 0,5		0	
409	Idem	Mur D	Papier peint		Haut gauche	< 0,5		0	
410	Idem	Plafond PL	Peinture		Milieu	< 0,5		0	
411	Idem	Plafond PL	Peinture		Milieu	< 0,5		0	
412	Idem	Cadre Cadre de porte A	Bois	Verni	Milieu	< 0,5		0	
413	Idem	Cadre Cadre de porte A	Bois	Verni	Milieu	< 0,5		0	
414	Idem	Ouvrant intérieur Fenêtre C	Bois	Verni	Milieu	< 0,5		0	
415	Idem	Ouvrant intérieur Fenêtre C	Bois	Verni	Milieu	< 0,5		0	
416	Idem	Ouvrant extérieur Fenêtre C	Bois	Verni	Milieu	< 0,5		0	
417	Idem	Ouvrant extérieur Fenêtre C	Bois	Verni	Milieu	< 0,5		0	
418	Idem	Dormant Fenêtre C	Bois	Verni	Milieu	< 0,5		0	
419	Idem	Dormant Fenêtre C	Bois	Verni	Milieu	< 0,5		0	
420	Idem	Ouvrant intérieur Volet C	Bois	Verni	Milieu	< 0,5		0	
421	Idem	Ouvrant intérieur Volet C	Bois	Verni	Milieu	< 0,5		0	
422	Idem	Ouvrant extérieur Volet C	Bois	Verni	Milieu	< 0,5		0	
423	Idem	Ouvrant extérieur Volet C	Bois	Verni	Milieu	< 0,5		0	
424	Idem	Ferronnerie Volet C	Bois	Verni		< 0,5		0	
425	Idem	Ferronnerie Volet C	Bois	Verni		< 0,5		0	
426	Gîte F2 Rdc Salle de bains	Mur	Faïence		NON MESUREE		Abs revêtement		
427	Idem	Mur A	Peinture		Bas droite	< 0,5		0	
428	Idem	Mur A	Peinture		Bas droite	< 0,5		0	
429	Idem	Mur A	Peinture		Haut gauche	< 0,5		0	
430	Idem	Mur A	Peinture		Haut gauche	< 0,5		0	
431	Idem	Mur B	Peinture		Bas droite	< 0,5		0	
432	Idem	Mur B	Peinture		Bas droite	< 0,5		0	
433	Idem	Mur B	Peinture		Haut gauche	< 0,5		0	
434	Idem	Mur B	Peinture		Haut gauche	< 0,5		0	
435	Idem	Mur C	Peinture		Bas droite	< 0,5		0	
436	Idem	Mur C	Peinture		Bas droite	< 0,5		0	
437	Idem	Mur C	Peinture		Haut gauche	< 0,5		0	
438	Idem	Mur C	Peinture		Haut gauche	< 0,5		0	
439	Idem	Mur D	Peinture		Bas droite	< 0,5		0	
440	Idem	Mur D	Peinture		Bas droite	< 0,5		0	
441	Idem	Mur D	Peinture		Haut gauche	< 0,5		0	
442	Idem	Mur D	Peinture		Haut gauche	< 0,5		0	
443	Idem	Plafond PL	Peinture		Milieu	< 0,5		0	
444	Idem	Plafond PL	Peinture		Milieu	< 0,5		0	
445	Idem	Ouvrant extérieur Porte A	Bois	Peinture	Milieu	< 0,5		0	
446	Idem	Ouvrant extérieur Porte A	Bois	Peinture	Milieu	< 0,5		0	
447	Idem	Dormant Porte A	Bois	Peinture		< 0,5		0	
448	Idem	Dormant Porte A	Bois	Peinture		< 0,5		0	
449	Idem	Ouvrant intérieur Porte A	Bois	Peinture	Milieu	< 0,5		0	
450	Idem	Ouvrant intérieur Porte A	Bois	Peinture	Milieu	< 0,5		0	



## Tableau séquentiel des mesures des parties privatives

Date d'intervention : 07 janvier 2011  
 Date d'édition : 10 janvier 2011  
 Taux de référence (seuil) : 1,0 mg/cm<sup>2</sup>  
 Numéro de dossier : 2011-01-5275  
 Nombre de mesures : 698  
 Nombre de mesures positives : 2 sur 284 unités de diagnostic analysées

Adresse du bien: Château de Laran  
 65670 LARAN

N° de Mesure	Local	Unité de diagnostic / Zone	Substrat	Revêtement apparent	Prise de mesure	Mesure (mg/cm <sup>2</sup> )	Etat de conservation ou observation	Classement	Dégradations
451	Gîte F2 Rdc WC	Plinthe(s)	Faïence		NON MESUREE		Abs revêtement		
452	Idem	Mur A	Peinture		Bas droite	< 0,5		0	
453	Idem	Mur A	Peinture		Bas droite	< 0,5		0	
454	Idem	Mur A	Peinture		Haut gauche	< 0,5		0	
455	Idem	Mur A	Peinture		Haut gauche	< 0,5		0	
456	Idem	Mur B	Peinture		Bas droite	< 0,5		0	
457	Idem	Mur B	Peinture		Bas droite	< 0,5		0	
458	Idem	Mur B	Peinture		Haut gauche	< 0,5		0	
459	Idem	Mur B	Peinture		Haut gauche	< 0,5		0	
460	Idem	Mur C	Peinture		Bas droite	< 0,5		0	
461	Idem	Mur C	Peinture		Bas droite	< 0,5		0	
462	Idem	Mur C	Peinture		Haut gauche	< 0,5		0	
463	Idem	Mur C	Peinture		Haut gauche	< 0,5		0	
464	Idem	Mur D	Peinture		Bas droite	< 0,5		0	
465	Idem	Mur D	Peinture		Bas droite	< 0,5		0	
466	Idem	Mur D	Peinture		Haut gauche	< 0,5		0	
467	Idem	Mur D	Peinture		Haut gauche	< 0,5		0	
468	Idem	Plafond PL	Peinture		Milieu	< 0,5		0	
469	Idem	Plafond PL	Peinture		Milieu	< 0,5		0	
470	Idem	Ouvrant extérieur Porte A	Bois	Peinture	Milieu	< 0,5		0	
471	Idem	Ouvrant extérieur Porte A	Bois	Peinture	Milieu	< 0,5		0	
472	Idem	Dormant Porte A	Bois	Peinture		< 0,5		0	
473	Idem	Dormant Porte A	Bois	Peinture		< 0,5		0	
474	Idem	Ouvrant intérieur Porte A	Bois	Peinture	Milieu	< 0,5		0	
475	Idem	Ouvrant intérieur Porte A	Bois	Peinture	Milieu	< 0,5		0	
476	Idem	Ouvrant intérieur Fenêtre C	Bois	Verni	Milieu	< 0,5		0	
477	Idem	Ouvrant intérieur Fenêtre C	Bois	Verni	Milieu	< 0,5		0	
478	Idem	Ouvrant extérieur Fenêtre C	Bois	Verni	Milieu	< 0,5		0	
479	Idem	Ouvrant extérieur Fenêtre C	Bois	Verni	Milieu	< 0,5		0	
480	Idem	Dormant Fenêtre C	Bois	Verni	Milieu	< 0,5		0	
481	Idem	Dormant Fenêtre C	Bois	Verni	Milieu	< 0,5		0	
482	Gîte F2 Rdc Salle à manger	Mur A	Peinture		Bas droite	< 0,5		0	
483	Idem	Mur A	Peinture		Bas droite	< 0,5		0	
484	Idem	Mur A	Peinture		Haut gauche	< 0,5		0	
485	Idem	Mur A	Peinture		Haut gauche	< 0,5		0	
486	Idem	Mur B	Peinture		Bas droite	< 0,5		0	
487	Idem	Mur B	Peinture		Bas droite	< 0,5		0	
488	Idem	Mur B	Peinture		Haut gauche	< 0,5		0	
489	Idem	Mur B	Peinture		Haut gauche	< 0,5		0	
490	Idem	Mur C	Peinture		Bas droite	< 0,5		0	
491	Idem	Mur C	Peinture		Bas droite	< 0,5		0	
492	Idem	Mur C	Peinture		Haut gauche	< 0,5		0	
493	Idem	Mur C	Peinture		Haut gauche	< 0,5		0	
494	Idem	Mur D	Peinture		Bas droite	< 0,5		0	
495	Idem	Mur D	Peinture		Bas droite	< 0,5		0	
496	Idem	Mur D	Peinture		Haut gauche	< 0,5		0	
497	Idem	Mur D	Peinture		Haut gauche	< 0,5		0	
498	Idem	Mur	Colombage bois		NON MESUREE		Abs revêtement		
499	Idem	Plafond PL	Peinture		Milieu	< 0,5		0	
500	Idem	Plafond PL	Peinture		Milieu	< 0,5		0	
501	Gîte F3 Rdc Séjour	Plinthe(s)	Faïence		NON MESUREE		Abs revêtement		
502	Idem	Mur A	Peinture		Bas droite	< 0,5		0	
503	Idem	Mur A	Peinture		Bas droite	< 0,5		0	
504	Idem	Mur A	Peinture		Haut gauche	< 0,5		0	
505	Idem	Mur A	Peinture		Haut gauche	< 0,5		0	
506	Idem	Mur B	Peinture		Bas droite	< 0,5		0	
507	Idem	Mur B	Peinture		Bas droite	< 0,5		0	
508	Idem	Mur B	Peinture		Haut gauche	< 0,5		0	
509	Idem	Mur B	Peinture		Haut gauche	< 0,5		0	
510	Idem	Mur C	Peinture		Bas droite	< 0,5		0	
511	Idem	Mur C	Peinture		Bas droite	< 0,5		0	
512	Idem	Mur C	Peinture		Haut gauche	< 0,5		0	
513	Idem	Mur C	Peinture		Haut gauche	< 0,5		0	
514	Idem	Mur D	Peinture		Bas droite	< 0,5		0	
515	Idem	Mur D	Peinture		Bas droite	< 0,5		0	
516	Idem	Mur D	Peinture		Haut gauche	< 0,5		0	
517	Idem	Mur D	Peinture		Haut gauche	< 0,5		0	
518	Idem	Plafond PL	Peinture		Milieu	< 0,5		0	
519	Idem	Plafond PL	Peinture		Milieu	< 0,5		0	
520	Idem	Ouvrant intérieur Fenêtre A	Bois	Verni	Milieu	< 0,5		0	
521	Idem	Ouvrant intérieur Fenêtre A	Bois	Verni	Milieu	< 0,5		0	
522	Idem	Ouvrant extérieur Fenêtre A	Bois	Verni	Milieu	< 0,5		0	
523	Idem	Ouvrant extérieur Fenêtre A	Bois	Verni	Milieu	< 0,5		0	
524	Idem	Dormant Fenêtre A	Bois	Verni	Milieu	< 0,5		0	
525	Idem	Dormant Fenêtre A	Bois	Verni	Milieu	< 0,5		0	
526	Idem	Rangement(s) D	Porte(s) et étagère(s) bois		Milieu	< 0,5		0	
527	Idem	Rangement(s) D	Porte(s) et étagère(s) bois		Milieu	< 0,5		0	
528	Idem	Cheminée D	Bois		Milieu	< 0,5		0	
529	Idem	Cheminée D	Bois		Milieu	< 0,5		0	
530	Gîte F3 Rdc Chambre 1	Plinthe(s)	Faïence		NON MESUREE		Abs revêtement		

## Tableau séquentiel des mesures des parties privatives

Date d'intervention : 07 janvier 2011  
 Date d'édition : 10 janvier 2011  
 Taux de référence (seuil) : 1,0 mg/cm<sup>2</sup>  
 Numéro de dossier : 2011-01-5275  
 Nombre de mesures : 698  
 Nombre de mesures positives : 2 sur 284 unités de diagnostic analysées

Adresse du bien: Château de Laran  
 65670 LARAN

N° de Mesure	Local	Unité de diagnostic / Zone	Substrat	Revêtement apparent	Prise de mesure	Mesure (mg/cm <sup>2</sup> )	Etat de conservation ou observation	Classement	Dégradations
531	Idem	Mur A	Peinture		Bas droite	< 0,5		0	
532	Idem	Mur A	Peinture		Bas droite	< 0,5		0	
533	Idem	Mur A	Peinture		Haut gauche	< 0,5		0	
534	Idem	Mur A	Peinture		Haut gauche	< 0,5		0	
535	Idem	Mur B	Peinture		Bas droite	< 0,5		0	
536	Idem	Mur B	Peinture		Bas droite	< 0,5		0	
537	Idem	Mur B	Peinture		Haut gauche	< 0,5		0	
538	Idem	Mur B	Peinture		Haut gauche	< 0,5		0	
539	Idem	Mur C	Peinture		Bas droite	< 0,5		0	
540	Idem	Mur C	Peinture		Bas droite	< 0,5		0	
541	Idem	Mur C	Peinture		Haut gauche	< 0,5		0	
542	Idem	Mur C	Peinture		Haut gauche	< 0,5		0	
543	Idem	Mur D	Peinture		Bas droite	< 0,5		0	
544	Idem	Mur D	Peinture		Bas droite	< 0,5		0	
545	Idem	Mur D	Peinture		Haut gauche	< 0,5		0	
546	Idem	Mur D	Peinture		Haut gauche	< 0,5		0	
547	Idem	Plafond PL	Peinture		Milieu	< 0,5		0	
548	Idem	Plafond PL	Peinture		Milieu	< 0,5		0	
549	Idem	Ouvrant extérieur Porte A	Bois	Verni	Milieu	< 0,5		0	
550	Idem	Ouvrant extérieur Porte A	Bois	Verni	Milieu	< 0,5		0	
551	Idem	Dormant Porte A	Bois	Verni		< 0,5		0	
552	Idem	Dormant Porte A	Bois	Verni		< 0,5		0	
553	Idem	Ouvrant intérieur Porte A	Bois	Verni	Milieu	< 0,5		0	
554	Idem	Ouvrant intérieur Porte A	Bois	Verni	Milieu	< 0,5		0	
555	Idem	Ouvrant intérieur Fenêtre D	Bois	Verni	Milieu	< 0,5		0	
556	Idem	Ouvrant intérieur Fenêtre D	Bois	Verni	Milieu	< 0,5		0	
557	Idem	Ouvrant extérieur Fenêtre D	Bois	Verni	Milieu	< 0,5		0	
558	Idem	Ouvrant extérieur Fenêtre D	Bois	Verni	Milieu	< 0,5		0	
559	Idem	Dormant Fenêtre D	Bois	Verni	Milieu	< 0,5		0	
560	Idem	Dormant Fenêtre D	Bois	Verni	Milieu	< 0,5		0	
561	Idem	Ouvrant intérieur Volet D	Bois	Verni	Milieu	< 0,5		0	
562	Idem	Ouvrant intérieur Volet D	Bois	Verni	Milieu	< 0,5		0	
563	Idem	Ouvrant extérieur Volet D	Bois	Verni	Milieu	< 0,5		0	
564	Idem	Ouvrant extérieur Volet D	Bois	Verni	Milieu	< 0,5		0	
565	Idem	Ferronnerie Volet D	Bois	Verni		< 0,5		0	
566	Idem	Ferronnerie Volet D	Bois	Verni		< 0,5		0	
567	Gîte F3 Rdc Couloir	Plinthe(s)	Faïence		NON MESUREE		Abs revêtement		
568	Idem	Mur A	Peinture		Bas droite	< 0,5		0	
569	Idem	Mur A	Peinture		Bas droite	< 0,5		0	
570	Idem	Mur A	Peinture		Haut gauche	< 0,5		0	
571	Idem	Mur A	Peinture		Haut gauche	< 0,5		0	
572	Idem	Mur B	Peinture		Bas droite	< 0,5		0	
573	Idem	Mur B	Peinture		Bas droite	< 0,5		0	
574	Idem	Mur B	Peinture		Haut gauche	< 0,5		0	
575	Idem	Mur B	Peinture		Haut gauche	< 0,5		0	
576	Idem	Mur C	Peinture		Bas droite	< 0,5		0	
577	Idem	Mur C	Peinture		Bas droite	< 0,5		0	
578	Idem	Mur C	Peinture		Haut gauche	< 0,5		0	
579	Idem	Mur C	Peinture		Haut gauche	< 0,5		0	
580	Idem	Mur D	Peinture		Bas droite	< 0,5		0	
581	Idem	Mur D	Peinture		Bas droite	< 0,5		0	
582	Idem	Mur D	Peinture		Haut gauche	< 0,5		0	
583	Idem	Mur D	Peinture		Haut gauche	< 0,5		0	
584	Idem	Mur E	Peinture		Bas droite	< 0,5		0	
585	Idem	Mur E	Peinture		Bas droite	< 0,5		0	
586	Idem	Mur E	Peinture		Haut gauche	< 0,5		0	
587	Idem	Mur E	Peinture		Haut gauche	< 0,5		0	
588	Idem	Mur F	Peinture		Bas droite	< 0,5		0	
589	Idem	Mur F	Peinture		Bas droite	< 0,5		0	
590	Idem	Mur F	Peinture		Haut gauche	< 0,5		0	
591	Idem	Mur F	Peinture		Haut gauche	< 0,5		0	
592	Idem	Mur G	Peinture		Bas droite	< 0,5		0	
593	Idem	Mur G	Peinture		Bas droite	< 0,5		0	
594	Idem	Mur G	Peinture		Haut gauche	< 0,5		0	
595	Idem	Mur G	Peinture		Haut gauche	< 0,5		0	
596	Idem	Mur H	Peinture		Bas droite	< 0,5		0	
597	Idem	Mur H	Peinture		Bas droite	< 0,5		0	
598	Idem	Mur H	Peinture		Haut gauche	< 0,5		0	
599	Idem	Mur H	Peinture		Haut gauche	< 0,5		0	
600	Idem	Plafond PL	Peinture		Milieu	< 0,5		0	
601	Idem	Plafond PL	Peinture		Milieu	< 0,5		0	
602	Idem	Intérieur Porte A	Bois	Verni	Milieu	1,6	EU	2	
603	Idem	Extérieur Porte A	Bois	Verni	Milieu	2,8	EU	2	
604	Gîte F3 Rdc Chambre 2	Plinthe(s)	Faïence		NON MESUREE		Abs revêtement		
605	Idem	Mur A	Peinture		Bas droite	< 0,5		0	
606	Idem	Mur A	Peinture		Bas droite	< 0,5		0	
607	Idem	Mur A	Peinture		Haut gauche	< 0,5		0	
608	Idem	Mur A	Peinture		Haut gauche	< 0,5		0	
609	Idem	Mur B	Peinture		Bas droite	< 0,5		0	
610	Idem	Mur B	Peinture		Bas droite	< 0,5		0	
611	Idem	Mur B	Peinture		Haut gauche	< 0,5		0	
612	Idem	Mur B	Peinture		Haut gauche	< 0,5		0	
613	Idem	Mur C	Peinture		Bas droite	< 0,5		0	
614	Idem	Mur C	Peinture		Bas droite	< 0,5		0	
615	Idem	Mur C	Peinture		Haut gauche	< 0,5		0	

## Tableau séquentiel des mesures des parties privatives

Date d'intervention : 07 janvier 2011  
 Date d'édition : 10 janvier 2011  
 Taux de référence (seuil) : 1,0 mg/cm<sup>2</sup>  
 Numéro de dossier : 2011-01-5275  
 Nombre de mesures : 698  
 Nombre de mesures positives : 2 sur 284 unités de diagnostic analysées

Adresse du bien: Château de Laran  
 65670 LARAN

N° de Mesure	Local	Unité de diagnostic / Zone	Substrat	Revêtement apparent	Prise de mesure	Mesure (mg/cm <sup>2</sup> )	Etat de conservation ou observation	Classement	Dégradations
616	Idem	Mur C	Peinture		Haut gauche	< 0,5		0	
617	Idem	Mur D	Peinture		Bas droite	< 0,5		0	
618	Idem	Mur D	Peinture		Bas droite	< 0,5		0	
619	Idem	Mur D	Peinture		Haut gauche	< 0,5		0	
620	Idem	Mur D	Peinture		Haut gauche	< 0,5		0	
621	Idem	Plafond PL	Peinture		Milieu	< 0,5		0	
622	Idem	Plafond PL	Peinture		Milieu	< 0,5		0	
623	Idem	Ouvrant extérieur Porte A	Bois	Verni	Milieu	< 0,5		0	
624	Idem	Ouvrant extérieur Porte A	Bois	Verni	Milieu	< 0,5		0	
625	Idem	Dormant Porte A	Bois	Verni		< 0,5		0	
626	Idem	Dormant Porte A	Bois	Verni		< 0,5		0	
627	Idem	Ouvrant intérieur Porte A	Bois	Verni	Milieu	< 0,5		0	
628	Idem	Ouvrant intérieur Porte A	Bois	Verni	Milieu	< 0,5		0	
629	Idem	Ouvrant intérieur Fenêtre C	Bois	Verni	Milieu	< 0,5		0	
630	Idem	Ouvrant intérieur Fenêtre C	Bois	Verni	Milieu	< 0,5		0	
631	Idem	Ouvrant extérieur Fenêtre C	Bois	Verni	Milieu	< 0,5		0	
632	Idem	Ouvrant extérieur Fenêtre C	Bois	Verni	Milieu	< 0,5		0	
633	Idem	Dormant Fenêtre C	Bois	Verni	Milieu	< 0,5		0	
634	Idem	Dormant Fenêtre C	Bois	Verni	Milieu	< 0,5		0	
635	Idem	Ouvrant intérieur Volet C	Bois	Verni	Milieu	< 0,5		0	
636	Idem	Ouvrant intérieur Volet C	Bois	Verni	Milieu	< 0,5		0	
637	Idem	Ouvrant extérieur Volet C	Bois	Verni	Milieu	< 0,5		0	
638	Idem	Ouvrant extérieur Volet C	Bois	Verni	Milieu	< 0,5		0	
639	Idem	Ferronnerie Volet C	Bois	Verni		< 0,5		0	
640	Idem	Ferronnerie Volet C	Bois	Verni		< 0,5		0	
641	Idem	Rangement(s) gauche D	Porte(s) et étagère(s) bois		Milieu	< 0,5		0	
642	Idem	Rangement(s) gauche D	Porte(s) et étagère(s) bois		Milieu	< 0,5		0	
643	Idem	Rangement(s) droite D	Porte(s) et étagère(s) bois		Milieu	< 0,5		0	
644	Idem	Rangement(s) droite D	Porte(s) et étagère(s) bois		Milieu	< 0,5		0	
645	Gîte F3 Rdc Salle de bains	Mur	Faïence		<b>NON MESUREE</b>		Abs revêtement		
646	Idem	Mur A	Peinture		Bas droite	< 0,5		0	
647	Idem	Mur A	Peinture		Bas droite	< 0,5		0	
648	Idem	Mur A	Peinture		Haut gauche	< 0,5		0	
649	Idem	Mur A	Peinture		Haut gauche	< 0,5		0	
650	Idem	Mur B	Peinture		Bas droite	< 0,5		0	
651	Idem	Mur B	Peinture		Bas droite	< 0,5		0	
652	Idem	Mur B	Peinture		Haut gauche	< 0,5		0	
653	Idem	Mur B	Peinture		Haut gauche	< 0,5		0	
654	Idem	Mur C	Peinture		Bas droite	< 0,5		0	
655	Idem	Mur C	Peinture		Bas droite	< 0,5		0	
656	Idem	Mur C	Peinture		Haut gauche	< 0,5		0	
657	Idem	Mur C	Peinture		Haut gauche	< 0,5		0	
658	Idem	Mur D	Peinture		Bas droite	< 0,5		0	
659	Idem	Mur D	Peinture		Bas droite	< 0,5		0	
660	Idem	Mur D	Peinture		Haut gauche	< 0,5		0	
661	Idem	Mur D	Peinture		Haut gauche	< 0,5		0	
662	Idem	Plafond PL	Peinture		Milieu	< 0,5		0	
663	Idem	Plafond PL	Peinture		Milieu	< 0,5		0	
664	Idem	Ouvrant extérieur Porte A	Bois	Verni	Milieu	< 0,5		0	
665	Idem	Ouvrant extérieur Porte A	Bois	Verni	Milieu	< 0,5		0	
666	Idem	Dormant Porte A	Bois	Verni		< 0,5		0	
667	Idem	Dormant Porte A	Bois	Verni		< 0,5		0	
668	Idem	Ouvrant intérieur Porte A	Bois	Verni	Milieu	< 0,5		0	
669	Idem	Ouvrant intérieur Porte A	Bois	Verni	Milieu	< 0,5		0	
670	Idem	Ouvrant intérieur Fenêtre D	Bois	Verni	Milieu	< 0,5		0	
671	Idem	Ouvrant intérieur Fenêtre D	Bois	Verni	Milieu	< 0,5		0	
672	Idem	Ouvrant extérieur Fenêtre D	Bois	Verni	Milieu	< 0,5		0	
673	Idem	Ouvrant extérieur Fenêtre D	Bois	Verni	Milieu	< 0,5		0	
674	Idem	Dormant Fenêtre D	Bois	Verni	Milieu	< 0,5		0	
675	Idem	Dormant Fenêtre D	Bois	Verni	Milieu	< 0,5		0	
676	Idem	Grille de défense D	Métal	Peinture	Milieu	< 0,5		0	
677	Idem	Grille de défense D	Métal	Peinture	Milieu	< 0,5		0	
678	Gîte F3 Rdc WC	Plinthe(s)	Faïence		<b>NON MESUREE</b>		Abs revêtement		
679	Idem	Mur A	Peinture		Bas droite	< 0,5		0	
680	Idem	Mur A	Peinture		Bas droite	< 0,5		0	
681	Idem	Mur A	Peinture		Haut gauche	< 0,5		0	
682	Idem	Mur A	Peinture		Haut gauche	< 0,5		0	
683	Idem	Mur B	Peinture		Bas droite	< 0,5		0	
684	Idem	Mur B	Peinture		Bas droite	< 0,5		0	
685	Idem	Mur B	Peinture		Haut gauche	< 0,5		0	
686	Idem	Mur B	Peinture		Haut gauche	< 0,5		0	
687	Idem	Mur C	Peinture		Bas droite	< 0,5		0	
688	Idem	Mur C	Peinture		Bas droite	< 0,5		0	
689	Idem	Mur C	Peinture		Haut gauche	< 0,5		0	
690	Idem	Mur C	Peinture		Haut gauche	< 0,5		0	
691	Idem	Mur D	Peinture		Bas droite	< 0,5		0	
692	Idem	Mur D	Peinture		Bas droite	< 0,5		0	

## Tableau séquentiel des mesures des parties privatives

Date d'intervention : 07 janvier 2011  
 Date d'édition : 10 janvier 2011  
 Taux de référence (seuil) : 1,0 mg/cm<sup>2</sup>  
 Numéro de dossier : 2011-01-5275  
 Nombre de mesures : 698  
 Nombre de mesures positives : 2 sur 284 unités de diagnostic analysées

Adresse du bien: Château de Laran  
 65670 LARAN

N° de Mesure	Local	Unité de diagnostic / Zone	Substrat	Revêtement apparent	Prise de mesure	Mesure (mg/cm <sup>2</sup> )	Etat de conservation ou observation	Classement	Dégradations
693	Idem	Mur D	Peinture		Haut gauche	< 0,5		0	
694	Idem	Mur D	Peinture		Haut gauche	< 0,5		0	
695	Idem	Plafond PL	Peinture		Milieu	< 0,5		0	
696	Idem	Plafond PL	Peinture		Milieu	< 0,5		0	
697	Idem	Ouvrant extérieur Porte A	Bois	Verni	Milieu	< 0,5		0	
698	Idem	Ouvrant extérieur Porte A	Bois	Verni	Milieu	< 0,5		0	
699	Idem	Dormant Porte A	Bois	Verni		< 0,5		0	
700	Idem	Dormant Porte A	Bois	Verni		< 0,5		0	
701	Idem	Ouvrant intérieur Porte A	Bois	Verni	Milieu	< 0,5		0	
702	Idem	Ouvrant intérieur Porte A	Bois	Verni	Milieu	< 0,5		0	
703	Gîte F3 Rdc Cuisine	Plinthe(s)	Faïence		NON MESUREE		Abs revêtement		
704	Idem	Mur	Faïence		NON MESUREE		Abs revêtement		
705	Idem	Mur A	Peinture		Bas droite	< 0,5		0	
706	Idem	Mur A	Peinture		Bas droite	< 0,5		0	
707	Idem	Mur A	Peinture		Haut gauche	< 0,5		0	
708	Idem	Mur A	Peinture		Haut gauche	< 0,5		0	
709	Idem	Mur B	Peinture		Bas droite	< 0,5		0	
710	Idem	Mur B	Peinture		Bas droite	< 0,5		0	
711	Idem	Mur B	Peinture		Haut gauche	< 0,5		0	
712	Idem	Mur B	Peinture		Haut gauche	< 0,5		0	
713	Idem	Mur C	Peinture		Bas droite	< 0,5		0	
714	Idem	Mur C	Peinture		Bas droite	< 0,5		0	
715	Idem	Mur C	Peinture		Haut gauche	< 0,5		0	
716	Idem	Mur C	Peinture		Haut gauche	< 0,5		0	
717	Idem	Mur D	Peinture		Bas droite	< 0,5		0	
718	Idem	Mur D	Peinture		Bas droite	< 0,5		0	
719	Idem	Mur D	Peinture		Haut gauche	< 0,5		0	
720	Idem	Mur D	Peinture		Haut gauche	< 0,5		0	
721	Idem	Plafond PL	Peinture		Milieu	< 0,5		0	
722	Idem	Plafond PL	Peinture		Milieu	< 0,5		0	
723	Idem	Ouvrant intérieur Fenêtre C	Bois	Verni	Milieu	< 0,5		0	
724	Idem	Ouvrant intérieur Fenêtre C	Bois	Verni	Milieu	< 0,5		0	
725	Idem	Ouvrant extérieur Fenêtre C	Bois	Verni	Milieu	< 0,5		0	
726	Idem	Ouvrant extérieur Fenêtre C	Bois	Verni	Milieu	< 0,5		0	
727	Idem	Dormant Fenêtre C	Bois	Verni	Milieu	< 0,5		0	
728	Idem	Dormant Fenêtre C	Bois	Verni	Milieu	< 0,5		0	
729						1,0	ETALONNAGE		

**Légende des Etats de conservation ou observations :**

NV = Non Visible - ND = Non Dégadé - D = Dégadé - EU = Etat d'Usage

**Légende des dégradations :**

- A : local présentant au moins 50% d'unité de diagnostic classe 3.
- B : local présentant au moins un plancher ou plafond menaçant de s'effondrer ou en tout ou partie effondré.
- C : local présentant des traces importantes de coulures ou de ruissellement ou d'écoulement d'eau sur plusieurs unités de diagnostic d'une même pièce.
- D : local présentant plusieurs unités de diagnostic recouvertes de moisissures ou de nombreuses taches d'humidité.

**Légende des classements :**

- 0 : mesure inférieure au seuil.
- 1 : mesure supérieure au seuil et état NV ou ND.
- 2 : mesure supérieure au seuil et état EU.
- 3 : mesure supérieure au seuil et état D.

----- FIN DES MESURES -----

### Identification des parties d'immeuble n'ayant pu être examinées, et justification

Parties d'immeuble	Justification
NEANT	

Le diagnostic a pour objet d'identifier, par des contrôles visuels, des essais et des mesurages, les défauts susceptibles de compromettre la sécurité des personnes. Les exigences techniques faisant l'objet du présent diagnostic procèdent de la prévention des risques liés à l'état de l'installation électrique et à son utilisation (*électrification, électrocution, incendie*). En aucun cas, il ne s'agit d'un contrôle de conformité de l'installation vis-à-vis d'une quelconque réglementation.

Le champ d'application du diagnostic porte sur l'ensemble de l'installation d'électricité privative des immeubles à usage d'habitation située en aval du disjoncteur de branchement de cette installation. Le diagnostic concerne l'ensemble des circuits de toutes tensions et natures de courant associés en vue de l'utilisation de l'énergie électrique, exception faite des réseaux de communication. Il concerne également la partie de l'installation de branchement située dans la partie privative. Le diagnostic ne concerne pas les circuits internes des matériels d'utilisation destinés à être reliés à l'installation électrique fixe. L'intervention de l'opérateur de diagnostic ne porte que sur les constituants visibles, visitables de l'installation au moment du diagnostic. Elle s'effectue sans déplacement de meubles, ni démontage de l'installation électrique (*hormis le capot des tableaux électriques*), ni destruction des isolants des câbles. L'intervention de l'opérateur ne préjuge pas de l'usage et des modifications ultérieures de l'installation électrique.

Préalablement à la réalisation du diagnostic, le donneur d'ordre ou son représentant signale à l'opérateur de diagnostic les parties de l'installation qui ne doivent pas être mises hors tension et les motifs de cette impossibilité (matériel de surveillance médicale, alarmes, etc.). Pendant toute la durée du diagnostic, le donneur d'ordre ou son représentant :

- fait en sorte que tous les locaux et leurs dépendances soient accessibles ;
- s'assure que l'installation est alimentée en électricité, si celle-ci n'a pas fait l'objet d'une interruption de fourniture par le distributeur ;
- fait en sorte que les parties communes où sont situées des parties d'installation visées par le diagnostic soient accessibles.

Si l'une des conditions ci-dessus n'est pas satisfaite ou si les vérifications nécessitant une coupure ne peuvent pas être faites, le diagnostic ne peut être réalisé en totalité. La responsabilité du donneur d'ordre reste pleinement engagée en cas d'accident ou d'incident ayant pour origine une défaillance de toute ou partie de l'installation n'ayant pu être contrôlée.

La responsabilité de l'opérateur de diagnostic est limitée aux points effectivement vérifiés. Elle ne saurait en aucun cas être étendue aux conséquences de la mise hors tension de tout ou partie de l'installation ainsi qu'au risque de non réenclenchement de l'appareil de coupure.

## CONCLUSION

Patrick FERDINAND, Diagnostiqueur AGENDA, après diagnostic de l'état de l'installation intérieure d'électricité, atteste que :

**L'installation intérieure d'électricité comporte une ou des anomalies pour laquelle ou lesquelles il est recommandé d'agir.**

Pour toute partie d'immeuble non contrôlée, le propriétaire devra rendre l'accès sécurisé possible et nous contacter pour un complément d'expertise (*coût de la contre visite : Gratuite*).

A défaut, les conclusions du présent rapport ne seront réputées définitives que pour les parties effectivement contrôlées.

**Préconisation(s) prioritaire(s) : aucune préconisation, l'installation est protégée contre les risques d'incendie et d'électrocution. Quelques anomalies mineures.**

Notre intervention a été réalisée conformément à l'ordre de mission du 24 décembre 2010

Date de l'intervention : 07/01/2011 de 10h30 à 14h00 (*Durée : 03h30*)

Nom de l'intervenant : Jérémie LATOUR - Certification n°C045 valide du 20/11/2008 au 19/11/2013

Validité du présent constat : **Trois ans, jusqu'au 06/01/2014**

Fait à MONTREJEAU, le 09 janvier 2011, en deux (2) exemplaires originaux



Amiante - Métrage - Plomb - Termites - Mise en copropriété - Constats Robien - Gaz - Logement décent  
N.S.H/P.T.Z. - Performance Énergétique - Diagnostic Technique Immobilier - Dossier technique Amiante



**CABINET D'EXPERTISES P.FERDINAND**  
Agence : 16 rue du Barry 31210 MONTREJEAU - Siège : 22 rue Henri Maninat 6380 OSSUN  
Tél 05.62.32.89.57 - Fax 05.62.32.88.81 - Mobile : 06.82.35.01.63  
Site Internet : [www.agendaferdinand.com](http://www.agendaferdinand.com) e-mail : [cabinet.agenda.ferdinand@hotmail.fr](mailto:cabinet.agenda.ferdinand@hotmail.fr)

Siret 494 595 853 00016 - APE 743B  
Assurance RCP n° 113 522 100 et n° 113 522 101 par M.M.A. - Garantie : 3 000 000 €  
Chaque membre du réseau AGENDA est juridiquement et financièrement indépendant



## SYNTHESE DE L'ETAT DE L'INSTALLATION INTERIEURE D'ELECTRICITE

L'installation intérieure d'électricité n°1 comporte une ou des anomalies pour laquelle ou lesquelles il est vivement recommandé d'agir afin d'éliminer les dangers qu'elle(s) présente(nt), en faisant appel à un installateur électricien qualifié.

Les anomalies constatées concernent :

- L'appareil général de commande et de protection et son accessibilité
- La prise de terre et l'installation de mise à la terre
- Des matériels électriques présentant des risques de contact direct
- Des conducteurs non protégés mécaniquement
- Des matériels électriques vétustes, inadaptés à l'usage

**Autres vérifications (informatives) :**

- L'ensemble de l'installation électrique n°1 est protégé par au moins un dispositif différentiel à haute sensibilité  $\leq 30$  mA

L'installation intérieure d'électricité n°2 n'était pas alimentée lors du diagnostic. Les vérifications de fonctionnement du ou des dispositifs de protection à courant différentiel-résiduel n'ont pu être effectuées.

L'installation intérieure d'électricité n°2 comporte une ou des anomalies pour laquelle ou lesquelles il est vivement recommandé d'agir afin d'éliminer les dangers qu'elle(s) présente(nt), en faisant appel à un installateur électricien qualifié.

Les anomalies constatées concernent :

- La prise de terre et l'installation de mise à la terre
- Les règles liées aux zones dans les locaux contenant une baignoire ou une douche
- Des matériels électriques présentant des risques de contact direct
- Des conducteurs non protégés mécaniquement
- Des matériels électriques vétustes, inadaptés à l'usage

**Autres vérifications (informatives) :**

- L'ensemble de l'installation électrique n°2 est protégé par au moins un dispositif différentiel à haute sensibilité  $\leq 30$  mA

L'installation intérieure d'électricité n°3 n'était pas alimentée lors du diagnostic. Les vérifications de fonctionnement du ou des dispositifs de protection à courant différentiel-résiduel n'ont pu être effectuées.

L'installation intérieure d'électricité n°3 comporte une ou des anomalies pour laquelle ou lesquelles il est vivement recommandé d'agir afin d'éliminer les dangers qu'elle(s) présente(nt), en faisant appel à un installateur électricien qualifié.

Les anomalies constatées concernent :

- L'appareil général de commande et de protection et son accessibilité
- La prise de terre et l'installation de mise à la terre
- Les règles liées aux zones dans les locaux contenant une baignoire ou une douche
- Des matériels électriques présentant des risques de contact direct
- Des conducteurs non protégés mécaniquement
- Des matériels électriques vétustes, inadaptés à l'usage

**Autres vérifications (informatives) :**

- L'ensemble de l'installation électrique n°3 est protégé par au moins un dispositif différentiel à haute sensibilité  $\leq 30$  mA

**Constatations diverses**

- Compteur en commun pour les chambres d'hôtes et appartement 1er étage

## DÉTAILS DE L'ÉTAT DE L'INSTALLATION INTÉRIEURE D'ÉLECTRICITÉ N°1 (CHAMBRES D'HOTES)

Les points de contrôle réalisés sont ceux exigés par la norme XP C 16-600. Ne sont répertoriés ici que les contrôles révélant une anomalie, exception faite de ceux constatant un aspect positif global de l'installation électrique (cf. « Informations complémentaires »), ainsi que ceux listant certaines caractéristiques de l'installation (*index du compteur, protections contre les surintensités, etc.*).

Les équipements décrits sont ceux qui sont visibles lors du contrôle, c'est-à-dire non masqués par des meubles, revêtements, etc. Ce diagnostic ne fournit pas de solutions (*indépendance des corps de métiers*) : son objectif est d'évaluer l'état de sécurité de l'installation intérieure d'électricité.

En ce qui concerne les anomalies relevées, le numéro d'article correspond à la référence des anomalies selon la norme XP C 16-600. Le descriptif des risques encourus par type d'anomalie figure en fin de rapport.

### Informations générales

#### Caractéristiques de l'installation

Caractéristique	Valeur
Distributeur d'électricité	Inconnue
L'installation est sous tension	Oui
Type d'installation	Monophasé
Année d'installation	Inconnue

#### Tableau de comptage

*Localisation : Château Rez de chaussée Extérieur*

Caractéristique	Valeur
Index HP	13 320
Index HC	Sans objet.

#### Disjoncteur de branchement

*Localisation : Château Rez de chaussée Extérieur*

Caractéristique	Valeur
Calibre	30 / 60 A
Intensité de réglage	30 A
Différentiel	500 mA
Section des conducteurs de la canalisation alimentant le tableau de répartition principal	Cuivre 16 mm <sup>2</sup>

#### Prise de terre

*Localisation : Château 1er étage Débarras*

Caractéristique	Valeur
Résistance	16 Ohms
Section du conducteur de terre	Non Vérifiable
Section du conducteur principal de protection	Non Vérifiable
Section du conducteur de liaison équipotentielle principale	Non Vérifiable



**Tableau de répartition principal**

Localisation : Château 1er étage Débarras

- Dispositif de coupure d'urgence :

Caractéristique	Valeur
Type d'appareil	Disjoncteur
Calibre	40 A

- Dispositifs différentiels :

Qté	Type	Calibre	Sensibilité
1	Disjoncteur	40 A	30 mA

- Protection contre les surintensités :

Qté	Type protection	Calibre protection	Section Ph + N	Section PE
10	Disjoncteur	10 A	1,5 mm <sup>2</sup>	Non vérifiable
16	Disjoncteur	16 A	2,5 mm <sup>2</sup>	Non vérifiable

PH + N = Conducteur de Phase + Conducteur de Neutre / PE = Conducteur de protection (terre)

**Anomalies**

N° article	Libellé des anomalies	Photo
B1.3 i	Le dispositif assurant la coupure d'urgence est placé dans une armoire, un tableau, un placard ou une gaine dont la porte est fermée à l'aide d'une clé ou d'un outil. <b>Localisation</b> : Tableau de répartition principal	

**Éléments non vérifiables**

N° article	Libellé des anomalies	Photo
B2.3.1 g	Le dispositif de protection différentielle doit s'ouvrir sur défaut provoqué pour l'essai de fonctionnement <b>Localisation</b> : Disjoncteur de branchement	
B2.3.1 h	Seuil de déclenchement au plus égal au courant différentiel assigné (sensibilité) <b>Localisation</b> : Disjoncteur de branchement	
B2.3.1 i	Le dispositifs de protection différentielle doit déclencher par l'intermédiaire du bouton test quand ce dernier est présent <b>Localisation</b> : Disjoncteur de branchement <b>Motif</b> : Interdiction propriétaire appartement étage	
B3.3.1 a	Présence d'une prise de terre <b>Localisation</b> : Prise de terre	
B3.3.2 a	Présence d'un conducteur de terre (de la prise de terre à la barrette de terre ou éventuellement au tableau de répartition principal) <b>Localisation</b> : Prise de terre	
B3.3.4 a	Présence d'une liaison équipotentielle principale <b>Localisation</b> : Prise de terre	
B3.3.5 a	Présence d'un conducteur principal de protection (de la barrette de terre au tableau de répartition principal) <b>Localisation</b> : Prise de terre	
B3.3.6 a	Tout circuit équipé d'un conducteur de protection <b>Localisation</b> : Tableau de répartition principal	
B4.3 a	Présence d'une protection contre les surintensités à l'origine de chaque circuit <b>Localisation</b> : Tableau de répartition principal	
B4.3 c	Absence de conducteur neutre commun à plusieurs circuits <b>Localisation</b> : Tableau de répartition principal	

## Locaux ne contenant ni baigtoire ni douche

### Anomalies

N° article	Libellé des anomalies	Photo
B3.3.6 d	La valeur mesurée de la continuité des conducteurs de protection, entre la barrette de terre du tableau de répartition et la broche de terre des socles de prise de courant ou la masse des appareils d'utilisation de classe I, est supérieure à 2 ohms. <b>Précision</b> : Luminaires non reliés à la terre (LEP) <b>Localisation</b> : Chambres d'hôtes 1er étage Entrée, Chambres d'hôtes 1er étage Chambre 1, Chambres d'hôtes 1er étage Chambre 2, Chambres d'hôtes 1er étage WC n°2, Chambres d'hôtes 1er étage Chambre 3	001
B7.3 a	Des enveloppes de matériels sont manquantes ou détériorées. <b>Localisation</b> : Chambres d'hôtes 1er étage WC n°3, Chambres d'hôtes 1er étage Chambre 4	002
B7.3 c	Des conducteurs ne sont pas placés dans des conduits, goulottes ou plinthes en matière isolante jusqu'à leur pénétration dans le matériel électrique qu'ils alimentent. <b>Localisation</b> : Chambres d'hôtes 1er étage Chambre 1, Chambres d'hôtes 1er étage WC n°1, Chambres d'hôtes 1er étage WC n°3, Chambres d'hôtes 1er étage Chambre 4	003
B8.3 b	L'installation comporte des matériels électriques inadaptés à l'usage. <b>Précision</b> : Douille de chantier <b>Localisation</b> : Chambres d'hôtes 1er étage WC n°1, Chambres d'hôtes 1er étage Chambre 4	004

## Chambres d'hôtes 1er étage Salle de bains n°1

### Anomalies

N° article	Libellé des anomalies	Photo
B3.3.6 d	La valeur mesurée de la continuité des conducteurs de protection, entre la barrette de terre du tableau de répartition et la broche de terre des socles de prise de courant ou la masse des appareils d'utilisation de classe I, est supérieure à 2 ohms. <b>Précision</b> : robinets non reliés à la terre (LES)	005
B7.3 c	Des conducteurs ne sont pas placés dans des conduits, goulottes ou plinthes en matière isolante jusqu'à leur pénétration dans le matériel électrique qu'ils alimentent.	006

### Éléments non vérifiables

N° article	Libellé des anomalies	Photo
B5.3 a	Présence d'une liaison équipotentielle supplémentaire (LES)	
B6.3.1 a	Matériel admis selon les zones	
B6.3.1 a	IP adapté pour tous les matériels <b>Motif</b> : classe et IP applique zone 3 non vérifiés	

## Chambres d'hôtes 1er étage Salle de bains n°2

### Anomalies

N° article	Libellé des anomalies	Photo
B7.3 c	Des conducteurs ne sont pas placés dans des conduits, goulottes ou plinthes en matière isolante jusqu'à leur pénétration dans le matériel électrique qu'ils alimentent.	007
B8.3 b	L'installation comporte des matériels électriques inadaptés à l'usage. <b>Précision</b> : Douille de chantier	008

### Éléments non vérifiables

N° article	Libellé des anomalies	Photo
B5.3 a	Présence d'une liaison équipotentielle supplémentaire (LES)	
B6.3.1 a	Matériel admis selon les zones	
B6.3.1 a	IP adapté pour tous les matériels <b>Motif</b> : classe et IP applique zone 2 non vérifiables	

## Chambres d'hôtes 1er étage Salle de bains n°3

Éléments non vérifiables

N° article	Libellé des anomalies	Photo
B5.3 a	Présence d'une liaison équipotentielle supplémentaire	

## Informations complémentaires

N° article	Libellé des informations	Photo
B11 a	L'ensemble de l'installation électrique est protégé par au moins un dispositif différentiel à haute sensibilité inférieure ou égale à 30 mA.	

## Photographies

001	002	003	004
			
005	006	007	008
			
009	010		
			
Localisation			Photo
Tableau de comptage			009
Disjoncteur de branchement			010

## DÉTAILS DE L'ÉTAT DE L'INSTALLATION INTÉRIEURE D'ÉLECTRICITÉ N°2 (GITE F2)

Les points de contrôle réalisés sont ceux exigés par la norme XP C 16-600. Ne sont répertoriés ici que les contrôles révélant une anomalie, exception faite de ceux constatant un aspect positif global de l'installation électrique (cf. « Informations complémentaires »), ainsi que ceux listant certaines caractéristiques de l'installation (*index du compteur, protections contre les surintensités, etc.*).

Les équipements décrits sont ceux qui sont visibles lors du contrôle, c'est-à-dire non masqués par des meubles, revêtements, etc. Ce diagnostic ne fournit pas de solutions (*indépendance des corps de métiers*) : son objectif est d'évaluer l'état de sécurité de l'installation intérieure d'électricité.

En ce qui concerne les anomalies relevées, le numéro d'article correspond à la référence des anomalies selon la norme XP C 16-600. Le descriptif des risques encourus par type d'anomalie figure en fin de rapport.

### Informations générales

#### Caractéristiques de l'installation

Caractéristique	Valeur
Distributeur d'électricité	Inconnue
L'installation est sous tension	Non
Type d'installation	Monophasé
Année d'installation	Inconnue

#### Tableau de comptage

*Localisation : Château Rez de chaussée Extérieur*

Caractéristique	Valeur
Index HP	25 049
Index HC	10 286

#### Disjoncteur de branchement

*Localisation : Château Rez de chaussée Extérieur*

Caractéristique	Valeur
Calibre	30 / 60 A
Intensité de réglage	30 A
Différentiel	500 mA
Section des conducteurs de la canalisation alimentant le tableau de répartition principal	Cuivre 16 mm <sup>2</sup>

#### Prise de terre

*Localisation : Gîte F2 Rez de chaussée Séjour*

Caractéristique	Valeur
Résistance	16 Ohms
Section du conducteur de terre	Non Vérifiable
Section du conducteur principal de protection	Non Vérifiable
Section du conducteur de liaison équipotentielle principale	Non Vérifiable

**Tableau de répartition principal***Localisation : Gîte F2 Rez de chaussée Séjour*

- Dispositif de coupure d'urgence :

Caractéristique	Valeur
Type d'appareil	Disjoncteur
Calibre	40 A

- Dispositifs différentiels :

Qté	Type	Calibre	Sensibilité
1	Disjoncteur	40 A	30 mA

- Protection contre les surintensités :

Qté	Type protection	Calibre protection	Section Ph + N	Section PE
1	Disjoncteur	10 A	1,5 mm <sup>2</sup>	Non vérifiable
1	Disjoncteur	16 A	2,5 mm <sup>2</sup>	Non vérifiable
5	Disjoncteur	20 A	2,5 mm <sup>2</sup>	Non vérifiable
1	Disjoncteur	32 A	6 mm <sup>2</sup>	Non vérifiable

*PH + N = Conducteur de Phase + Conducteur de Neutre / PE = Conducteur de protection (terre)*

**Eléments non vérifiables**

N° article	Libellé des anomalies	Photo
B3.3.1 a	Présence d'une prise de terre <b>Localisation</b> : Prise de terre	
B3.3.2 a	Présence d'un conducteur de terre (de la prise de terre à la barrette de terre ou éventuellement au tableau de répartition principal) <b>Localisation</b> : Prise de terre	
B3.3.4 a	Présence d'une liaison équipotentielle principale <b>Localisation</b> : Prise de terre	
B3.3.5 a	Présence d'un conducteur principal de protection (de la barrette de terre au tableau de répartition principal) <b>Localisation</b> : Prise de terre	
B3.3.6 a	Tout circuit équipé d'un conducteur de protection <b>Localisation</b> : Tableau de répartition principal	
B4.3 a	Présence d'une protection contre les surintensités à l'origine de chaque circuit <b>Localisation</b> : Tableau de répartition principal	
B4.3 c	Absence de conducteur neutre commun à plusieurs circuits <b>Localisation</b> : Tableau de répartition principal	

## Locaux ne contenant ni baignoire ni douche

### Anomalies

N° article	Libellé des anomalies	Photo
B3.3.6 d	La valeur mesurée de la continuité des conducteurs de protection, entre la barrette de terre du tableau de répartition et la broche de terre des socles de prise de courant ou la masse des appareils d'utilisation de classe I, est supérieure à 2 ohms. <b>Précision :</b> Luminaires non reliés à la terre (LEP) <b>Localisation :</b> Gîte F2 Rez de chaussée Séjour	
B7.3 a	Des enveloppes de matériels sont manquantes ou détériorées. <b>Localisation :</b> Gîte F2 Rez de chaussée Cuisine	011
B7.3 c	Des conducteurs ne sont pas placés dans des conduits, goulottes ou plinthes en matière isolante jusqu'à leur pénétration dans le matériel électrique qu'ils alimentent. <b>Localisation :</b> Gîte F2 Rez de chaussée Séjour, Gîte F2 Rez de chaussée Cuisine, Gîte F2 Rez de chaussée WC, Gîte F2 Rez de chaussée Salle à manger	
B8.3 b	L'installation comporte des matériels électriques inadaptés à l'usage. <b>Précision :</b> Douille de chantier <b>Localisation :</b> Gîte F2 Rez de chaussée WC	012

## Gîte F2 Rez de chaussée Salle de bains

### Anomalies

N° article	Libellé des anomalies	Photo
B3.3.6 d	La valeur mesurée de la continuité des conducteurs de protection, entre la barrette de terre du tableau de répartition et la broche de terre des socles de prise de courant ou la masse des appareils d'utilisation de classe I, est supérieure à 2 ohms. <b>Précision :</b> Baignoire non reliés à la terre (LES)	013
B6.3.1 a	Local contenant baignoire ou douche : l'installation électrique ne répond pas aux prescriptions appliquées à ce local (adéquation entre l'emplacement du matériel électrique et les caractéristiques de ce dernier, respect des règles de protection contre les chocs électriques liées aux zones). <b>Précision :</b> Matériel de classe 0 en zone 3	014
B6.3.1 a	Local contenant baignoire ou douche : Indice de protection du matériel électrique inadapté	
B7.3 a	Des enveloppes de matériels sont manquantes ou détériorées.	
B7.3 c	Des conducteurs ne sont pas placés dans des conduits, goulottes ou plinthes en matière isolante jusqu'à leur pénétration dans le matériel électrique qu'ils alimentent.	015

### Éléments non vérifiables

N° article	Libellé des anomalies	Photo
B5.3 a	Présence d'une liaison équipotentielle supplémentaire (LES)	

## Informations complémentaires

N° article	Libellé des informations	Photo
B11 a	L'ensemble de l'installation électrique est protégé par au moins un dispositif différentiel à haute sensibilité inférieure ou égale à 30 mA.	

## Photographies



Localisation	Photo
Tableau de comptage	016
Disjoncteur de branchement	017
Tableau de répartition principal	018



## DÉTAILS DE L'ÉTAT DE L'INSTALLATION INTÉRIEURE D'ÉLECTRICITÉ N°3 (GITE F3)

Les points de contrôle réalisés sont ceux exigés par la norme XP C 16-600. Ne sont répertoriés ici que les contrôles révélant une anomalie, exception faite de ceux constatant un aspect positif global de l'installation électrique (cf. « Informations complémentaires »), ainsi que ceux listant certaines caractéristiques de l'installation (*index du compteur, protections contre les surintensités, etc.*).

Les équipements décrits sont ceux qui sont visibles lors du contrôle, c'est-à-dire non masqués par des meubles, revêtements, etc. Ce diagnostic ne fournit pas de solutions (*indépendance des corps de métiers*) : son objectif est d'évaluer l'état de sécurité de l'installation intérieure d'électricité.

En ce qui concerne les anomalies relevées, le numéro d'article correspond à la référence des anomalies selon la norme XP C 16-600. Le descriptif des risques encourus par type d'anomalie figure en fin de rapport.

### Informations générales

#### Caractéristiques de l'installation

Caractéristique	Valeur
Distributeur d'électricité	Inconnue
L'installation est sous tension	Non
Type d'installation	Monophasé
Année d'installation	Inconnue

#### Tableau de comptage

*Localisation : Château Rez de chaussée Extérieur*

Caractéristique	Valeur
Index HP	40 953
Index HC	51 745

#### Disjoncteur de branchement

*Localisation : Château Rez de chaussée Extérieur*

Caractéristique	Valeur
Calibre	30 / 60 A
Intensité de réglage	30 A
Différentiel	500 mA
Section des conducteurs de la canalisation alimentant le tableau de répartition principal	Cuivre 16 mm <sup>2</sup>

#### Prise de terre

*Localisation : Gîte F3 Rez de chaussée Couloir*

Caractéristique	Valeur
Résistance	16 Ohms
Section du conducteur de terre	Non Vérifiable
Section du conducteur principal de protection	Non Vérifiable
Section du conducteur de liaison équipotentielle principale	Non Vérifiable

**Tableau de répartition principal**

Localisation : Gîte F3 Rez de chaussée Couloir

- Dispositif de coupure d'urgence :

Caractéristique	Valeur
Type d'appareil	Disjoncteur
Calibre	40 A

- Dispositifs différentiels :

Qté	Type	Calibre	Sensibilité
1	Disjoncteur	40 A	30 mA

- Protection contre les surintensités :

Qté	Type protection	Calibre protection	Section Ph + N	Section PE
2	Disjoncteur	10 A	1,5 mm <sup>2</sup>	Non vérifiable
10	Disjoncteur	15 A	2,5 mm <sup>2</sup>	Non vérifiable

PH + N = Conducteur de Phase + Conducteur de Neutre / PE = Conducteur de protection (terre)

**Anomalies**

N° article	Libellé des anomalies	Photo
B1.3 g	Le dispositif assurant la coupure d'urgence est placé à plus de 1,80 m du sol fini et n'est pas accessible au moyen de marches ou d'une estrade. <b>Localisation</b> : Tableau de répartition principal	

**Éléments non vérifiables**

N° article	Libellé des anomalies	Photo
B3.3.1 a	Présence d'une prise de terre <b>Localisation</b> : Prise de terre	
B3.3.2 a	Présence d'un conducteur de terre (de la prise de terre à la barrette de terre ou éventuellement au tableau de répartition principal) <b>Localisation</b> : Prise de terre	
B3.3.4 a	Présence d'une liaison équipotentielle principale <b>Localisation</b> : Prise de terre	
B3.3.5 a	Présence d'un conducteur principal de protection (de la barrette de terre au tableau de répartition principal) <b>Localisation</b> : Prise de terre	
B3.3.6 a	Tout circuit équipé d'un conducteur de protection <b>Localisation</b> : Tableau de répartition principal	
B4.3 a	Présence d'une protection contre les surintensités à l'origine de chaque circuit <b>Localisation</b> : Tableau de répartition principal	
B4.3 c	Absence de conducteur neutre commun à plusieurs circuits <b>Localisation</b> : Tableau de répartition principal	

## Locaux ne contenant ni baignoire ni douche

### Anomalies

N° article	Libellé des anomalies	Photo
B3.3.6 d	La valeur mesurée de la continuité des conducteurs de protection, entre la barrette de terre du tableau de répartition et la broche de terre des socles de prise de courant ou la masse des appareils d'utilisation de classe I, est supérieure à 2 ohms. <b>Précision :</b> Luminaires – Robinet non reliés à la terre (LEP) <b>Localisation :</b> Gîte F3 Rez de chaussée Chambre 2, Gîte F3 Rez de chaussée Cuisine	019
B7.3 a	Des enveloppes de matériels sont manquantes ou détériorées. <b>Localisation :</b> Gîte F3 Rez de chaussée Couloir	020
B7.3 c	Des conducteurs ne sont pas placés dans des conduits, goulottes ou plinthes en matière isolante jusqu'à leur pénétration dans le matériel électrique qu'ils alimentent. <b>Localisation :</b> Gîte F3 Rez de chaussée Séjour, Gîte F3 Rez de chaussée Chambre 1, Gîte F3 Rez de chaussée Couloir, Gîte F3 Rez de chaussée WC, Gîte F3 Rez de chaussée Cuisine	021
B8.3 b	L'installation comporte des matériels électriques inadaptés à l'usage. <b>Précision :</b> Douille de chantier <b>Localisation :</b> Gîte F3 Rez de chaussée WC	

## Gîte F3 Rez de chaussée Salle de bains

### Anomalies

N° article	Libellé des anomalies	Photo
B3.3.6 d	La valeur mesurée de la continuité des conducteurs de protection, entre la barrette de terre du tableau de répartition et la broche de terre des socles de prise de courant ou la masse des appareils d'utilisation de classe I, est supérieure à 2 ohms. <b>Précision :</b> Luminaires non reliés à la terre (LES)	
B6.3.1 a	Local contenant baignoire ou douche : l'installation électrique ne répond pas aux prescriptions appliquées à ce local (adéquation entre l'emplacement du matériel électrique et les caractéristiques de ce dernier, respect des règles de protection contre les chocs électriques liées aux zones). <b>Précision :</b> Matériel de classe 0 en zone 3	
B6.3.1 a	Local contenant baignoire ou douche : Indice de protection du matériel électrique inadapté	
B7.3 a	Des enveloppes de matériels sont manquantes ou détériorées.	
B7.3 c	Des conducteurs ne sont pas placés dans des conduits, goulottes ou plinthes en matière isolante jusqu'à leur pénétration dans le matériel électrique qu'ils alimentent.	022

### Éléments non vérifiables

N° article	Libellé des anomalies	Photo
B5.3 a	Présence d'une liaison équipotentielle supplémentaire (LES)	

## Informations complémentaires

N° article	Libellé des informations	Photo
B11 a	L'ensemble de l'installation électrique est protégé par au moins un dispositif différentiel à haute sensibilité inférieure ou égale à 30 mA.	

## Photographies

019	020	021	022
			
023	024		
			
Localisation			Photo
Tableau de comptage			023
Disjoncteur de branchement			024

## IDENTIFICATION DES PARTIES D'IMMEUBLE N'AYANT PU ETRE VISITEES

Parties d'immeuble	Justification
NEANT.	

## OBJECTIF DES DISPOSITIONS ET DESCRIPTION DES RISQUES ENCOURUS

Les numéros d'article correspondant aux anomalies et aux informations complémentaires sont classés en groupes (*B + 1 chiffre*) identifiant les types de risques encourus, conformément à la norme XP C 16-600. Chaque numéro d'article est composé du numéro du groupe auquel il est rattaché, suivi d'une série de chiffres plus éventuellement une lettre. Les groupes concernés sont surlignés.

### Anomalies identifiées

N°	Objectif des dispositions et description des risques encourus
<b>B1</b>	<b>Appareil général de commande et de protection</b> Cet appareil, accessible à l'intérieur du logement permet d'interrompre, en cas d'urgence, en un lieu unique, connu et accessible, la totalité de la fourniture de l'alimentation électrique. Son absence, son inaccessibilité ou un appareil inadapté ne permet pas d'assurer cette fonction de coupure en cas de danger, d'incendie, ou d'intervention sur l'installation électrique.
<b>B2</b>	<b>Protection différentielle à l'origine de l'installation</b> Ce dispositif permet de protéger les personnes contre les risques de choc électrique lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique. Son absence ou son mauvais fonctionnement peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.
<b>B3</b>	<b>Prise de terre et installation de mise à la terre</b> Ces éléments permettent, lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique, de dévier à la terre le courant de défaut dangereux qui en résulte. L'absence de ces éléments ou leur inexistence partielle, peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.
<b>B4</b>	<b>Protection contre les surintensités</b> Les disjoncteurs divisionnaires ou coupe-circuits à cartouche fusible, à l'origine de chaque circuit, permettent de protéger les conducteurs et câbles électriques contre les échauffements anormaux dus aux surcharges ou courts-circuits. L'absence de ces dispositifs de protection ou leur calibre trop élevé peut être à l'origine d'incendies.
<b>B5</b>	<b>Liaison équipotentielle dans les locaux contenant une baignoire ou une douche</b> Elle permet d'éviter, lors d'un défaut, que le corps humain ne soit traversé par un courant électrique dangereux. Son absence privilégie, en cas de défaut, l'écoulement du courant électrique par le corps humain, ce qui peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.
<b>B6</b>	<b>Règles liées aux zones dans les locaux contenant une baignoire ou une douche</b> Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique à l'intérieur de tels locaux permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé. Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.
<b>B7</b>	<b>Matériels électriques présentant des risques de contact direct</b> Les matériels électriques dont des parties nues sous tension sont accessibles (matériels électriques anciens, fils électriques dénudés, bornes de connexion non placées dans une boîte équipée d'un capot, matériels électriques cassés, ...) présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.
<b>B8</b>	<b>Matériels électriques vétustes ou inadaptés à l'usage</b> Ces matériels électriques lorsqu'ils sont trop anciens n'assurent pas une protection satisfaisante contre l'accès aux parties nues sous tension ou ne possèdent plus un niveau d'isolement suffisant. Lorsqu'ils ne sont pas adaptés à l'usage que l'on veut en faire, ils deviennent très dangereux lors de leur utilisation. Dans les deux cas, ces matériels présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.
<b>B9</b>	<b>Appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis les parties privatives</b> Lorsque l'installation électrique issue de la partie privative n'est pas mise en œuvre correctement, le contact d'une personne avec la masse d'un matériel électrique en défaut ou une partie active sous tension, peut être la cause d'électrisation, voire d'électrocution.
<b>B10</b>	<b>Piscine privée</b> Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique et des équipements associés à la piscine permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé. Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

### Informations complémentaires

N°	Objectif des dispositions et description des risques encourus
<b>B11</b>	<b>Dispositif(s) différentiel(s) à haute sensibilité protégeant l'ensemble de l'installation électrique</b> L'objectif est d'assurer rapidement la mise hors tension de l'installation électrique ou du circuit concerné, dès l'apparition d'un courant de défaut même de faible valeur. C'est le cas notamment lors de la défaillance occasionnelle des mesures classiques de protection contre les chocs électriques (tels que l'usure normale ou anormale des matériels, l'imprudence ou le défaut d'entretien.....). <b>Socles de prise de courant de type à obturateurs</b> L'objectif est d'éviter l'introduction, en particulier par un enfant, d'un objet dans une alvéole d'un socle de prise de courant sous tension pouvant entraîner des brûlures graves et/ou l'électrisation, voire l'électrocution.

Le diagnostic a pour objet d'établir un état de l'installation intérieure de gaz afin d'évaluer les risques pouvant compromettre la sécurité des personnes.

Le diagnostic concerne toutes les installations de production individuelle de chaleur ou d'eau chaude sanitaire, quelle que soit la puissance, faisant partie de l'installation intérieure de gaz. Il concerne également les installations d'appareils de cuisson s'ils sont alimentés par une tuyauterie fixe.

Le diagnostic porte sur les quatre domaines clés de l'installation intérieure de gaz suivants : la tuyauterie fixe, le raccordement en gaz des appareils, la ventilation des locaux et la combustion.

L'intervention de l'opérateur de diagnostic ne porte que sur les constituants visibles et accessibles de l'installation au moment du diagnostic et s'effectue sans montage ni démontage. Elle ne préjuge pas des modifications susceptibles d'intervenir ultérieurement sur tout ou partie de l'installation.

La responsabilité de l'opérateur de diagnostic est limitée aux points effectivement vérifiés. Les contrôles réalisés ne préjugent pas de la conformité de l'installation.

La responsabilité du donneur d'ordre reste pleinement engagée en cas d'accident ou d'incident sur tout ou partie de l'installation, contrôlée ou non.

Pour traiter les éventuelles anomalies relevées, il est recommandé de faire appel à un professionnel qualifié.

### Monoxyde de carbone (CO)

L'opérateur de diagnostic utilise un appareil permettant de contrôler la proportion de monoxyde de carbone (CO) contenue dans l'air. Le monoxyde de carbone est un gaz incolore et inodore, donc indétectable. Sa présence résulte d'une combustion incomplète, quel que soit le gaz utilisé. Il se diffuse très rapidement dans l'environnement et agit comme un gaz asphyxiant très toxique qui, absorbé en quelques minutes par l'organisme, se fixe sur l'hémoglobine :

- 0.1 % de CO dans l'air tue en une heure ;
- 1 % de CO dans l'air tue en 15 minutes ;
- 10 % de CO dans l'air tue immédiatement.

**Il convient donc de ne pas obstruer les orifices de ventilation des locaux et de faire appel à un professionnel qualifié pour procéder à l'entretien des conduits de fumée ainsi que des appareils à gaz, une fois par an.**

## CONCLUSION

Patrick FERDINAND, Diagnostiqueur AGENDA, après diagnostic de l'état de l'installation intérieure gaz atteste que :

**L'installation comporte 3 anomalies, dont 1 de type A1 qui devra être réparée ultérieurement, 1 de type A2 qui devra être réparée dans les meilleurs délais, 1 de type DGI qui devra être réparée avant remise en service.**

Pour toute partie d'immeuble non contrôlée, le propriétaire devra rendre l'accès sécurisé possible et nous contacter pour un complément d'expertise (*coût de la contre visite : Gratuite*).

A défaut, les conclusions du présent rapport ne seront réputées définitives que pour les parties effectivement contrôlées.

**Notre intervention a été réalisée conformément à l'ordre de mission du 24 décembre 2010**

**Date de l'intervention : 07/01/2011 de 10h30 à 14h00 (Durée : 03h30)**

**Nom de l'intervenant : Jérémy LATOUR - Certification n°C045 valide du 1/10/2007 au 30/09/2012**

**Validité du présent constat : Trois ans, jusqu'au 06/01/2014**

**Fait à MONTREJEAU, le 09 janvier 2011, en deux (2) exemplaires originaux**



**Amiante - Métrage - Plomb - Termites - Mise en copropriété - Constats Robien - Gaz - Logement décent  
N.S.H/P.T.Z. - Performance Énergétique - Diagnostic Technique Immobilier - Dossier technique Amiante**



**CABINET D'EXPERTISES P.FERDINAND**  
Agence : 16 rue du Barry 31210 MONTREJEAU - Siège : 22 rue Henri Maninat 6380 OSSUN  
Tél 05.62.32.89.57 - Fax 05.62.32.88.81 - Mobile : 06.82.35.01.63  
Site Internet : [www.agendaferdinand.com](http://www.agendaferdinand.com) e-mail : [cabinet.agenda.ferdinand@hotmail.fr](mailto:cabinet.agenda.ferdinand@hotmail.fr)

Siret 494 595 853 00016 - APE 743B

Assurance RCP n° 113 522 100 et n° 113 522 101 par M.M.A. - Garantie : 3 000 000 €  
Chaque membre du réseau AGENDA est juridiquement et financièrement indépendant



Chaque cabinet est juridiquement et financièrement indépendant.

## IDENTIFICATION DE L'INSTALLATION DE GAZ N° 1

	<p><b>Type de logement :</b> Maison individuelle  <b>Nature du gaz distribué :</b> Propane  <b>Installation alimentée en gaz :</b> Non  <b>Distributeur de gaz :</b>  <b>Contrat de fourniture de gaz :</b>  <i>Titulaire :</i> Michel LORMIERE            Château de Laran 65670 LARAN            05 34 26 27 12  <i>N° point de livraison gaz :</i> Non communiqué  <i>N° point de comptage estimation :</i> Non communiqué  <i>N° de compteur :</i></p>
--	--

### Constatations diverses

L'espace annulaire à la pénétration dans l'habitation de la tuyauterie d'alimentation en gaz n'est pas visible.

Le contrôle apparent de l'étanchéité de l'installation n'a pas pu être réalisé par lecture de débit sur le compteur (compteur absent ou non opérationnel) : certains raccords ont été vérifiés à l'aide d'un produit moussant ou d'un appareil de détection de fuite adapté.

Le contrôle apparent de l'étanchéité de l'installation n'a pas pu être réalisé (installation non alimentée en gaz).


### Anomalies identifiées

Photo	N° contrôle	Type défaut	Libellé des anomalies et recommandations
	7a1	A1	Absence de l'organe de coupure supplémentaire sur l'installation intérieure.

N° contrôle : Référence du point de contrôle tel que défini par la norme NF P 45-500 – Les risques encourus correspondants sont explicités en fin de rapport  
Type défaut : A1 : Réparation ultérieure – A2 : Réparation dans les meilleurs délais – DGI (*Danger Grave & Immédiat*) : Réparation avant remise en service



## IDENTIFICATION DE L'APPAREIL A GAZ N° 1

	<p>Relié à l'installation de gaz n° : 1  <b>Localisation</b> : Château 1er étage Débarras  <b>Type</b> : Appareil raccordé  <b>Genre</b> : Chauffe-eau  <b>Puissance</b> : 8,40 kW  <b>Marque</b> : STIX  <b>Modèle</b> : TES 16  <b>Année de mise en service</b> : Non vérifiable  <b>N° de série</b> : Non vérifiable</p>
---	---

## Constatations diverses

Documents non fournis :

- Justificatif de contrôle de vacuité du conduit de fumées de moins d'un an
- Notice d'utilisation de l'appareil

Impossible de vérifier le fonctionnement de l'appareil :

- installation non alimentée en gaz.

## Anomalies identifiées

Photo	N° contrôle	Type défaut	Libellé des anomalies et recommandations
	28b	DGI	Le dispositif d'évacuation des produits de combustion est absent ou n'est manifestement pas un conduit de fumée.
	19.a2	A2	Le local équipé ou prévu pour un appareil autre que de cuisson n'est pas pourvu d'une amenée d'air.

N° contrôle : Référence du point de contrôle tel que défini par la norme NF P 45-500 — Les risques encourus correspondants sont explicités en fin de rapport  
Type défaut : A1 : Réparation ultérieure — A2 : Réparation dans les meilleurs délais — DGI (*Danger Grave & Immédiat*) : Réparation avant remise en service

## PARTIES D'IMMEUBLE N'AYANT PU ETRE VISITEES ET JUSTIFICATION

<i>Parties d'immeuble</i>	<i>Justification</i>
NEANT.	

## OBSERVATIONS GENERALES

NEANT.

## ACTIONS DE L'OPERATEUR DE DIAGNOSTIC EN CAS DE DGI

Fermeture partielle avec pose d'une étiquette signalant la condamnation d'un appareil : appareil à gaz n°1

## RISQUES ENCOURUS

Les risques encourus dépendent du type de contrôle. Les points de contrôle sont classés en familles, caractérisées chacune par un numéro de fiche de contrôle. Ainsi, par exemple, le point de contrôle '2a' fait partie de la fiche n° 2 et le point de contrôle '6b1' fait partie de la fiche n° 6.

<i>N° de fiche</i>	<i>Risque encouru</i>
7a	<b>Organe de coupure supplémentaire</b> Incapacité à isoler rapidement l'installation de gaz en cas de nécessité (fuite sur l'installation, incendie, ...).
19	<b>Appareils non étanches autres que CENR — Ventilation du local — Aménée d'air</b> Risque d'intoxication au monoxyde de carbone (CO) causée par une mauvaise combustion ou explosion si fuite de gaz.
28	<b>Appareils raccordés — Présence de conduits</b> Risque d'intoxication au monoxyde de carbone (CO) causé par les produits de combustion.

Le décret 2006-1147 du 14 septembre 2006 a rendu obligatoire l'annexion d'un Diagnostic de Performance Énergétique (DPE) lors de la vente d'un bien immobilier à compter du 1er novembre 2006.

Le DPE est un des dispositifs importants du Plan Climat pour renforcer les économies d'énergie et réduire par 4 à 5 les émissions de gaz à effet de serre d'ici 2050 dans le domaine du bâtiment.

Il permet au propriétaire d'un logement :

- D'être informé sur les caractéristiques thermiques du bien et sur ses consommations d'énergie,
- D'être sensibilisé à la lutte contre l'émission des gaz à effet de serre, par les «étiquettes énergie et climat» qui classeront le bien en fonction d'une échelle en sept classes A à G,
- D'être incité à réaliser des travaux d'économie d'énergie, grâce à des recommandations qui indiqueront le coût des travaux ou des équipements, les économies réalisables et le retour sur investissement.

## Evaluation en % du taux de déperdition d'énergie par postes du bien immobilier diagnostiqué

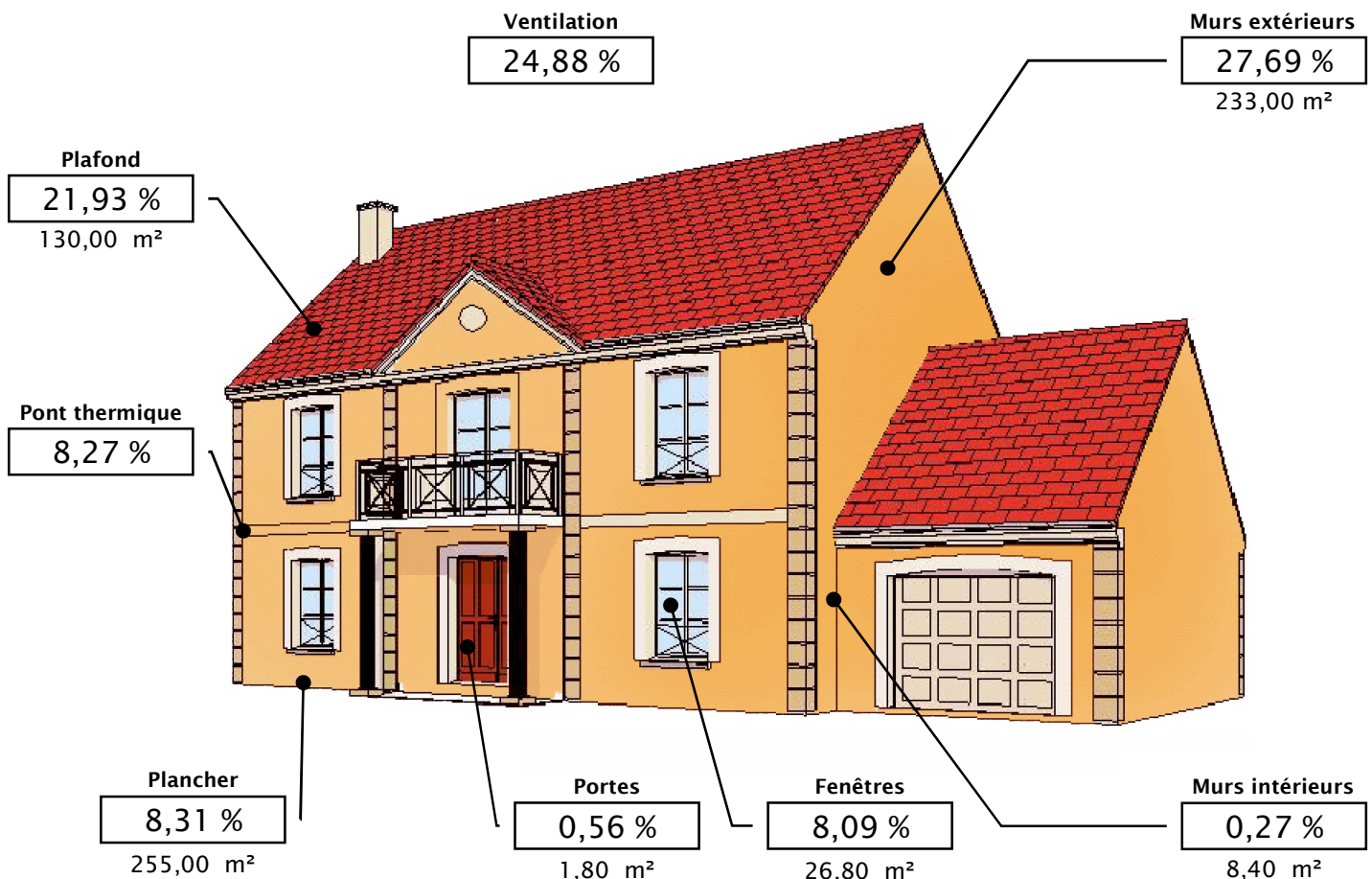
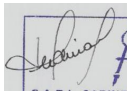



Schéma représentant le résultat actuel du diagnostic de performance énergétique pour le bien immobilier diagnostiqué

# Diagnostic de performance énergétique - Logement ( 6-1 )

<p>N°dossier : 2011-01-5275 Gite RDC et Chambres d'hôtes 1er          Valable jusqu'au : 07/01/2021          Type de bâtiment : Maison individuelle          Année de construction : &lt;1974          Surface habitable : 249,00 m<sup>2</sup>          Adresse : CHÂTEAU DE LARAN          65670 LARAN</p>	<p>Date Diag : 07/01/2011          Date Visite : 07/01/2011          Diagnostiqueur :          JEREMY LATOUR          CABINET D'EXPERTISES          PFERDINAND 16 RUE DU BARRY          31210 MONTREJEAU          Certification n°C045 valide du          1/10/2007 au 30/09/2012</p>	<p>Signature :              S.A.R.L. CABINET D'EXPERTISES P.FERDINAND          Agence : 16 rue du Barry 31210 MONTREJEAU          Siège : 22 rue Henri Marinat 65380 OSSUN          Tél 05.62.32.89.57-06.82.35.01.63 Fax 05.62.32.88.81          e-mail : cabinet.agenda.ferdinand@hotmail.fr          Siret : 494 595 653 00018</p>
--	---	---

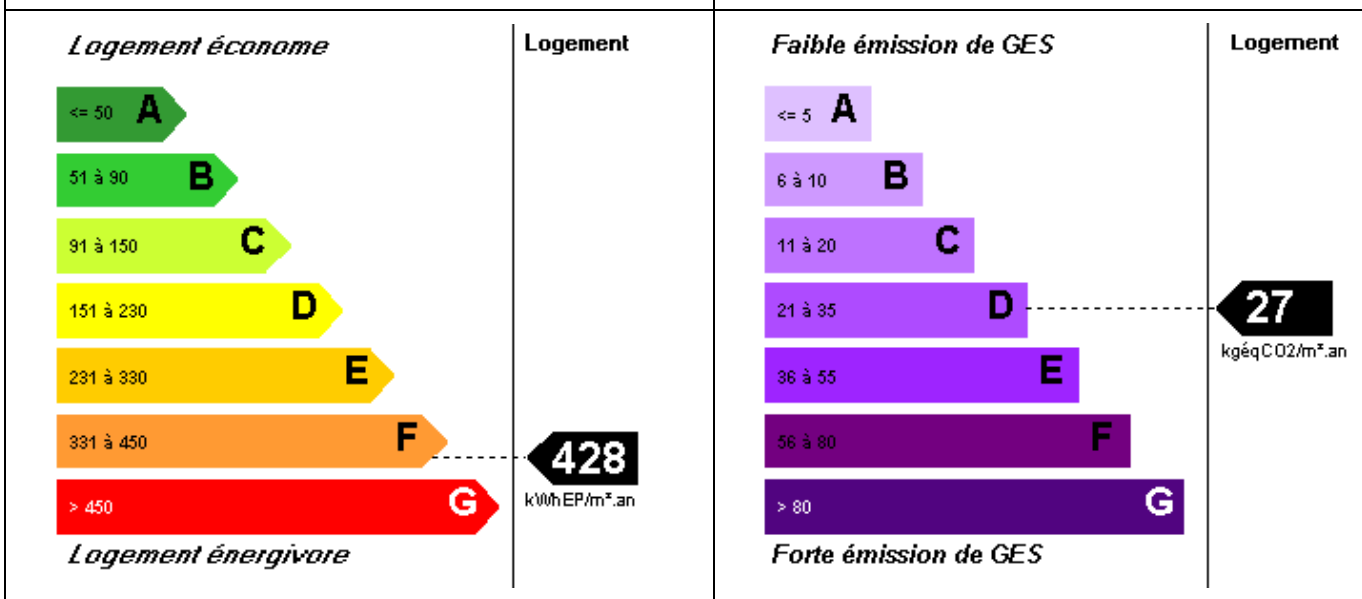
<p><b>Propriétaire :</b>          Nom : LORMIERE Michel          Adresse : CHÂTEAU DE LARAN          65670 LARAN</p>	<p><b>Propriété. des installations communes</b> (s'il y a lieu) :          Nom :          Adresse :</p>
--	---

## Consommations annuelles par énergie

obtenues par la méthode 3CL, version 3CLv15c, prix moyens indexés au 15/08/2006

	Consommations en énergies finales	Consommations en énergie primaire	Frais annuels d'énergie
	Détail par énergie et par usage en kWh <sub>EF</sub>	Détail par usage en kWh <sub>EP</sub>	
<b>Chauffage</b>	18736 kWh <sub>EF</sub> (bois) 33169 kWh <sub>EF</sub> (électricité)	104313 kWh <sub>EP</sub>	3492,26 €
<b>Eau chaude sanitaire</b>	2272 kWh <sub>EF</sub> (GPL)	2272 kWh <sub>EP</sub>	255,28 €
<b>Refroidissement</b>	/	/ kWh <sub>EP</sub>	/ €
<b>CONSOMMATIONS D'ÉNERGIE ANNUELLE POUR LES USAGES RECENSES</b>	18736 kWh <sub>EF</sub> (bois) 2272 kWh <sub>EF</sub> (GPL) 33169 kWh <sub>EF</sub> (électricité)	106584 kWh <sub>EP</sub>	4189,75 € Abonnements compris

<p><b>Consommations énergétiques</b>          (en énergie primaire)          pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire et le refroidissement</p> <p>Consommation conventionnelle : 428,0 kWh<sub>EP</sub>/m<sup>2</sup>.an</p>	<p><b>Emissions de gaz à effet de serre (GES)</b>          pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire et le refroidissement</p> <p>Estimation des émissions : 27,5 kg éqCO<sub>2</sub>/m<sup>2</sup>.an</p>
--	--



# Diagnostic de performance énergétique - Logement ( 6-1 )

## Descriptif du logement et de ses équipements

Logement	Chauffage	Eau chaude sanitaire
<b>Murs :</b> Pierre/Moellons/Un seul matériau ( non isolé ) Pierre/Moellons/Un seul matériau ( isolé Ep=8,00 cm ) Pierre/Moellons/Un seul matériau ( isolé Ep=8,00 cm )	<b>Système :</b> CONVECTEURS ELECTRIQUES NF CATEGORIE C INSERT BOIS	<b>Système :</b> CHAUFFE-BAIN GAZ - AVEC VEILLEUSE
<b>Toiture :</b> Sous solives bois ( non isolé ) Combles perdus	<b>Emetteurs :</b>	
<b>Menuiseries :</b> Simple vitrage Bois (volets) Simple vitrage Bois Double vitrage Bois 4/12/4 Porte Bois Pleine	<b>Inspection &gt; 15 ans :</b>	
<b>Plancher bas :</b> Voutains en briques/Moellons ( non isolé ) Sur local non-chauffé Terre-plein ( non isolé )		
<b>Énergies renouvelables</b> Bois	Quantité d'énergie d'origine renouvelable	75,25 kWh <sub>EP</sub> /m <sup>2</sup> .an .

Type d'équipements présents utilisant des énergies renouvelables : Poêle ou insert bois

### Pourquoi un diagnostic

- Pour informer le futur locataire ou acheteur ;
- Pour comparer différents logements entre eux ;
- Pour inciter à effectuer des travaux d'économie d'énergie et contribuer à la réduction des émissions de gaz à effet de serre.

### Consommation conventionnelle

Ces consommations sont dites conventionnelles car calculées pour des conditions d'usage fixées (*on considère que les occupants les utilisent suivant des conditions standard*), et pour des conditions climatiques moyennes du lieu.

Il peut donc apparaître des divergences importantes entre les factures d'énergie que vous payez et la consommation conventionnelle pour plusieurs raisons : suivant la rigueur de l'hiver ou le comportement réellement constaté des occupants, qui peuvent s'écarter fortement de celui choisi dans les conditions standard.

### Conditions standard

Les conditions standard portent sur le mode de chauffage (*températures de chauffe respectives de jour et de nuit, périodes de vacance du logement*), le nombre d'occupants et leur consommation d'eau chaude, la rigueur du climat local (*température de l'air et de l'eau potable à l'extérieur, durée et intensité de l'ensoleillement*). Ces conditions standard servent d'hypothèses de base aux méthodes de calcul. Certains de ces paramètres font l'objet de conventions unifiées entre les méthodes de calcul.

### Constitution des étiquettes

La consommation conventionnelle indiquée sur l'étiquette énergie est obtenue en déduisant de la consommation d'énergie calculée, la consommation d'énergie issue éventuellement d'installations solaires thermiques ou pour le solaire photovoltaïque, la partie d'énergie photovoltaïque utilisée dans la partie privative du lot.

### Énergie finale et énergie primaire

L'énergie finale est l'énergie que vous utilisez chez vous (*gaz, électricité, fioul domestique, bois, etc.*). Pour que vous disposiez de ces énergies, il aura fallu les extraire, les distribuer, les stocker, les produire, et donc dépenser plus d'énergie que celle que vous utilisez en bout de course. L'énergie primaire est le total de toutes ces énergies consommées.

### Usages recensés

Dans les cas où une méthode de calcul est utilisée, elle ne relève pas l'ensemble des consommations d'énergie, mais seulement celles nécessaires pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire et le refroidissement du logement. Certaines consommations comme l'éclairage, la cuisson ou l'électroménager ne sont pas comptabilisées dans les étiquettes énergie et climat des bâtiments.

### Variations des conventions de calcul et des prix de l'énergie

Le calcul des consommations et des frais d'énergie fait intervenir des valeurs qui varient sensiblement dans le temps. La mention « prix de l'énergie en date du... » indique la date de l'arrêt en vigueur au moment de l'établissement du diagnostic.

Elle reflète les prix moyens des énergies que l'Observatoire de l'Énergie constate au niveau national.

### Énergies renouvelables

Elles figurent sur cette page de manière séparée. Seules sont estimées les quantités d'énergie renouvelable produite par les équipements installés à demeure et utilisées dans la maison.

## Diagnostic de performance énergétique - Logement ( 6-1 )

### Conseils pour un bon usage

En complément de l'amélioration de son logement (*voir page suivante*), il existe une multitude de mesures non coûteuses ou très peu coûteuses permettant d'économiser de l'énergie et de réduire les émissions de gaz à effet de serre. Ces mesures concernent le chauffage, l'eau chaude sanitaire et le confort d'été.

#### Chauffage

- Réglez et programmez : la régulation vise à maintenir la température à une valeur constante, réglez le thermostat à 19 °C ; quant à la programmation, elle permet de faire varier cette température de consigne en fonction des besoins et de l'occupation du logement. On recommande ainsi de couper le chauffage durant l'inoccupation des pièces ou lorsque les besoins de confort sont limités. Toutefois, pour assurer une remontée rapide en température, on dispose d'un contrôle de la température réduite que l'on règle généralement à quelques 3 à 4 degrés inférieurs à la température de confort pour les absences courtes. Lorsque l'absence est prolongée, on conseille une température "hors-gel" fixée aux environs de 8°C. Le programmeur assure automatiquement cette tâche.
- Réduisez le chauffage d'un degré, vous économiserez de 5 à 10 % d'énergie.
- Éteignez le chauffage quand les fenêtres sont ouvertes.
- Fermez les volets et/ou tirez les rideaux dans chaque pièce pendant la nuit.
- Ne placez pas de meubles devant les émetteurs de chaleur (*radiateurs, convecteurs,...*), cela nuit à la bonne diffusion de la chaleur.

#### Eau chaude sanitaire

- Arrêtez le chauffe-eau pendant les périodes d'inoccupation (*départs en congés,...*) pour limiter les pertes inutiles.
- Préférez les mitigeurs thermostatiques aux mélangeurs.

#### Aération

Si votre logement fonctionne en ventilation naturelle :

- Une bonne aération permet de renouveler l'air intérieur et d'éviter la dégradation du bâti par l'humidité.
- Il est conseillé d'aérer quotidiennement le logement en ouvrant les fenêtres en grand sur une courte durée et nettoyez régulièrement les grilles d'entrée d'air et les bouches d'extraction s'il y a lieu.
- Ne bouchez pas les entrées d'air, sinon vous pourriez mettre votre santé en danger. Si elles vous gênent, faites appel à un professionnel.

Si votre logement fonctionne avec une ventilation mécanique contrôlée :

- Aérez périodiquement le logement.

#### Confort d'été

- Utilisez les stores et les volets pour limiter les apports solaires dans la maison le jour.
- Ouvrez les fenêtres en créant un courant d'air, la nuit pour rafraîchir.

#### Autres usages

##### Eclairage :

- Optez pour des lampes basse consommation (*fluocompactes ou fluorescentes*).
- Évitez les lampes qui consomment beaucoup trop d'énergie, comme les lampes à incandescence ou les lampes halogènes.
- Nettoyez les lampes et les luminaires (*abat-jour, vasques...*) ; poussiéreux, ils peuvent perdre jusqu'à 40 % de leur efficacité lumineuse.

##### Bureautique / audiovisuel :

- Éteignez ou débranchez les appareils ne fonctionnant que quelques heures par jour (*téléviseurs, magnétoscopes,...*). En mode veille, ils consomment inutilement et augmentent votre facture d'électricité.

##### Électroménager (*cuisson, réfrigération,...*) :

- Optez pour les appareils de classe A ou supérieure (*A+, A++,...*).

## Diagnostic de performance énergétique - Logement ( 6-1 )

### Recommandations d'amélioration énergétique

Sont présentées dans le tableau suivant quelques mesures visant à réduire vos consommations d'énergie. Les consommations, économies, efforts et retours sur investissement proposés ici sont donnés à titre indicatif et séparément les uns des autres. Certains coûts d'investissement additionnels éventuels (*travaux de finition, etc.*) ne sont pas pris en compte. Ces valeurs devront impérativement être complétées avant réalisation des travaux par des devis d'entreprises. Enfin, il est à noter que certaines aides fiscales peuvent minimiser les coûts moyens annoncés (*subventions, crédit d'impôt, etc.*). La TVA est comptée au taux réduit de 5,5 %.

Mesures d'amélioration	Nouvelle consommation Conventionnelle (kWh <sub>eq</sub> )	Effort d'investissement	Économies	Rapidité du retour sur investissement	Crédit d'impôt
Isolation des murs extérieurs par l'intérieur	340,63 (classe F)	€€€€	★★★★★	🌱🌱	40 ou 25%*
En construction récente, ne jamais isoler un mur humide. Avant de poser un isolant, traiter impérativement au préalable le problème d'humidité. En construction ancienne, ne pas poser de matériau étanche ou hydrophile au risque de menacer sa durée de vie. Ne jamais ventiler la lame d'air entre l'isolant et le mur extérieur par des orifices dans l'isolant donnant sur l'intérieur.					
VMC Hygro B	352,81 (classe F)	€€	★★★★★	🌱🌱🌱🌱	0,00%
De même, l'obturation des cheminées est prioritaire afin de limiter les déperditions dues à la ventilation.					
Isolation du Plafond des Combles	341,04 (classe F)	€€€	★★★★★	🌱🌱🌱	40 ou 25%*
Isolation de la toiture, en veillant à ce que l'isolation soit continue sur toute la surface du plancher. Pour bénéficier du crédit d'impôt 2010, choisir un isolant avec R= 5 m².K/W.					

#### Légende

##### Économies

- ★ : moins de 100 € TTC/an
- ★★ : de 100 à 200 € TTC/an
- ★★★ : de 200 à 300 € TTC/an
- ★★★★ : plus de 300 € TTC/an

##### Effort d'investissement

- € : moins de 200 € TTC
- €€ : de 200 à 1000 € TTC
- €€€ : de 1000 à 5000 € TTC
- €€€€ : plus de 5000 € TTC

##### Rapidité du retour sur investissement

- 🌱🌱🌱🌱 : moins de 5 ans
- 🌱🌱🌱 : de 5 à 10 ans
- 🌱🌱 : de 10 à 15 ans
- 🌱 : plus de 15 ans

### Commentaires :

Ces préconisations sont des pistes de réflexion basées sur nos observations et ne sauraient en aucun cas se substituer à l'étude détaillée d'un professionnel pour chacun des postes.

Nota : notre cabinet est qualifié pour réaliser un audit énergétique complet et précis de ce bien en vue d'une rénovation thermique (selon la méthode TH-C-Ex), incluant les solutions techniques chiffrées et un éventuel plan de financement (crédit d'impôt et Eco-prêt à taux zéro, évaluation du temps de retour sur investissement).

Les travaux sont à réaliser par un professionnel qualifié.

Pour aller plus loin, il existe des points info-énergie : [http://www.ademe.fr/particuliers/PIE/liste\\_eie.asp](http://www.ademe.fr/particuliers/PIE/liste_eie.asp)

Vous pouvez peut-être bénéficier d'un crédit d'impôt pour réduire le prix d'achat des fournitures,

pensez-y ! <http://www.impots.gouv.fr>

Pour plus d'informations : <http://www.ademe.fr> ou <http://www.logement.gouv.fr>



## 1. Cet état des risques est établi sur la base des informations mises à disposition par arrêté préfectoral

 n° **2010237-05** du **25 août 2010** mis à jour le

## Situation du bien immobilier (bâti ou non bâti)

### 2. Adresse commune code postal

**Château de Laran 65670 LARAN**

### 3. Situation de l'immeuble au regard d'un ou plusieurs plans de prévention de risques naturels prévisibles [PPRn]

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRn **prescrit** oui  non

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRn **appliqué par anticipation** oui  non

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRn **approuvé** oui  non

Les risques naturels pris en compte sont :

Inondation <input type="checkbox"/>	Crue torrentielle <input type="checkbox"/>	Remontée de nappe <input type="checkbox"/>
Avalanche <input type="checkbox"/>	Mouvement de terrain <input type="checkbox"/>	Sécheresse <input checked="" type="checkbox"/>
Séisme <input type="checkbox"/>	Cyclone <input type="checkbox"/>	Volcan <input type="checkbox"/>
Feux de forêt <input type="checkbox"/>	autre <input type="text"/>	

### 4. Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention de risques technologiques [PPRt]

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRt **approuvé** oui  non

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRt **prescrit \*** oui  non

\* Les risques technologiques pris en compte sont :

Effet thermique <input type="checkbox"/>	Effet de surpression <input type="checkbox"/>	Effet toxique <input type="checkbox"/>
--	---	--

### 5. Situation de l'immeuble au regard du zonage réglementaire pour la prise en compte de la sismicité

en application du décret 91-461 du 14 mai 1991 relatif à la prévention du risque sismique, modifié par le décret n°2000-892 du 13 septembre 2000

 L'immeuble est situé dans une commune de sismicité zone Ia  zone Ib  zone II  zone III  Zone 0 

## pièces jointes

### 6. Localisation

extraits de documents ou de dossiers de référence permettant la localisation de l'immeuble au regard des risques pris en compte

**Arrêté préfectoral n° 2010237-03 du 25 août 2010**

## vendeur/bailleur – acquéreur/locataire

**7. Vendeur - Bailleur** Nom prénom **Michel LORMIERE**

rayer la mention inutile

**8. Acquéreur – Locataire** Nom prénom

rayer la mention inutile

**9. Date** à **MONTREJEAU** le **09/01/2011**

Le présent état des risques naturels et technologiques est fondé sur les informations mises à disposition par le préfet de département. En cas de non respect, l'acquéreur ou le locataire peut poursuivre la résolution du contrat ou demander au juge une diminution du prix. [V de l'article 125-5 du code de l'environnement]

**Amiante - Métrage - Plomb - Termites - Mise en copropriété - Constats Robien - Gaz - Logement décent N.S.H/P.T.Z. - Performance Energétique - Diagnostic Technique Immobilier - Dossier technique Amiante**

### CABINET D'EXPERTISES P.FERDINAND

 Agence : 16 rue du Barry 31210 MONTREJEAU - Siège : 22 rue Henri Maninat 6380 OSSUN  
 Tél 05.62.32.89.57 - Fax 05.62.32.88.81 - Mobile : 06.82.35.01.63

 Site Internet : [www.agendaferdinand.com](http://www.agendaferdinand.com) e-mail : [cabinet.agenda.ferdinand@hotmail.fr](mailto:cabinet.agenda.ferdinand@hotmail.fr)

Siret 494 595 853 00016 - APE 743B

 Assurance RCP n° 113 522 100 et n° 113 522 101 par M.M.A. - Garantie : 3 000 000 €  
 Chaque membre du réseau AGENDA est juridiquement et financièrement indépendant


# Informations générales

## Le contexte Juridique, les principaux textes de référence

- Loi n°87.565 du 22 Juillet 1987, Modifiée concernant l'organisation de la sécurité civile, la protection de la forêt contre l'incendie et la prévention des risques majeurs.
- Loi n°2003-699 du 20 Juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la prévention des dommages.
- Loi n°2004-811 du 13 Août 2004 relative à la modernisation de la sécurité civile.
- Décret n°90-918 modifié du 11 Octobre 1990 relatif à l'exercice du droit à l'information sur les risques majeurs.

## Quels sont les immeubles concernés ?

- l'ERNT concerne tous les immeubles bâtis ou non bâtis.

## Quelles sont les personnes concernées ?

- Au terme des articles L. 125-5 et R 125-23 à 27 du code de l'environnement, les acquéreurs ou locataires de bien immobilier, de toute nature, doivent être informés par le vendeur ou le bailleur, qu'il s'agisse ou non d'un professionnel de l'immobilier, de l'existence des risques auxquels ce bien est exposé.

Un état des risques, fondé sur les informations transmises par le Préfet de département au maire de la commune où est situé le bien, doit être en annexe de tout type de contrat de location écrit, de la réservation pour une vente en l'état futur d'achèvement, de la promesse de vente ou de l'acte réalisant ou constatant la vente de ce bien immobilier qu'il soit bâti ou non bâti.

## Quel est le champ d'application de cette obligation ?

- Cette obligation d'information s'applique dans chacune des communes dont la liste est arrêtée par le Préfet du département, pour les biens immobiliers bâtis ou non bâtis situés :

1. dans le périmètre d'exposition aux risques délimité par un plan de prévention des risques technologiques ayant fait l'objet d'une approbation par le Préfet ;
2. dans une zone exposée aux risques délimitée par un plan de prévention des risques naturels prévisibles approuvé par le Préfet ou dont certaines dispositions ont été rendues immédiatement opposables en application du code de l'environnement (article L. 562-2).
3. dans le périmètre mis à l'étude dans le cadre de l'élaboration d'un plan de prévention des risques technologiques ou d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles prescrit par le Préfet ;
4. dans une des zones de sismicité Ia, Ib, II ou III mentionnées à l'article 4 du décret du 14 mai 1991.

NB : Le terme bien immobilier s'applique à toute construction individuelle ou collective, à tout terrain, parcelle ou ensemble des parcelles contiguës appartenant à un même propriétaire ou à une même indivision.

## Durée de validité

- Cet état doit être établi moins de six mois avant la date de conclusion de tout type de contrat de location écrit, de la réservation pour une vente en l'état futur d'achèvement, de la promesse de vente ou de l'acte réalisant ou constatant la vente du bien immobilier auquel il est annexé.
- Il est valable pour la totalité de la durée du contrat et de son éventuelle reconduction. En cas de colocation, il est fourni à chaque signataire lors de sa première entrée dans les lieux. Le cas échéant, il est actualisé en cas d'une entrée différée d'un des colocataires.

## Quelles informations doivent figurer

L'état des risques mentionne la sismicité et les risques naturels ou technologiques pris en compte dans le ou les plans de prévention et auxquels le bien est exposé. Cet état est accompagné des extraits des documents de référence permettant de localiser le bien au regard de ces risques.

## Dans quel délai l'obligation est-elle applicable ?

L'état des risques est dû à compter du premier jour du quatrième mois suivant la publication de l'arrêté préfectoral au recueil des actes administratifs dans le département et en toute hypothèse à compter du 1er juin 2006.

## L'obligation d'information sur un dommage consécutif à une catastrophe naturelle ou technologique

Dans le cas où la commune a fait l'objet d'un ou plusieurs arrêtés de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique, et si le bien a fait l'objet d'une indemnisation particulière, il convient d'annexer au contrat une déclaration du ou des sinistres indemnisés et dont on a connaissance. Cette déclaration ne fait pas l'objet d'un imprimé particulier.

## La conservation de l'état des risques

- Le vendeur ou le bailleur doit conserver une copie de l'état des risques daté et visé par l'acquéreur ou le locataire, pour être en mesure de prouver qu'il a bien été remis lors de la signature du contrat de vente ou du bail dont il est une composante.

## Définition des sigles utilisés

- PPR : Plan de prévention des risques. Il est susceptible de grever un bien immobilier de servitude. Il peut être établi pour un risque naturel et technologique
- DCI : Dossier communal d'information
- IAL : information des acquéreurs et des locataires



## PREFECTURE DES HAUTES-PYRENEES

SERVICES DU CABINET

Service Interministériel de Défense  
et de Protection Civile**ARRETE N° : 2010237-03****Relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs dans le département des Hautes-Pyrénées.**

## LE PREFET DES HAUTES-PYRENEES

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;**Vu** le code de l'environnement, notamment les articles L 125-5 et R 125-23 à R 125-27 ;**Vu** le décret n° 91-461 du 14 mai 1991 modifié relatif à la prévention du risque sismique ;**Vu** l'arrêté préfectoral n° 2006-125-6 du 5 mai 2006 modifié le 8 août 2006 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs dans le département des Hautes-Pyrénées ;**Sur proposition** de Monsieur le Directeur des services du Cabinet ;**ARRETE****ARTICLE 1 :**

L'arrêté préfectoral 2008337-01 du 2 décembre 2008 est abrogé et remplacé par le présent arrêté.

**ARTICLE 2 :**

Une copie du présent arrêté est adressée aux maires des communes intéressées ainsi qu'à la chambre départementale des notaires.

Le présent arrêté ainsi que la liste des communes annexées, seront affichés en mairie dans les communes concernées et publiés au recueil des actes administratifs de l'État dans le département. Il sera accessible sur le site internet des services de l'État dans les Hautes-Pyrénées et sur le site <http://www.risquesmajeurs-hautes-pyrenees.pref.gouv.fr>

.../...

Horaires : Délivrance des titres (du lundi au jeudi 8h30-12h/13h30-16h30, le vendredi 8h30-12h) - Autres bureaux (du lundi au vendredi 9h-12h/14h-16h30)

Place Charles de Gaulle – B.P. 1350 – 65013 TARBES Cedex 9 – Tél : 05 62 56 65 65 – Télécopie : 05 62 51 20 10

Mél : [prefecture@hautes-pyrenees.pref.gouv.fr](mailto:prefecture@hautes-pyrenees.pref.gouv.fr) - Site Internet : [www.hautes-pyrenees.pref.gouv.fr](http://www.hautes-pyrenees.pref.gouv.fr)

**ARTICLE 3 :**

Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture, Madame la Sous-Préfète de Bagnères-de-Bigorre; Monsieur le Sous-Préfet d'Argeles-Gazost, Monsieur le Directeur des services du Cabinet, Mesdames et Messieurs les chefs de services régionaux et départementaux ainsi que les Maires du département sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Tarbes, le 25 AOUT 2010



René BIDAL

Communes	PPR	Approuvé	Prescrit	Risque					Sismicité		
				I	M	A	F	RGA	2	1B	1A
JULOS									X		
JUNCALAS									X		
LABASSERE									X		
LABASTIDE									X		
LABATUT-RIVIERE	1	X		X							
LABORDE									X		
LACASSAGNE											X
LAGARDE	1	X		X						X	
LAGRANGE										X	
ARRAYOU LAHITTE									X		
LALANNE MAGNOAC	1	X						X			X
LALANNE TRIE	1	X						X		X	
LALOUBERE										X	
LAMARQUE PONTACQ										X	
LAMARQUE RUSTAING	1	X						X		X	
LAMEAC	1	X		X							X
LANCON									X		
LANESPEDE										X	
LANNE	1		X	X						X	
LANNEMEZAN										X	
LANSAC										X	
LAPEYRE	1	X						X		X	
LARAN	1	X						X			X
LARROQUE-MAGNOAC	1	X						X			X
LASCAZERES	1	X		X							
LASLADES										X	
LASSALES	1	X						X			X
LAU-BALAGNAS	1	X		X	X				X		
LAYRISSE										X	
LESCURRY											X
LESPOUEY										X	
LEZIGNAN									X		
LHEZ										X	
LIAC											X
LIBAROS	1	X						X		X	
LIES									X		
LIZOS										X	
LOMBRES										X	
LOMNE									X		



## Laran

INSEE : 65261 - Population : 43  
Département : HAUTES-PYRENEES - Région : Midi-Pyrénées

### Risques

**Inondation**

**Séisme** zone de sismicité 1A

### Atlas de Zone Inondable

Aléa	Nom de l'AZI	Diffusion le
Inondation	Lannemezan	01/07/2000

### Prise en compte dans l'aménagement

Plans	Bassin de risque	Prescrit le	Enquêté le	Approuvé le
PPRn Mouvement de terrain (Tassements différentiels)	Sécheresse	30/10/2008	20/05/2009	-

*Les éléments relatifs aux arrêtés de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle sont réputés fiables car directement issus du secrétariat de la commission nationale. Par contre, les informations sur les PPR de cette page ne peuvent servir de base pour la mise en place de l'information aux acquéreurs et locataires. Seuls les arrêtés préfectoraux, publiés sur les sites des préfectures, offrent la garantie d'exhaustivité nécessaire.*

### Arrêtés de reconnaissance de catastrophe naturelle

Type de catastrophe	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
Tempête	06/11/1982	10/11/1982	18/11/1982	19/11/1982
Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/05/1989	31/12/1994	09/12/1996	20/12/1996
Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999
Inondations et coulées de boue	26/05/2000	26/05/2000	03/04/2001	22/04/2001
Inondations et coulées de boue	24/01/2009	27/01/2009	28/01/2009	29/01/2009

Mise à jour : 21/05/2010

## Déclaration relative aux sinistres indemnisés au titre des catastrophes naturelles

Je soussigné,

Michel LORMIERE	<input checked="" type="checkbox"/> <b>Vendeur</b> <input type="checkbox"/> <b>Bailleur</b>
-----------------	--

**Déclare :**

Que le bien vendu ou loué, désigné ci-dessus, **n'a pas fait l'objet d'une déclaration de sinistre** ayant donné lieu à indemnisation au titre d'un arrêté de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique.

Que le bien vendu ou loué, désigné ci-dessus, **a fait l'objet d'une (ou plusieurs) déclaration de sinistre** ayant donné lieu à indemnisation au titre d'un arrêté de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique.

Pour savoir si un sinistre résultait ou non d'un événement considéré comme catastrophe naturelle ou technologique, se référer au tableau ci-dessus qui liste les catastrophes qui ont touchées les communes de LARAN depuis 1982.

**Document fait à :**

**le :**

Signature du Vendeur ou du bailleur :

Le propriétaire doit faire systématiquement appel à un technicien de la construction ayant contracté une assurance professionnelle pour ce type de mission.  
Seul le technicien de la construction qualifié peut attester de l'absence ou de la présence de flocages, de calorifugeages ou de faux plafonds et, le cas échéant, de la présence ou de l'absence d'amiante dans ces matériaux. Ce technicien ne doit pas avoir de lien de quelque nature que ce soit avec le propriétaire ou avec toute entreprise chargée d'organiser ou d'effectuer des travaux de retrait ou de confinement.

En cas de présence de flocages, de calorifugeages ou de faux plafonds et si un doute persiste sur la présence d'amiante, le propriétaire :

- Doit faire effectuer un ou des prélèvements représentatifs par le technicien de la construction qualifié. Ce ou ces prélèvements font l'objet d'une analyse qualitative par un laboratoire compétent en identification de présence d'amiante dans le matériau, selon les modalités, définies par arrêté.
- Doit faire vérifier leur état de conservation. A cet effet, il fait appel au technicien de la construction qualifié, afin qu'il vérifie l'état de conservation de ces matériaux. Celui-ci remplit une grille d'évaluation strictement définie par la réglementation qui tient compte, notamment, de l'accessibilité du matériau, de son degré de dégradation, de son exposition à des chocs et à des vibrations, ainsi que de l'existence de mouvements d'air.

#### Conservez vos résultats : C'est le « carnet de santé amiante » de votre bâtiment

La grille d'évaluation permet de déterminer l'état de conservation (R) des flocages, calorifugeages et faux plafonds contenant de l'amiante et les mesures que le propriétaire doit prendre en fonction du résultat du diagnostic.

#### Evaluation de l'état de conservation (R) des matériaux :

**Si les matériaux ne sont pas dégradés R = 1**

Le propriétaire doit faire procéder à un contrôle périodique de l'état de conservation de ces matériaux ; ce contrôle est effectué dans un délai maximal de trois ans à compter de la date de remise au propriétaire des résultats du contrôle ou à l'occasion de toute modification substantielle de l'ouvrage ou de son usage.

**Si les matériaux commencent à se dégrader R = 2**

Le propriétaire doit faire procéder à des mesures du niveau d'empoussièrement (E) dans

l'atmosphère par un organisme agréé par le ministre chargé de la santé, en microscopie électronique à transmission.

**Si les matériaux sont fortement dégradés R = 3**

Le propriétaire doit faire procéder à des travaux appropriés achevés dans un délai de trente six (36) mois. Ces travaux peuvent être de trois types :

- Fixation (revêtement de surface ou imprégnation)
- Encoffrement
- Enlèvement remplacement.

#### En cas de surveillance du niveau d'empoussièrement (E)

**Si le niveau d'empoussièrement est supérieur à 5 fibres/litre**, les propriétaires procèdent à **des travaux de confinement ou de retrait de l'amiante**, qui doivent être achevés dans un délai de trente six mois à compter de la date à laquelle leur sont remis les résultats du contrôle. Pendant la période précédant les travaux, des mesures conservatoires appropriées doivent être mises en œuvre afin de réduire l'exposition des occupants et de la maintenir au niveau le plus bas possible, et dans tous les cas à un niveau d'empoussièrement **inférieur à 5 fibres par litre**. Les mesures conservatoires ne doivent conduire à aucune sollicitation des matériaux et produits concernés par les travaux.

#### A l'issue des travaux

En cas de travaux nécessitant un enlèvement de flocages calorifugeages contenant de l'amiante, ceux-ci devront être transportés et éliminés conformément aux dispositions des lois du 15 juillet 1975 et du 19 juillet 1976.

A l'issue des travaux et avant toute restitution des locaux traités, **le propriétaire fait procéder à un examen visuel par un contrôleur technique** et à une mesure du niveau d'empoussièrement (qui doit être inférieur à 5 fibres/litre) après démantèlement du dispositif de confinement.

Si les travaux ne conduisent pas au retrait total des flocages, calorifugeages et faux plafonds les propriétaires procèdent à un **contrôle périodique de l'état de conservation** dans un délai maximal de trois ans à compter de la date de remise des résultats du contrôle ou à l'occasion de toute modification substantielle ou de son usage et en conservent une attestation écrite.

## CONSIGNES GÉNÉRALES DE SÉCURITÉ DEVANT ÊTRE INTÉGRÉES AU DOSSIER TECHNIQUE « AMIANTE »

L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à la présence d'amiante dans un bâtiment. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de précaution adaptées et proportionnées pour limiter le risque d'exposition des occupants et des personnes appelées à intervenir sur les matériaux ou produits contenant de l'amiante.

Ces mesures doivent être inscrites sous forme de consignes de sécurité dans le dossier technique « amiante » et dans sa fiche récapitulative que le propriétaire constitue et tient à jour en application de l'article R1334-25 du Code de la Santé Publique. Ces consignes doivent également être portées à connaissance de toute personne susceptible d'intervenir sur ou à proximité des matériaux et produits repérés.

Les consignes générales de sécurité définies ci-après constituent une base minimale. Le propriétaire (ou le gestionnaire) de l'immeuble concerné doit l'adapter pour tenir compte des particularités de chaque bâtiment et de ses conditions d'occupation.

Lorsque des travaux sont programmés, les consignes générales de sécurité ne se substituent en aucun cas aux obligations réglementaires existantes en matière de prévention des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs.

Les consignes générales de sécurité données ci-après correspondent à des matériaux et produits en bon état de conservation. Il convient donc de veiller au bon état des matériaux et produits contenant de l'amiante afin de prendre en compte, le cas échéant, les situations d'usure anormale ou de dégradation. Ces situations peuvent faire l'objet d'une expertise par un opérateur qualifié, selon les critères fournis en annexe I du présent arrêté.

### 1. Informations générales

Respirer des fibres d'amiante est dangereux pour la santé. L'inhalation de ces fibres est une cause de pathologies graves (dont les **cancers du poumon et de la plèvre**).

Les matériaux contenant de l'amiante peuvent libérer des fibres d'amiante en cas d'usure anormale ou lors d'interventions mettant en cause l'intégrité du matériau (par exemple *perçage, ponçage, découpe, friction...*). Ces situations peuvent alors conduire à des expositions importantes si des mesures de protection renforcées ne sont pas prises.

Il est recommandé aux particuliers d'éviter toute intervention directe sur des matériaux friables contenant de l'amiante (*flocages, calorifugeages, cartons d'amiante, éléments en amiante tissé ou tressé, mousse isolante de calfeutrement...*) et d'avoir recours, dans de telles situations, à des professionnels (cf. point 2 ci-dessous).

### 2. Information des professionnels

Professionnels : attention, les consignes générales de sécurité mentionnées ci-après sont avant tout destinées aux particuliers. Les mesures renforcées vous concernant sont fixées par la réglementation relative à la protection des travailleurs contre les risques liés à l'inhalation de poussières d'amiante. Des documents d'information et des conseils pratiques de prévention adaptés peuvent vous être fournis par les directions régionales du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle (DRTEFP), les services de prévention des caisses régionales d'assurance maladie (CRAM) et l'organisme professionnel de prévention du bâtiment et des travaux publics (OPBTP).

### 3. Consignes générales de sécurité

#### A. - Consignes générales de sécurité visant à réduire l'exposition aux poussières d'amiante

Lors d'interventions sur (ou à proximité) des matériaux contenant de l'amiante, il convient d'éviter au maximum l'émission de poussières pour vous et votre voisinage.

L'émission de poussières doit être limitée, par exemple en cas de :

- manipulation et manutention de matériaux non friables contenant de l'amiante (comme le remplacement de joints ou encore la manutention d'éléments en amiante-ciment) ;
- travaux réalisés à proximité d'un matériau friable en bon état (*flocage ou calorifugeage*), comme par exemple le déplacement de quelques éléments de faux
- plafonds sans amiante sous une dalle floquée, d'interventions légères dans des boîtiers électriques, sur des gaines ou des circuits situés dans un flocage sans action directe sur

celui-ci, de remplacement d'une vanne sur une canalisation calorifugée à l'amiante ;

- travaux directs sur un matériau compact (*amiante-ciment, enduits, joints, dalles...*), comme le perçage ou encore la découpe d'éléments en amiante-ciment ;
- déplacement local d'éléments d'un faux plafond rigide contenant du carton d'amiante avec des parements.

- L'émission de poussières peut être limitée :

- par humidification locale des matériaux contenant de l'amiante (en tenant compte du risque électrique), afin d'abaisser le taux d'émission de poussière ;

- en utilisant de préférence des outils manuels ou des outils à vitesse lente.

Le port d'équipements de protection est recommandé

Des demi-masques filtrants (type FFP 3 conformes à la norme européenne EN 149) permettent de réduire l'inhalation de fibres d'amiante. Ces masques doivent être jetés après utilisation.

Le port d'une combinaison jetable permet d'éviter la propagation de fibres d'amiante en dehors de la zone de travail. Les combinaisons doivent être jetées à la fin de chaque utilisation.

De plus, il convient de disposer d'un sac à déchets à proximité immédiate de la zone de travail et d'une éponge ou d'un chiffon humide de nettoyage.

#### B. - Consignes générales de sécurité relatives à la gestion des déchets contenant de l'amiante

##### Stockage des déchets sur le site

Seuls les matériaux où l'amiante est fortement lié (tels que l'amiante-ciment ou les dalles de sol, par exemple) peuvent être stockés temporairement sur le chantier. Le site de stockage doit être aménagé de manière à éviter l'envol et la migration de fibres. Son accès doit être interdit aux personnes autres que le personnel de l'entreprise de travaux.

Les matériaux à fort risque de libération de fibres d'amiante (comme les flocages, calorifugeages et cartons d'amiante) doivent être placés en sacs étanches puis transférés dès leur sortie de la zone de confinement vers les sites adéquats.

##### Elimination des déchets

Les matériaux où l'amiante est fortement lié (tels que l'amiante-ciment, les dalles de sol, clapets et volets coupe-feu) doivent être éliminés, soit en installations de stockage pour déchets ménagers et assimilés soit en décharges pour déchets inertes pourvues, dans les deux cas, d'alvéoles spécifiques pour les déchets contenant de l'amiante lié. Ces déchets sont conditionnés en sacs étanches, type grands récipients pour vrac (GRV) ou sur palettes filmées.

Les matériaux à fort risque de libération de fibres d'amiante (comme les flocages, calorifugeages et cartons d'amiante) et les matériaux dégradés doivent être éliminés dans une installation de stockage pour déchets dangereux ou être vitrifiés. Ces déchets sont conditionnés en doubles sacs étanches scellés.

Dans les deux cas, le propriétaire ou son mandataire remplit le cadre qui lui est destiné sur le bordereau de suivi des déchets d'amiante (BSDA, CERFA n° 11861\*01). Il reçoit l'original du bordereau rempli par les autres intervenants (*entreprise de travaux, transporteur, exploitant de l'installation de stockage ou du site de vitrification*).

##### Elimination des déchets connexes

Les déchets autres que les déchets de matériaux, tels que les équipements de protection, les déchets de matériels (*filtres, par exemple*) et les déchets issus du nettoyage sont éliminés suivant la même procédure que celle décrite pour les matériaux à fort risque de libération de fibres d'amiante.

## La mission du certificateur s'arrête au repérage.

Les articles L133-1 à L133-6, R 133-1 à R133-8, L 271-4 et L 271-5, R271-1 à R271-5 du CCH ont instauré un dispositif de lutte tendant à protéger les acquéreurs et propriétaires d'immeubles bâtis contre les termites. En cas de vente d'un immeuble bâti, situé dans une zone contaminée ou susceptible de l'être, la clause d'exonération de garantie pour vice caché prévue à l'article 1643 du Code civil ne peut être stipulée, si le vice caché est constitué par la présence de termites, qu'à la condition qu'un état du bâtiment relatif à la présence de termites soit annexé à l'acte authentique constatant la vente. L'état du bâtiment relatif à la présence de termites doit avoir été établi depuis moins de six mois à la date de l'acte authentique.

L'obligation générale d'information et de conseil incombant aux professionnels de l'immobilier implique la réalisation d'états du bâtiment relatif à la présence de termites qui permettent l'information de l'acquéreur sur l'éventuelle contamination de l'immeuble et l'exonération de la garantie du vendeur non professionnel, même lorsque l'immeuble n'est pas situé dans un département déjà identifié comme contaminé.

Les termites figurent parmi les principaux destructeurs du bois. Ils le consomment sous toutes les formes que présente cette matière naturelle mais dans la nature c'est au bois mort ou à celui d'arbres dépérissant que va leur préférence. En outre, dans certaines conditions, ils vivent parfaitement dans le bois sec. Ainsi les termites peuvent-ils s'installer dans diverses constructions contenant du bois et dans tout mobilier où ce matériau est mis en œuvre.

En France, 6 espèces de termites ont été décrites. Parmi elles, on compte 5 espèces de termites souterrains et une espèce de termites dite de « bois sec ».

## 1 : Les Termites Souterrains : *Réticulitermes*

Ils vivent dans le sol et remontent dans le Bois dont ils se nourrissent. Les colonies sont importantes et appartiennent à la famille des Rhinotermitidés.

Cinq espèces vivent sur le territoire français et s'attaquent au Bois mis en œuvre dans les bâtiments :

- ***Réticulitermes santonensis***, le termite de Saintonge, vit entre le Nord de la Gironde et la Vendée, il sévit également dans les départements les plus nordiques (*Vallée de la Loire, Bretagne, Normandie, Région parisienne, Centre*), il remonte la Garonne et le Tarn (*Albi*) et suit la côte jusqu'au Pays basque. Cette

espèce peut se distinguer des suivantes par quelques détails morphologiques accessibles à la loupe.

- ***Réticulitermes grassei***, le termite des Landes, vit dans les forêts du bassin aquitain.
- ***Réticulitermes banyulensis***, le termite de Banyuls, vit dans le Roussillon.
- ***Réticulitermes lucifugus***, le termite lucifuge, vit dans les forêts côtières provençales, à partir de La Ciotat jusqu'à la frontière italienne, avec une espèce en Corse, ***Réticulitermes lucifugus corsicus***.
- ***Réticulitermes nov. Sp.***, une nouvelle espèce de termite, non décrite actuellement, a été découverte en zones urbaines dans le sud-est de la France.

**Toutes ces espèces sont susceptibles de s'attaquer aux bâtiments et sont largement sorties de leurs aires de répartition naturelle, probablement par le fait des activités humaines. Elles ont tendance à entrer en contact les unes avec les autres dans les zones urbaines.**

## 2 : Les Termites de Bois Secs : *Kalotermes*

Ils nichent directement dans le Bois qu'ils consomment. Les colonies sont peu peuplées. Une espèce vit en France et appartient au genre ***Kalotermes*** (*famille des Kalotermitidés*)

Son activité a de faibles conséquences économiques. ***Kalotermes flavicollis***, le termite à cou jaune, vit dans les départements méditerranéens. **Sa présence dans les bâtiments est anecdotique.**

La connaissance parfaite de la famille des termites, ou des autres agents de dégradation biologique des bois (*insectes ou champignons*), trouvée dans son bien, est indispensable pour effectuer un traitement efficace. Le traitement des bois d'un bien dégradé doit être effectué par un professionnel, qui ne peut en aucun cas avoir un lien avec l'expert qui a pratiqué le diagnostic

(Arrêté du 25/04/2006)

Si le logement que vous vendez, achetez ou louez comporte des revêtements contenant du plomb : sachez que le plomb est dangereux pour la santé.

Le plomb (*principalement la céruse*) contenu dans les revêtements peut provoquer une intoxication des personnes, en particulier des jeunes enfants, dès lors qu'il est inhalé ou ingéré. Les travaux qui seraient conduits sur les surfaces identifiées comme recouvertes de peinture d'une concentration surfacique en plomb égale ou supérieure à 1 mg/cm<sup>2</sup> devront s'accompagner de mesures de protection collectives et individuelles visant à contrôler la dissémination de poussières toxiques et à éviter toute exposition au plomb tant pour les intervenants que pour les occupants de l'immeuble et la population environnante.

Deux documents vous informent :

- le constat de risque d'exposition au plomb vous permet de localiser précisément ces revêtements : lisez-le attentivement !
- la présente notice d'information résume ce que vous devez savoir pour éviter l'exposition au plomb dans ce logement.

## Les effets du plomb sur la santé

L'ingestion ou l'inhalation de plomb est toxique. Elle provoque des effets réversibles (*anémie, troubles digestifs*) ou irréversibles (*atteinte du système nerveux, baisse du quotient intellectuel, etc.*). Une fois dans l'organisme, le plomb est stocké, notamment dans les os, d'où il peut être libéré dans le sang, des années ou même des dizaines d'années plus tard. **L'intoxication chronique par le plomb, appelée saturnisme, est particulièrement grave chez le jeune enfant. Les femmes en âge de procréer doivent également se protéger car, pendant la grossesse, le plomb peut traverser le placenta et contaminer le fœtus.**

## Les mesures de prévention en présence de revêtements contenant du plomb

Des peintures fortement chargées en plomb (*céruse*) ont été couramment utilisées jusque vers 1950. Ces peintures, souvent recouvertes par d'autres revêtements depuis, peuvent être dégradées à cause de l'humidité, à la suite d'un choc, par grattage ou à l'occasion de travaux : les écailles et les poussières ainsi libérées constituent alors une source d'intoxication. Ces peintures représentent le principal risque d'exposition au plomb dans l'habitation.

Le plomb contenu dans les peintures ne présente pas de risque tant qu'elles sont en bon état ou inaccessibles. En revanche, le risque apparaît dès qu'elles s'écaillent ou se dégradent. Dans ce cas, votre enfant peut s'intoxiquer :

- s'il porte à la bouche des écailles de peinture contenant du plomb ;
- s'il se trouve dans une pièce contaminée par des poussières contenant du plomb ;
- s'il reste à proximité de travaux dégageant des poussières contenant du plomb.

Le plomb en feuille contenu dans certains papiers peints (*posés parfois sur les parties humides des murs*) n'est dangereux qu'en cas d'ingestion de fragments de papier. Le plomb laminé des balcons et rebords extérieurs de fenêtre n'est dangereux que si l'enfant a accès à ces surfaces, y porte la bouche ou suce des doigts après les avoir touchés.

Pour éviter que votre enfant ne s'intoxique :

- Surveillez l'état des peintures et effectuez les menues réparations qui s'imposent sans attendre qu'elles s'aggravent ;
- Lutte contre l'humidité, qui favorise la dégradation des peintures ;
- Evitez le risque d'accumulation des poussières : ne posez pas de moquette dans les pièces où l'enfant joue, nettoyez souvent le sol, les rebords de fenêtres avec une serpillière humide ;
- Veillez à ce que votre enfant n'ait pas accès à des peintures dégradées, à des papiers peints contenant une feuille de plomb, ou à du plomb laminé (*balcons, rebords extérieurs de fenêtres*) ; lavez ses mains, ses jouets.

## En cas de travaux portant sur des revêtements contenant du plomb : prenez des précautions

- Si vous confiez les travaux à une entreprise, remettez-lui une copie du constat du risque d'exposition au plomb afin qu'elle mette en œuvre les mesures de prévention adéquates ;
- Tenez les jeunes enfants éloignés du logement pendant toute la durée des travaux ; avant tout retour d'un enfant après travaux, les locaux doivent avoir été parfaitement nettoyés ;
- Si vous réalisez les travaux vous-même, prenez soin d'éviter la dissémination de poussières contaminées dans tout le logement et éventuellement le voisinage.

## Si vous êtes enceinte :

- Ne réalisez jamais vous-même des travaux portant sur des revêtements contenant du plomb ;
- Eloignez vous de tous travaux portant sur des revêtements contenant du plomb.

Si vous craignez qu'il existe un risque pour votre santé ou celle de votre enfant, parlez-en à votre médecin (*généraliste, pédiatre, médecin de protection maternelle et infantile, médecin scolaire*) qui prescrira, s'il le juge utile, un dosage de plomb dans le sang (*plombémie*). Des informations sur la prévention du saturnisme peuvent être obtenues auprès des directions départementales de l'équipement ou des directions départementales des affaires sanitaires et sociales, ou sur les sites internet des ministères chargés de la santé et du logement.





## ATTESTATION D'ASSURANCE Diagnostiqueurs immobilier HA RCP0084449

### LE PRENEUR D'ASSURANCE

Souscripteur : AGENDA Diagnostics  
95 AVENUE DES LOGISSONS  
13770 VENELLES

Assuré : Cabinet AGENDA  
CABINET D'EXPERTISES FERDINAND  
22, rue Henri Maninat  
65380 OSSUN

### LES CONDITIONS DE GARANTIE

Catégorie : Assurances Professionnelles by Hiscox

Diagnostiqueurs immobilier

### ACTIVITES DE L'ASSURE

L'assuré déclare exercer la profession et/ou les activités suivantes :  
Sous le module de couverture DIA0607 Diagnostic immobilier :

- Etat descriptif relatif à la décence du logement (SRU),
- Diagnostic Technique SRU,
- Normes d'habitabilité : Prêt conventionné, prêt à taux zéro, dispositif Scellier,
- Loi Carrez, mètre, surface habitable, attestation de surfaces,
- Risques naturels et technologiques,
- Millièmes,
- Etat des lieux,
- Etablissements de plans dans le cadre de diagnostics ou de mesurage
- Diagnostic amiante avant vente,
- Dossier technique amiante,
- Exposition au plomb (CREP),
- Diagnostic de risque d'intoxication au plomb dans les peintures (DRIPP),
- Diagnostic termites,
- Etat parasitaire,
- Diagnostic gaz,
- Diagnostic de performance énergétique,
- Etat de l'installation intérieure de l'électricité,
- Assainissement autonome,
- Diagnostic sécurité piscine,

### PERIODE DE VALIDITE

La présente attestation est valable pour la période du 01 Janvier 2010 au 31 Décembre 2010.  
Les garanties sont acquises selon les Conditions Particulières établies sur la base du questionnaire préalable d'assurance, des Conditions Générales N° RC1006 et du(des) module(s) n° DIA0607 "Assurances Professionnelles by Hiscox -Diagnostiqueurs immobilier" et n° RCE1006.

### RESPONSABILITE CIVILE PROFESSIONNELLE et/ou RESPONSABILITE CIVILE APRES LIVRAISON

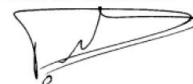
(Les garanties s'appliquent par sinistre et par année d'assurance.)

- Tous dommages corporels, matériels et immatériels consécutifs 3 000 000,00 Euros  
ou non par franchise

### RESPONSABILITE CIVILE EXPLOITATION / RESPONSABILITE CIVILE EMPLOYEUR

- Etendue des garanties 7 500 000,00 Euros par sinistre

Fait à Paris, le 14/01/2010  
Pour les Assureurs



#### Attestation sur l'honneur

- « Je soussigné Patrick FERDINAND, Gérant, atteste sur l'honneur, conformément à l'article R 271-3 du CCH :
- avoir souscrit une assurance Responsabilité Civile Professionnelle pour un montant de garantie de 3 000 000 €uros par sinistre et par an ;
  - n'avoir aucun lien de nature à porter atteinte à notre impartialité et à notre indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à nous, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il nous est demandé d'établir l'un des documents du dossier de diagnostic technique ;
  - que les personnes chargées de la réalisation des états, constats et diagnostics disposent des moyens et des certifications requises leur permettant de mener à bien leur mission. »

